

---

# **LES AGRESSIONS SEXUELLES**

STATISTIQUES 2002

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE  
SEPTEMBRE 2004

Le présent document peut être consulté dans le site Internet du ministère de la Sécurité publique à l'adresse suivante:

[[www.msp.gouv.qc.ca](http://www.msp.gouv.qc.ca)]

Ce document a été préparé par le service de la recherche et de la lutte au crime organisé qui relève de la Direction des affaires policières et de la prévention de la criminalité. Pour plus d'information sur ce rapport, vous pouvez communiquer avec la Direction des communications:

Téléphone : (418) 644-6826  
Télécopieur : (418) 646-3564  
Courrier : [[infocom@msp.gouv.qc.ca](mailto:infocom@msp.gouv.qc.ca)]

Analyse et rédaction:	Louise Motard
Traitement des données:	Tho Thanh Ly
Mise en page:	Stéphanie Morin
Production:	Direction des communications

Dépôt légal  
Bibliothèque nationale du Canada  
Bibliothèque nationale du Québec  
2<sup>e</sup> trimestre  
ISBN 2-550-43255-X  
ISSN 1710-3959

# AVANT-PROPOS

---

Le 1<sup>er</sup> mars 2001, le gouvernement du Québec rendait publiques ses *Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle*<sup>1</sup> afin de s'attaquer de façon concertée et cohérente au problème des agressions sexuelles. Dans ses orientations, il affirmait le caractère socialement inacceptable et criminel de cette forme d'agression contre la personne et proposait des actions pour encourager les victimes et les intervenants des différents milieux à s'unir pour dénoncer cette violence et faire assumer aux agresseurs l'entière responsabilité de leurs actes.

Il est possible, et même souhaitable, que les actions engagées par le gouvernement du Québec aient un effet à la hausse sur le taux de déclaration à la police des crimes d'agression sexuelle. Afin, notamment, d'avoir des données fiables sur l'évolution du nombre de victimes d'agression sexuelle connues

de la police et du nombre d'auteurs présumés de ces crimes, le ministère de la Sécurité publique s'est engagé à produire et à diffuser un rapport annuel sur les statistiques policières en matière d'agression sexuelle.

Le Ministère a diffusé un premier rapport statistique sur les agressions sexuelles signalées aux corps policiers intitulé *Statistiques 1997 à 2001 sur les agressions sexuelles* visant à établir pour les années précédant la mise en œuvre des actions gouvernementales un état de situation sur la fréquence des agressions sexuelles, sur le profil des victimes et des auteurs présumés ainsi que sur la situation régionale. Le présent rapport, intitulé *Statistiques 2002 sur les agressions sexuelles*, permet de connaître pour chacun de ces aspects l'évolution de la situation en 2002.

---

1. Gouvernement du Québec, *Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle*, Québec, 2001, 90 pages.

## FAITS SAILLANTS

Le rapport « Les agressions sexuelles - Statistiques 2002 » présente les statistiques officielles du ministère de la Sécurité publique sur les infractions sexuelles, soit les agressions sexuelles et les autres infractions d'ordre sexuel, pour l'année 2002.

- En 2002, en vertu du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC 2), on dénombrait 5 183 victimes d'infraction sexuelle. Ces victimes représentent 7 % de l'ensemble des victimes de crimes contre la personne, et les infractions sexuelles comptent pour 1 % des infractions au *Code criminel*.
- En 2002, le nombre de victimes d'infraction sexuelle par 100 000 habitants poursuit sa tendance à la hausse observée depuis 1997. Son augmentation de 11 % est la plus importante enregistrée au cours des dernières années.
- S'établissant à 70 victimes par 100 000 habitants, le taux de victimisation d'infraction sexuelle du Québec demeure le plus faible au Canada.
- Le Nord-du-Québec présente le taux de victimisation d'infraction sexuelle le plus élevé parmi les 17 régions administratives du Québec (177 par 100 000) alors que les régions de Chaudière-Appalaches et de Laval présentent les plus faibles (respectivement 48 et 52 par 100 000).
- Avec un taux de victimisation de 355 par 100 000, les filles de moins de 18 ans sont près de 4 fois plus souvent victimes d'infraction sexuelle que les garçons de ce groupe d'âge (95 par 100 000), 7 fois plus souvent que les femmes adultes (50 par 100 000) et enfin, plus de 70 fois plus souvent que les hommes adultes (5 par 100 000).
- Les filles de moins de 18 ans composent environ 53 % des victimes d'infraction sexuelle. Suivent les femmes adultes (29 %), les garçons de moins de 18 ans (15 %) et les hommes adultes (3 %).
- Les trois quarts (76 %) des victimes d'infraction sexuelle subissent une agression sexuelle simple (niveau 1), soit le niveau le moins grave, 21 % une autre infraction d'ordre sexuel et 3 % une agression sexuelle armée ou grave (niveau 2 ou 3).
- Près de 8 victimes d'infraction sexuelle sur 10 connaissent d'une façon ou d'une autre l'auteur présumé; pour 37 % d'entre elles, il s'agissait d'une simple connaissance, pour 13 %, de la mère ou du père, pour 11 %, d'un autre membre de la famille immédiate, pour 8 %, du conjoint, de l'ex-conjoint ou de l'ami intime, pour 5 %, d'une relation d'affaires et pour 4 %, d'un parent éloigné.

- Pour 6 victimes sur 10, plus de 5 jours se sont écoulés avant que l'événement criminel soit signalé à la police.
- Pour environ 7 victimes d'infraction sexuelle sur 10, le dossier est classé, c'est-à-dire que l'enquête criminelle est complétée et a permis de recueillir suffisamment de preuves sur au moins un auteur présumé. Les dossiers sont classés plus souvent lorsque la victime a moins de 18 ans (73 %) que lorsqu'elle est adulte (59 %).
- Les garçons de 12 à 14 ans et de 15 à 17 ans présentent les taux de perpétration d'infraction sexuelle les plus élevés (respectivement 163 et 143 par 100 000). Cependant, en raison de leur faible nombre, ils ne forment que 19 % des auteurs présumés. En fait, 78 % des auteurs présumés sont des hommes adultes.
- Le dossier est classé par mise en accusation plus souvent lorsque l'auteur présumé est un adulte (59 %) que lorsqu'il a moins de 18 ans (50 %).

# TABLE DES MATIÈRES

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>1</b>
<b>1. LA TENUEUR DES STATISTIQUES OFFICIELLES SUR LA CRIMINALITÉ .....</b>	<b>3</b>
1.1 La comptabilisation des infractions criminelles.....	3
1.2 Les deux versions du programme DUC.....	3
1.3 Les sources de données utilisées dans le rapport .....	4
<b>2. LES TAUX DE VICTIMISATION D'INFRACTION SEXUELLE.....</b>	<b>5</b>
2.1 L'évolution du taux de victimisation d'infraction sexuelle de 1982 à 2001 .....	5
2.2 La comparaison avec les autres provinces.....	8
2.3 Le taux de victimisation d'infraction sexuelle dans les régions .....	9
2.4 Le taux de victimisation d'infraction sexuelle selon le sexe et l'âge .....	11
<b>3. LE PROFIL DES VICTIMES D'INFRACTION SEXUELLE .....</b>	<b>17</b>
3.1 Le sexe et l'âge .....	17
3.2 Les infractions sexuelles subies.....	19
3.3 La présence de blessures physiques et leur gravité.....	21
3.4 Les armes utilisées pour causer les blessures .....	23
3.5 La relation de la victime avec l'auteur présumé.....	24
3.6 Les victimes d'un même événement criminel .....	28
3.7 Le lieu de l'événement criminel .....	29
3.8 Le délai entre l'événement criminel et le signalement à la police.....	32
3.9 Le classement des dossiers .....	34
<b>4. LES AUTEURS PRÉSUMÉS D'INFRACTION SEXUELLE.....</b>	<b>39</b>
4.1 Le taux de perpétration d'infraction sexuelle .....	39
4.2 Le profil des auteurs présumés.....	41
<b>5. LES TABLEAUX RÉGIONAUX.....</b>	<b>49</b>
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>61</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE.....</b>	<b>63</b>

# LISTE DES TABLEAUX ET GRAPHIQUES

## GRAPHIQUES

Graphique 1	Évolution du taux de victimisation d'infraction sexuelle, Québec, 1997 à 2002.....	6
Graphique 2	Taux de victimisation d'infraction sexuelle, Canada et provinces, 2002.....	8
Graphique 3	Taux de victimisation d'infraction sexuelle selon la région, Québec, 2001 et 2002.....	10
Graphique 4	Victimes d'infraction sexuelle jeunes et adultes, selon le sexe, Québec, 2002.....	19
Graphique 5	Victimes d'infraction sexuelle selon la relation avec l'auteur présumé, Québec, 2002.....	25
Graphique 6	Type d'occupation de la résidence où a eu lieu l'événement criminel, Québec, 2002.....	31

## TABLEAUX

Tableau 1	Taux de victimisation d'infraction sexuelle selon la région, Québec, 1997 à 2002.....	9
Tableau 2	Taux de victimisation d'infraction sexuelle selon le sexe et le groupe d'âge, Québec, 1997 à 2002.....	11
Tableau 3	Taux de victimisation d'infraction sexuelle selon le groupe d'âge détaillé et le sexe, Québec, 2002.....	12
Tableau 4	Taux de victimisation d'infraction sexuelle selon la catégorie d'infractions, le groupe d'âge et le sexe, Québec, 2002.....	14
Tableau 5	Victimes d'infraction sexuelle selon le groupe d'âge détaillé et le sexe, Québec, 2002.....	18
Tableau 6	Victimes d'infraction sexuelle selon la catégorie d'infractions, le groupe d'âge et le sexe, Québec, 2002.....	20
Tableau 7	Victimes d'infraction sexuelle ayant subi des blessures selon la catégorie d'infractions et la gravité des blessures, Québec, 2002.....	22
Tableau 8	Victimes d'infraction sexuelle ayant subi des blessures selon le sexe, le groupe d'âge et la gravité des blessures, Québec, 2002.....	23
Tableau 9	Victimes d'infraction sexuelle blessées ou décédées selon l'arme utilisée, le groupe d'âge et le sexe, Québec, 2002.....	24
Tableau 10	Victimes d'infraction sexuelle selon la relation avec l'auteur présumé, le groupe d'âge et le sexe, Québec, 2002.....	26
Tableau 11	Victimes d'infraction sexuelle selon le nombre de victimes lors de l'événement, le groupe d'âge et le sexe, Québec, 2002.....	28
Tableau 12	Victimes d'infraction sexuelle selon le lieu de l'infraction, le groupe d'âge et le sexe, Québec, 2002.....	30

Tableau 13	Victimes d'infraction sexuelle selon le délai écoulé entre l'événement criminel et le signalement et selon le groupe d'âge détaillé, Québec, 2002.....	33
Tableau 14	Victimes d'infraction sexuelle selon le classement du dossier et le groupe d'âge, Québec, 1997 à 2002.....	35
Tableau 15	Victimes d'infraction sexuelle ayant un dossier classé sans mise en accusation selon le motif du classement et le groupe d'âge, Québec, 2002.....	36
Tableau 16	Taux de perpétration d'infraction sexuelle selon le groupe d'âge détaillé et le sexe, Québec, 1997 à 2002.....	40
Tableau 17	Auteurs présumés d'infraction sexuelle selon le groupe d'âge détaillé et le sexe, Québec, 2002.....	41
Tableau 18	Auteurs présumés d'infraction sexuelle selon le sexe et selon l'âge et le sexe des victimes, Québec, 2002.....	42
Tableau 19	Auteurs présumés d'infraction sexuelle selon le groupe d'âge détaillé et le groupe d'âge détaillé des victimes, Québec, 2002.....	43
Tableau 20	Auteurs présumés d'infraction sexuelle selon la catégorie d'infractions, le groupe d'âge et le sexe, Québec, 2002.....	45
Tableau 21	Auteurs présumés d'infraction sexuelle selon le nombre d'auteurs présumés lors de l'événement, le groupe d'âge et le sexe, Québec 2002.....	46
Tableau 22	Auteurs présumés d'infraction sexuelle ayant un dossier classé par ou sans mise en accusation selon le groupe d'âge détaillé, Québec, 2002.....	47
Tableau 23	Victimes d'infraction sexuelle et taux de victimisation selon la région, Québec, 1997 à 2002.....	49
Tableau 24	Taux de victimisation d'infraction sexuelle des femmes selon le groupe d'âge et la région, Québec, 1997 à 2002.....	50
Tableau 25	Taux de victimisation d'infraction sexuelle des hommes selon le groupe d'âge et la région, Québec, 1997 à 2002.....	51
Tableau 26	Victimes d'infraction sexuelle selon la catégorie d'infractions et la région, Québec, 2002.....	52
Tableau 27	Victimes d'infraction sexuelle et taux de victimisation selon le sexe, le groupe d'âge et la région, Québec, 2002.....	53
Tableau 28	Victimes d'infraction sexuelle selon la relation avec l'auteur présumé et la région, Québec 2002.....	54
Tableau 29	Victimes d'infraction sexuelle ayant subi des blessures selon la gravité des blessures et la région, Québec, 2002.....	55
Tableau 30	Victimes d'infraction sexuelle ayant un dossier classé par ou sans mise en accusation, selon la région, Québec 2002.....	56
Tableau 31	Auteurs présumés d'infraction sexuelle et taux de perpétration selon la région, Québec, 1997 à 2002.....	57
Tableau 32	Auteurs présumés d'infraction sexuelle et taux de perpétration selon le sexe, le groupe d'âge et la région, Québec, 2002.....	58
Tableau 33	Auteurs présumés d'infraction sexuelle selon le groupe d'âge des victimes et la région, Québec, 2002.....	59

**ANNEXE I – DÉFINITIONS.....65**

**ANNEXE II – TABLEAUX COMPLÉMENTAIRES**

Tableau A	Population selon la région, le sexe et le groupe d'âge détaillé, Québec, 2002.....	67
Tableau B	Victimes d'infraction sexuelle selon la catégorie d'infractions et le sexe, Québec, 1997 à 2002.....	70
Tableau C	Victimes d'infraction sexuelle selon le groupe d'âge détaillé et la relation avec l'auteur présumé, Québec, 2002.....	71
Tableau D	Victimes d'infraction sexuelle selon le classement du dossier et le délai entre l'événement criminel et le signalement, Québec, 2002.....	72
Tableau E	Auteurs présumés d'infraction sexuelle selon le groupe d'âge détaillé et le sexe, Québec, 1997 à 2002.....	73

# INTRODUCTION

Ce rapport présente les statistiques officielles du ministère de la Sécurité publique sur les infractions sexuelles en 2002. Les infractions sexuelles sont des infractions contre la personne qui comprennent les agressions sexuelles et les infractions d'ordre sexuel. Les agressions sexuelles comportent trois degrés de gravité, soit l'agression sexuelle simple (niveau 1), l'agression sexuelle armée ou infligeant des lésions corporelles (niveau 2) et l'agression sexuelle grave blessant, mutilant ou défigurant la victime ou mettant sa vie en danger (niveau 3). Les autres infractions d'ordre sexuel regroupent les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels, l'exploitation sexuelle, l'inceste, les relations sexuelles anales et la bestialité. Plus de précisions sur ces infractions sont données à l'annexe 1.

Le rapport comprend cinq chapitres. Le premier explique brièvement la teneur des statistiques sur les infractions sexuelles, notamment leur origine et leur mode de comptabilisation. Le deuxième illustre, à l'aide du taux de victimisation d'infraction sexuelle, l'évolution du nombre de victimes d'infraction

sexuelle en 2002 et compare la situation entre les provinces, les régions, les sexes et les groupes d'âge. Les troisième et quatrième tracent respectivement le profil des victimes et des auteurs présumés d'infraction sexuelle. Le dernier regroupe, pour des besoins d'information, les tableaux régionaux présentant les principales données policières sur les aspects abordés dans les chapitres précédents. Deux annexes complètent le rapport: la première porte sur la définition des infractions sexuelles et la seconde présente des tableaux complémentaires.

Les statistiques de ce rapport fournissent une image partielle du phénomène des infractions sexuelles dans son ensemble puisque les crimes sexuels sont parmi les moins susceptibles d'être signalés aux corps de police<sup>2</sup>. Toutefois, contrairement aux données d'enquêtes, ces statistiques représentent les cas réels traités par les corps de police du Québec. De plus, elles sont colligées annuellement et sont disponibles par région. Ces statistiques constituent donc un outil intéressant pour suivre l'évolution des crimes d'infraction sexuelle divulgués à la police.

---

2 . Trainor, Catherine, « Recours des victimes au système judiciaire et aux services sociaux », *Un profil de la victimisation criminelle : résultats de l'Enquête sociale générale de 1999*, p. 44.

## 1. LA TENEUR DES STATISTIQUES OFFICIELLES SUR LA CRIMINALITÉ

Les statistiques officielles sur la criminalité proviennent des événements criminels signalés aux corps de police ou connus de ceux-ci qui sont enregistrés en vertu du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC). Elles portent sur les événements fondés, c'est-à-dire ceux dont l'enquête a démontré qu'un crime a réellement été commis<sup>3</sup>. Un événement criminel se définit comme une situation criminelle qui survient généralement dans le même lieu, qui concerne une même personne ou un même groupe de personnes et qui se produit au cours d'une période donnée. Le même événement criminel peut comprendre plus d'une victime ou d'un auteur présumé. De plus, plusieurs infractions peuvent être commises lors du même événement.

### 1.1 LA COMPTABILISATION DES INFRACTIONS CRIMINELLES

Le décompte des infractions criminelles varie selon le type d'infractions<sup>4</sup>. Pour les événements au cours desquels sont commis des crimes contre la personne, comme les infractions sexuelles, le nombre d'infractions correspond au nombre de victimes de ces crimes présentes lors de l'événement<sup>5</sup>. Ainsi, si l'on trouve deux victimes d'infraction sexuelle au cours d'un même événement, deux infractions sont comptées.

Par ailleurs, si plus d'un crime est commis à l'endroit d'une même victime de crimes contre la personne, on calcule seulement l'infraction la plus grave dans les statistiques officielles<sup>6</sup>. Les agressions sexuelles

de niveaux 2 et 3 sont considérées comme plus graves que la plupart des autres infractions contre la personne (sauf l'homicide et la tentative de meurtre), l'agression sexuelle de niveau 1 est considérée comme moins sérieuse que les formes plus graves de voies de fait (de niveaux 2 et 3) alors que les autres infractions d'ordre sexuel sont considérées comme moins graves que les voies de fait de niveau 1. Notons que l'examen des événements criminels comportant plus d'une infraction, dont au moins une infraction sexuelle, a montré que cette dernière était généralement la plus grave de l'événement.

### 1.2 LES DEUX VERSIONS DU PROGRAMME DUC

Il existe actuellement deux versions du programme DUC : la version agrégée, en vigueur depuis 1962, et la version révisée, appelée « Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondée sur l'affaire » (programme DUC 2), qui donne accès à de l'information plus détaillée et dont l'implantation est amorcée en 1989. Les organisations policières ont la responsabilité légale de colliger les renseignements sur les événements criminels survenus sur leur territoire, en participant, selon leur choix, à l'une ou à l'autre de ces versions. Depuis 1989, les corps de police ont progressivement délaissé le programme DUC agrégé pour adhérer au programme DUC 2 qui est plus détaillé. Comme depuis 1997 le programme DUC 2 couvre au moins 95 % de la criminalité déclarée au Québec, le ministère de la Sécurité publique utilise les données qui en sont issues pour ses rapports statistiques. En 2002, la Sûreté du Québec, les corps de police municipaux et la police régionale de Kativik, qui dessert la population inuite, participaient au programme DUC 2; les autres corps de police autochtones et la Gendarmerie royale du Canada participaient encore à la version agrégée du programme.

3. La majorité des événements d'infraction sexuelle traités par les services de police sont jugés fondés (86 % en 2001 et 91 % pour la donnée préliminaire de 2002).
4. Ainsi, sur le plan des infractions au *Code criminel*, il y a quatre types d'infractions : les crimes contre la personne, les crimes contre la propriété, les crimes relatifs à la conduite de véhicules et les autres crimes.
5. Sauf pour les vols qualifiés ou les crimes d'extorsion, où chaque événement est plutôt considéré comme une seule infraction sans égard au nombre de victimes.
6. Bien que seule l'infraction la plus grave soit comptabilisée dans les statistiques officielles, jusqu'à quatre infractions peuvent être enregistrées pour le même événement criminel.

### 1.3 LES SOURCES DE DONNÉES UTILISÉES DANS LE RAPPORT

Dans ce rapport, nous utilisons presque exclusivement les données du programme DUC 2. Il faut donc garder en mémoire que la criminalité à l'endroit de la population desservie par un corps de police autochtone autre que Kativik est exclue<sup>7</sup>. Les données du programme DUC agrégé, qui couvrent toute la population du Québec y compris celle desservie par des corps de police autochtones, sont utilisées seulement au chapitre 3 pour comparer le Québec avec le Canada et les autres provinces où une bonne partie des corps de police utilisent le programme DUC agrégé.

Le programme DUC 2 offre des possibilités d'analyse intéressantes puisqu'il est constitué de trois banques interreliées, la première portant sur les événements criminels, la deuxième sur les auteurs présumés et la troisième sur les victimes de crimes contre la personne. Chacune de ces banques contient des variables permettant de caractériser les événements, les auteurs présumés et les victimes, telles que l'âge et le sexe des protagonistes concernés, leur relation, le lieu de l'événement, la présence ou non de blessures physiques chez la victime et leur gravité.

---

7. Selon les données du programme DUC agrégé, les corps de police autochtones ont répertorié 71 victimes d'infraction sexuelle en 2002. Malgré leur obligation, plusieurs ne déclarent pas de façon régulière la criminalité sur leur territoire au programme DUC.

### 2. LES TAUX DE VICTIMISATION D'INFRACTION SEXUELLE

En 2002, les statistiques officielles sur la criminalité enregistraient 5 183 victimes d'infraction sexuelle au Québec. Ces victimes représentaient 7 % de l'ensemble des victimes de crimes contre la personne et les infractions sexuelles comptaient pour 1 % des infractions au *Code criminel*<sup>8</sup>.

Le taux de victimisation d'infraction sexuelle<sup>9</sup> permet de comparer la fréquence du nombre de victimes de ces crimes dans la population ou dans un groupe, d'une année à une autre en tenant compte des variations de la population. Il permet aussi de comparer cette fréquence entre différents groupes, pour une année donnée.

Ce chapitre présente donc le taux de victimisation d'infraction sexuelle en 2002 et le compare avec ceux observés depuis 1997. Il compare ensuite la situation du Québec avec celle du reste du Canada ainsi que la situation entre les régions, les sexes et les groupes d'âge.

#### 2.1 L'ÉVOLUTION DU TAUX DE VICTIMISATION D'INFRACTION SEXUELLE

*Le taux de victimisation d'infraction sexuelle poursuit son ascension*

Atteignant 70 victimes par 100 000 habitants<sup>10</sup> en 2002, le taux de victimisation d'infraction sexuelle poursuit sa tendance à la hausse observée depuis 1997. Comme l'illustre le graphique 1, la hausse de 2002 est toutefois la plus importante enregistrée au cours des dernières années, le taux ayant augmenté de 11 % par rapport à celui de 2001<sup>11</sup> ou, plus

précisément, de 7 victimes par 100 000 habitants. En poursuivant sa hausse en 2002, le taux de victimisation d'infraction sexuelle se distingue ainsi du taux global de criminalité contre la personne qui a légèrement diminué en 2002 après quatre années consécutives de croissance<sup>12</sup>.

Par ailleurs, comme au cours des dernières années, la hausse du taux de victimisation d'infraction sexuelle en 2002 reflète surtout l'augmentation du nombre de victimes d'agression sexuelle (+ 6 par 100 000), le nombre de victimes d'une autre infraction d'ordre sexuel n'ayant augmenté que de 1 par 100 000.

Il n'existe pas de modèle explicatif pour comprendre les fluctuations du taux de victimisation d'infraction sexuelle connu de la police, ni pour évaluer la contribution relative que peuvent avoir différents facteurs sur celui-ci. La hausse de ce taux peut provenir d'une augmentation du signalement de ces crimes à la police, d'une augmentation réelle du nombre de crimes sexuels dans la population ou d'un peu des deux. Ainsi, les modifications législatives concernant les infractions sexuelles, une meilleure compréhension et une meilleure sensibilisation du public relativement à ces crimes et à leurs effets sur les personnes, l'amélioration de la situation sociale, économique et politique des femmes, l'augmentation du nombre de services d'aide aux victimes d'actes criminels et aux victimes d'agression sexuelle en particulier ainsi que les modifications législatives en vue de faciliter le témoignage des témoins et des victimes<sup>13</sup> sont parmi les facteurs qui peuvent avoir entraîné une hausse de la déclaration de ces crimes à la police. Par ailleurs, il est possible que d'autres facteurs entraînent une hausse réelle de ces crimes. Pensons, par exemple, à l'expansion d'Internet qui multiplie les occasions criminelles.

8. Ministère de la Sécurité publique, *Statistiques 2002 sur la criminalité au Québec*, tableau 1.1.

9. Le taux de victimisation d'infraction sexuelle représente le nombre de victimes d'infractions sexuelles au cours d'une année donnée, pour chaque tranche de 100 000 habitants. Ce taux se calcule de la façon suivante : le nombre de victimes est divisé par la population représentant un groupe (par exemple la population féminine ou masculine, un groupe d'âge ou une région) pour une année donnée, et le résultat est ensuite multiplié par 100 000.

10. La population du Québec en 2002 selon l'âge, le sexe et la région est présentée dans le tableau A de l'annexe 2.

11. Les données de 2001 ont été mises à jour, ce qui explique qu'elles diffèrent légèrement de celles publiées dans le rapport statistique sur les agressions sexuelles de 1997 à 2002.

12. Ministère de la Sécurité publique, *op.cit.*, p. 16.

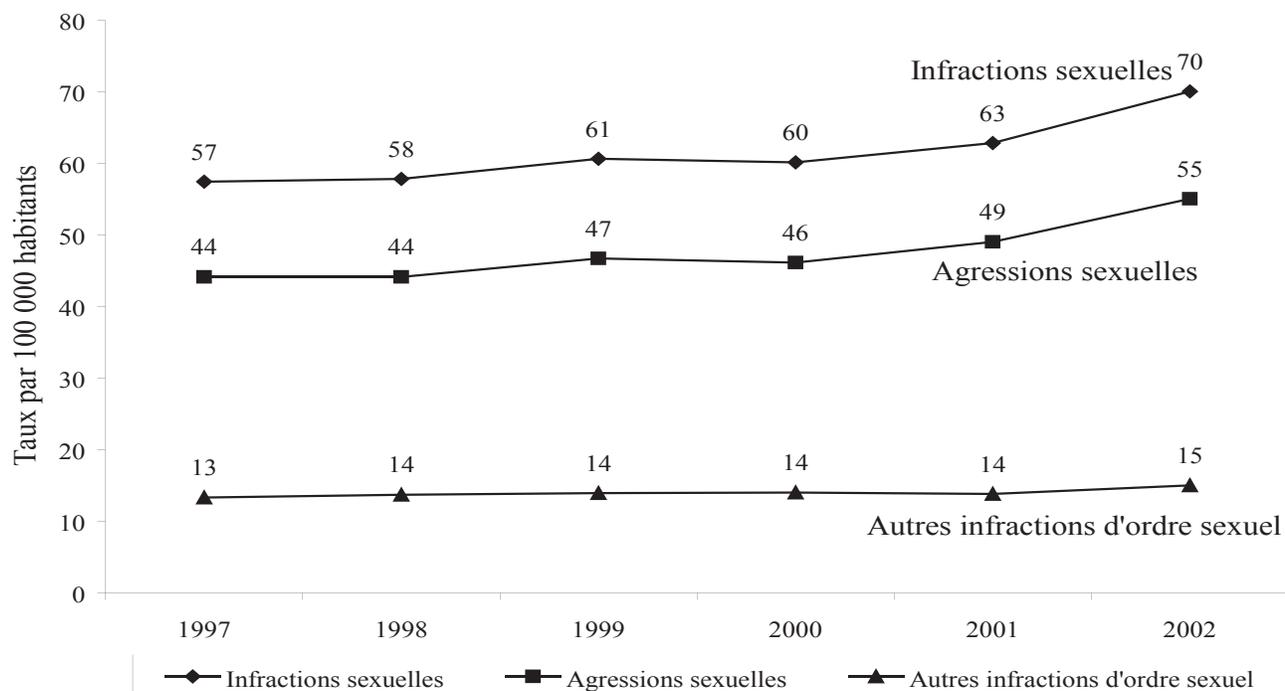
13. Selon l'article 486 du *Code criminel*, divers moyens peuvent être utilisés pour faciliter le témoignage des jeunes victimes et des témoins d'infractions sexuelles tels que le huis clos, l'accompagnement du témoin par une personne de confiance, l'utilisation du télé-témoignage, d'un écran ou d'un autre dispositif pour faciliter le témoignage ainsi que l'interdiction du contre-interrogatoire par l'accusé lui-même.

Néanmoins, il faut mentionner que l'année 2002 représente la première année complète de mise en œuvre des orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle<sup>14</sup>, orientations qui

visent, entre autres, à encourager la dénonciation de ces crimes. Il est donc possible que les actions entreprises aient un effet positif sur la déclaration à la police des infractions sexuelles.

### GRAPHIQUE 1

Évolution du taux de victimisation d'infraction sexuelle, Québec, 1997 à 2002



Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

14. Gouvernement du Québec, *Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle*, Québec, 2001, 90 pages.

### **Les orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle<sup>15</sup>**

En 2001, le gouvernement du Québec, jugeant essentiel de se doter d'orientations intersectorielles claires afin de s'attaquer de façon concertée et cohérente au problème des agressions sexuelles, lançait ses orientations en matière d'agression sexuelle et le plan d'action en découlant. Sa lutte contre les agressions sexuelles s'appuie sur la promotion des valeurs fondamentales suivantes :

- le respect de l'intégrité physique et psychologique des personnes et, par conséquent, le droit des personnes à la protection et à la sécurité quel que soit le milieu de vie dans lequel elles se trouvent;
- l'égalité entre les hommes et les femmes;
- la responsabilisation collective et individuelle notamment à l'endroit des enfants.

Si, ultimement, le gouvernement aspire à éliminer les rapports de pouvoir et de domination à l'endroit des femmes et des enfants, rapports qui sont à l'origine d'un grand nombre d'agressions sexuelles, ses principaux objectifs en matière d'agression sexuelle sont de :

- faire reconnaître le caractère socialement inacceptable et criminel des agressions sexuelles;
- répondre adéquatement aux nombreux besoins des victimes, en veillant à leur sécurité et en prévoyant des services d'aide et de protection plus accessibles et mieux coordonnés dans les régions du Québec;
- responsabiliser les agresseurs sexuels face aux infractions commises à l'égard des victimes;
- prévenir la récidive.

Les actions gouvernementales en matière d'agression sexuelle s'articulent autour de quatre axes d'intervention : la promotion des valeurs fondamentales, la prévention des agressions sexuelles, le dépistage en matière d'agression sexuelle et l'intervention psychosociale, médicale, judiciaire et correctionnelle. Plusieurs ministères et organismes, dont le ministère de la Justice, le ministère de la Santé et des Services sociaux et le ministère de la Sécurité publique ainsi que leurs réseaux d'intervention, d'aide et de protection sont directement concernés par la mise en œuvre des *Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle* et des actions qui en découlent.

---

15 . Gouvernement du Québec, *op. cit.*, 90 pages.

## 2.2 LA COMPARAISON AVEC LES AUTRES PROVINCES

*Le Québec conserve le taux de victimisation d'infraction sexuelle le plus faible au Canada*

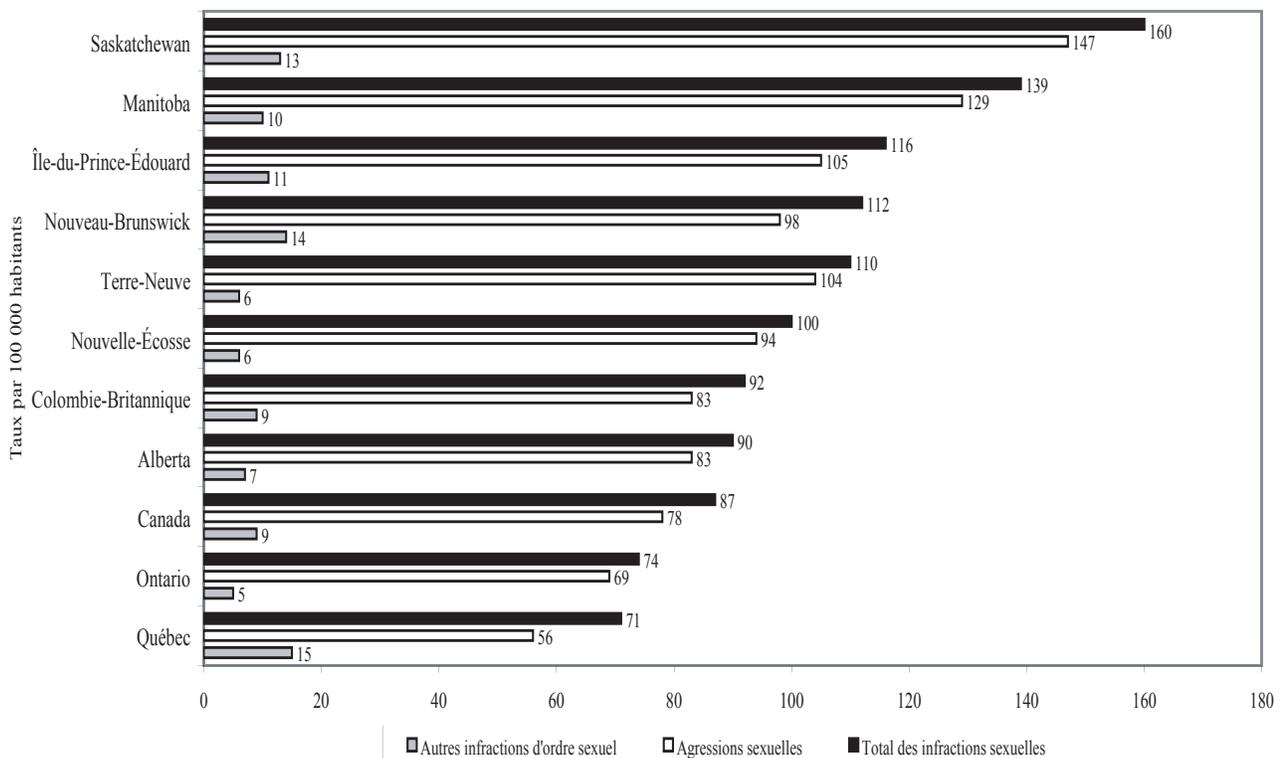
Selon les données du programme DUC agrégé compilées par Statistique Canada, alors que le taux de victimisation d'infraction sexuelle augmente au Québec depuis quelques années, il diminue au Canada, étant passé de 97 par 100 000 habitants en 1997 à 87 par 100 000 habitants en 2002. Malgré ces évolutions opposées, le Québec conserve en 2002 le taux de victimisation d'infraction sexuelle le plus faible du Canada (graphique 2). L'Ontario présente le taux le plus rapproché du taux québécois avec 74 victimes par 100 000 habitants alors que la Saskatchewan et le Manitoba s'en éloignent le plus avec respectivement 160 et 139 victimes par 100 000 habitants.

Comme l'indiquent les données du même graphique, le Québec enregistre le plus faible taux de victimisation d'agression sexuelle au Canada avec 56 victimes par 100 000 habitants. Toutefois, il détient le taux le plus élevé pour les autres infractions d'ordre sexuel, soit 15 victimes par 100 000 comparativement à 9 au Canada.

Plusieurs facteurs peuvent contribuer à la disparité des taux de victimisation d'infraction sexuelle entre les provinces ou les régions tels que la répartition démographique de la population, les attitudes de la population concernant ces infractions, les politiques mises en place pour lutter contre ces crimes et pour venir en aide aux victimes, ou encore, la formation donnée aux intervenants sociaux et judiciaires.

### GRAPHIQUE 2

Taux de victimisation d'infraction sexuelle, Canada et provinces, 2002



Source: Centre canadien de la statistique juridique, *Statistiques de la criminalité au Canada*, 2002, tableau 2.3

## 2.3 LE TAUX DE VICTIMISATION D'INFRACTION SEXUELLE DANS LES RÉGIONS

*L'ascension du taux de victimisation d'infraction sexuelle se poursuit dans la plupart des régions*

En 2002, le taux de victimisation d'infraction sexuelle continue à augmenter dans la plupart des régions (tableau 1). La région de Lanaudière connaît

la plus forte progression, son taux étant passé de 49 à 84 par 100 000. Suivent les régions du Centre-du-Québec (de 61 à 92 par 100 000), de l'Estrie (de 53 à 69 par 100 000), des Laurentides (de 60 à 78 par 100 000) et du Saguenay–Lac-Saint-Jean (de 55 à 68 par 100 000). Parmi les quatre régions dont le taux diminue, l'Outaouais et la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine enregistrent les baisses les plus marquées, soit respectivement de 5 et de 3 victimes par 100 000 habitants.

**TABLEAU 1**

Taux de victimisation d'infraction sexuelle<sup>1</sup> selon la région, Québec, 1997 à 2002

Région	1997	1998	1999	2000	2001	2002	Variation du taux 2002/2001 (en %)
Lanaudière	53,5	56,4	45,5	42,0	49,0	83,7	71,0
Centre-du-Québec	37,3	35,3	50,5	51,3	60,7	92,2	52,0
Estrie	43,8	40,8	42,7	39,7	52,8	68,6	30,1
Laurentides	55,1	54,2	58,6	51,3	59,9	77,5	29,3
Saguenay—Lac-Saint-Jean	49,5	65,5	64,3	50,8	55,2	67,8	22,9
Capitale-Nationale	54,9	53,8	49,8	46,2	51,4	60,1	17,0
Nord-du-Québec <sup>2</sup>	22,8	28,0	168,1	154,9	156,9	176,5	12,5
<b>Total</b>	<b>56,8</b>	<b>57,7</b>	<b>60,3</b>	<b>59,4</b>	<b>62,7</b>	<b>69,5</b>	<b>10,8</b>
Montréal	54,6	48,3	58,3	50,6	52,6	57,4	9,1
Côte-Nord	71,4	55,7	94,9	73,3	96,9	105,3	8,6
Chaudière-Appalaches	31,4	40,1	42,3	38,1	44,9	47,9	6,5
Bas-Saint-Laurent	57,1	53,0	47,5	59,1	65,3	69,4	6,2
Laval	35,6	43,7	39,0	42,2	50,3	52,3	3,9
Mauricie	41,8	46,1	53,4	66,6	67,3	68,1	1,2
Abitibi-Témiscamingue	83,6	69,8	62,0	76,5	94,4	93,6	-0,9
Montréal	71,6	73,4	73,9	78,6	73,2	72,3	-1,2
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	34,9	68,7	86,2	60,3	76,1	72,8	-4,3
Outaouais	83,2	89,0	78,0	92,9	94,3	89,5	-5,1

1. Nombre de victimes par 100 000 habitants (population basée sur les estimations de Statistique Canada).

2. Au Nord-du-Québec, le corps de police de l'Administration régionale de Kativik a commencé à participer au Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire en 1999.

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

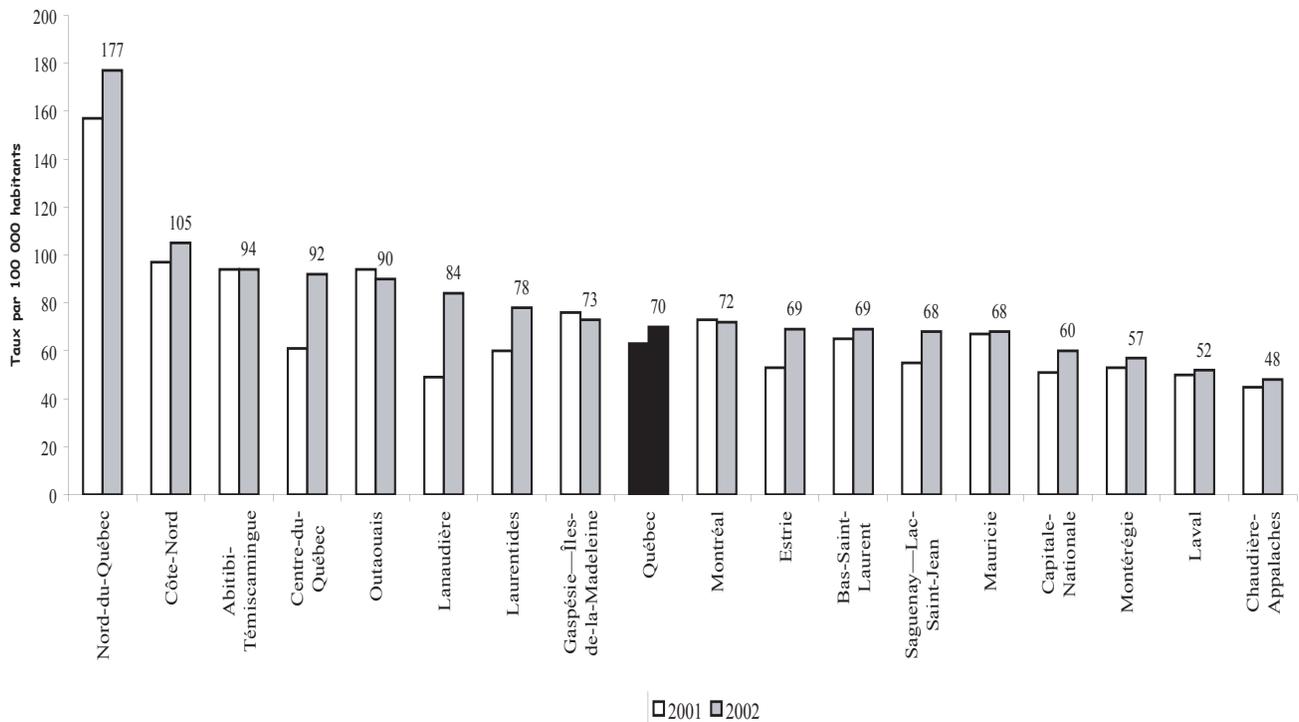
La région du Nord-du-Québec présente le taux le plus élevé

Comme l'illustre le graphique 3, neuf régions affichent en 2002 un taux de victimisation d'infraction sexuelle supérieur à celui de l'ensemble du Québec. En dépit de son faible nombre de victimes (70), la région du Nord-du-Québec présente, comme en 2001, le taux le plus élevé, soit 177 par

100 000 habitants<sup>16</sup>. Suivent les régions de la Côte-Nord (105), de l'Abitibi-Témiscamingue (94), du Centre-du-Québec (92) et de l'Outaouais (90). Parmi les neuf régions enregistrant un taux plus faible que celui du Québec, celles de Chaudière-Appalaches et de Laval se démarquent avec respectivement 48 et 52 victimes par 100 000 habitants.

### GRAPHIQUE 3

Taux de victimisation d'infraction sexuelle selon la région, Québec, 2001 et 2002



Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

16. Comme le montre le tableau A de l'annexe 2 basé sur les estimations de Statistique Canada, la population du Nord-du-Québec est de 39 656 en 2002.

## 2.4 LE TAUX DE VICTIMISATION D'INFRACTION SEXUELLE SELON LE SEXE ET L'ÂGE

*Une augmentation du taux de victimisation d'infraction sexuelle pour les personnes des deux sexes*

Alors que le taux de victimisation d'infraction sexuelle n'a augmenté que dans la population féminine au cours de la période de 1997 à 2001, l'augmentation touche les personnes de chaque sexe en 2002. Ainsi, le taux s'est haussé de 11 % pour les femmes et de 12 % pour les hommes (tableau 2).

Par ailleurs, comme par les années antérieures, la hausse du taux de victimisation d'infraction sexuelle s'observe davantage chez les personnes de moins de 18 ans (+ 15 %) que chez celles de 18 ans et plus (+ 7 %). Toutefois, lorsqu'on considère à la fois le sexe et l'âge, on constate que la population masculine de 18 ans et plus obtient la hausse la plus importante (+ 19 %). Suivent les filles de moins de 18 ans (+ 15 %), les garçons du même groupe d'âge (+ 12 %) et, enfin, la population féminine de 18 ans et plus (+ 6 %).

**TABLEAU 2**

Taux de victimisation d'infraction sexuelle<sup>1,2</sup> selon le sexe et le groupe d'âge, Québec, 1997 à 2002

Sexe et groupe d'âge	1997	1998	1999	2000	2001	2002	Variation du taux 2002/2001 (en %)
<b>FEMMES</b>							
Moins de 18 ans	247,0	252,7	281,8	283,3	307,5	354,6	15,3
18 ans et plus	43,3	46,2	45,0	44,3	47,0	49,7	5,6
<b>Total</b>	<b>88,1</b>	<b>90,8</b>	<b>95,3</b>	<b>94,3</b>	<b>100,6</b>	<b>111,5</b>	<b>10,8</b>
<b>HOMMES</b>							
Moins de 18 ans	79,7	80,6	83,6	80,7	84,8	95,1	12,1
18 ans et plus	5,4	4,3	4,9	4,8	4,2	5,0	18,9
<b>Total</b>	<b>23,0</b>	<b>22,1</b>	<b>22,9</b>	<b>21,8</b>	<b>22,0</b>	<b>24,6</b>	<b>11,8</b>
<b>TOTAL</b>							
Moins de 18 ans	161,4	164,6	180,4	179,8	193,6	221,9	14,6
18 ans et plus	24,8	25,8	25,4	25,0	26,1	27,8	6,6
<b>Total</b>	<b>56,0</b>	<b>56,9</b>	<b>59,5</b>	<b>58,5</b>	<b>61,8</b>	<b>68,6</b>	<b>11,0</b>

1. Nombre de victimes par 100 000 habitants (population basée sur les estimations de Statistique Canada).

2. Sauf les victimes dont l'âge déclaré est inconnu, douteux ou non conforme à la réalité.

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Selon les données du tableau 3, la hausse du taux de victimisation d'infraction sexuelle est plus manifeste chez les enfants de 5 ans et moins (+ 25 %). Il est possible que les mauvais traitements à l'endroit des enfants soient de moins en moins tolérés par la population et qu'ils soient davantage déclarés à la police. De plus, l'Entente multisectorielle relative

aux enfants victimes d'abus sexuels, de mauvais traitements physiques ou d'une absence de soins menaçant leur santé physique, dont l'application a débuté vers le milieu de 2001, peut avoir eu une incidence à la hausse sur la divulgation à la police de cas d'abus sexuels chez les enfants.

**TABLEAU 3**

 Taux de victimisation d'infraction sexuelle<sup>1,2</sup> selon le groupe d'âge détaillé et le sexe, Québec, 1997 à 2002

Groupe d'âge	1997	1998	1999	2000	2001	2002	Variation du taux 2002/2001 (en %)
<b>FEMMES</b>							
5 et moins	99,4	105,0	124,1	128,7	137,4	173,4	26,2
6 – 11	238,6	249,1	280,5	260,5	275,7	319,1	15,7
12 – 14	428,1	455,6	486,4	520,1	581,6	622,6	7,1
15 – 17	365,2	336,0	372,6	378,2	400,6	459,9	14,8
<i>Moins de 18</i>	<i>247,0</i>	<i>252,7</i>	<i>281,8</i>	<i>283,3</i>	<i>307,5</i>	<i>354,6</i>	15,3
18 – 19	217,6	249,7	240,0	236,6	231,0	256,4	11,0
20 – 24	132,8	149,1	132,2	143,4	144,6	157,2	8,7
25 – 34	71,0	68,1	74,4	68,4	79,6	81,7	2,7
35 – 44	34,7	38,3	36,4	37,6	45,3	48,7	7,5
45 – 54	16,8	21,0	18,9	17,6	18,6	20,0	7,4
55 – 64	6,7	5,4	8,2	8,5	6,4	6,8	6,9
65 et plus	3,0	2,6	3,8	4,0	3,7	3,8	3,1
<i>18 et plus</i>	<i>43,3</i>	<i>46,2</i>	<i>45,0</i>	<i>44,3</i>	<i>47,0</i>	<i>49,7</i>	5,6
<b>Total</b>	<b>88,1</b>	<b>90,8</b>	<b>95,3</b>	<b>94,3</b>	<b>100,6</b>	<b>111,5</b>	<b>10,8</b>
<b>HOMMES</b>							
5 et moins	48,7	49,8	54,4	58,4	60,5	73,6	21,8
6 – 11	92,8	105,2	112,8	93,5	111,8	116,2	3,9
12 – 14	115,3	112,4	106,4	115,3	103,4	118,0	14,1
15 – 17	79,1	59,0	55,2	60,5	52,7	64,5	22,4
<i>Moins de 18</i>	<i>79,7</i>	<i>80,6</i>	<i>83,6</i>	<i>80,7</i>	<i>84,8</i>	<i>95,1</i>	12,1
18 – 19	25,5	16,3	32,3	25,3	19,3	26,9	39,8
20 – 24	15,0	19,1	16,4	14,2	9,1	11,4	24,7
25 – 34	8,4	5,2	6,9	6,0	7,6	6,6	-12,9
35 – 44	3,7	2,2	2,4	4,0	3,4	3,9	15,6
45 – 54	1,6	1,9	0,9	2,6	1,4	3,9	169,6
55 – 64	0,9	0,3	0,3	0,0	1,6	0,8	-52,4
65 et plus	0,8	0,5	0,8	0,5	0,5	1,0	96,1
<i>18 et plus</i>	<i>5,4</i>	<i>4,3</i>	<i>4,9</i>	<i>4,8</i>	<i>4,2</i>	<i>5,0</i>	18,9
<b>Total</b>	<b>23,0</b>	<b>22,1</b>	<b>22,9</b>	<b>21,8</b>	<b>22,0</b>	<b>24,6</b>	<b>11,8</b>
<b>TOTAL</b>							
5 et moins	73,5	76,8	88,5	92,9	98,0	122,1	24,6
6 – 11	164,1	175,7	194,9	175,3	192,2	215,8	12,3
12 – 14	267,6	279,3	291,6	312,7	336,8	364,4	8,2
15 – 17	218,0	193,8	209,5	215,0	222,1	257,4	15,9
<i>Moins de 18</i>	<i>161,4</i>	<i>164,6</i>	<i>180,4</i>	<i>179,8</i>	<i>193,6</i>	<i>221,9</i>	14,6
18 – 19	119,1	129,8	133,3	128,1	122,6	139,0	13,4
20 – 24	72,6	82,6	72,9	77,2	75,2	82,5	9,6
25 – 34	38,9	35,9	39,8	36,5	42,7	43,3	1,3
35 – 44	19,1	20,1	19,3	20,6	24,1	26,0	8,0
45 – 54	9,2	11,5	10,0	10,1	10,1	12,0	18,9
55 – 64	3,9	2,9	4,4	4,3	4,0	3,9	-4,7
65 et plus	2,1	1,8	2,6	2,5	2,4	2,7	11,1
<i>18 et plus</i>	<i>24,8</i>	<i>25,8</i>	<i>25,4</i>	<i>25,0</i>	<i>26,1</i>	<i>27,8</i>	6,6
<b>Total</b>	<b>56,0</b>	<b>56,9</b>	<b>59,5</b>	<b>58,5</b>	<b>61,8</b>	<b>68,6</b>	<b>11,0</b>

1. Nombre de victimes par 100 000 habitants (population basée sur les estimations de Statistique Canada).

2. Sauf les victimes dont l'âge déclaré est inconnu, douteux ou non conforme à la réalité.

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

## **L'Entente multisectorielle relative aux enfants victimes d'abus sexuels, de mauvais traitements physiques ou d'une absence de soins menaçant leur santé physique<sup>17</sup>**

L'Entente multisectorielle relative aux enfants victimes d'abus sexuels, de mauvais traitements physiques ou d'une absence de soins menaçant leur santé physique est une action gouvernementale importante en matière d'agression sexuelle. Mise en œuvre en juin 2001, cette entente vise à garantir une meilleure protection et à apporter l'aide nécessaire aux enfants victimes d'agressions sexuelles, de mauvais traitements physiques ou d'une absence de soins menaçant leur santé physique lorsqu'il existe un motif raisonnable de croire que la sécurité ou le développement de ces enfants est compromis et qu'un crime a été commis à leur endroit.

L'entente consiste en l'établissement d'une procédure d'intervention sociojudiciaire assurant une concertation efficace entre les ministères, les établissements et les organismes concernés par la situation et permettant une réponse adéquate, continue et coordonnée aux besoins d'aide et de protection des enfants victimes. La procédure d'intervention socio-judiciaire comprend cinq étapes : le signalement de la situation au directeur de la protection de la jeunesse; la liaison et la planification en vue d'obtenir la collaboration et l'assistance des partenaires; l'enquête et l'évaluation pour vérifier les faits allégués et recueillir les éléments de preuve requis; la prise de décision sur les suites à donner à l'affaire; l'action et l'information des partenaires.

En 2002, première année complète de l'application de l'Entente multisectorielle relative aux enfants victimes d'abus sexuels, de mauvais traitements physiques ou d'une absence de soins menaçant leur santé physique, les dossiers de 2 266 enfants victimes d'infraction sexuelle ont été l'objet d'une concertation entre les partenaires concernés par cette entente<sup>18</sup>. Quarante pour cent (40 %) ont été transmis aux intervenants policiers par le directeur de la protection de la jeunesse et 60 % leur sont parvenus par l'intermédiaire d'une autre source.

### *Les filles de moins de 18 ans demeurent les plus souvent victimes d'une infraction sexuelle*

Bien que les taux de victimisation d'infraction sexuelle aient augmenté assez également pour les personnes des deux sexes en 2002, la population féminine demeure, comme au cours des années antérieures, plus souvent victime d'infractions sexuelles avec un taux de 112 par 100 000 comparativement à 25 par 100 000 pour la population masculine (tableau 2). Les personnes de

moins de 18 ans restent aussi en 2002 plus touchées par ces crimes que celles de 18 ans et plus, leur taux s'établissant à 222 par 100 000 comparativement à 28 par 100 000 pour les adultes. Enfin, lorsqu'on considère à la fois le sexe et l'âge, on constate que les filles de moins de 18 ans, avec un taux de 355 par 100 000, continuent d'être les plus souvent victimes de tels crimes. Elles sont suivies d'abord par les garçons du même groupe d'âge (95 par 100 000), ensuite par les femmes adultes (50 par 100 000) et enfin par les hommes adultes (5 par 100 000).

17. Gouvernement du Québec, *Entente multisectorielle relative aux enfants victimes d'abus sexuels, de mauvais traitements physiques ou d'une absence de soins menaçant leur santé physique*, Québec, 2001, 41 pages.

18. Données communiquées au ministère de la Sécurité publique par les corps de police.

De plus, comme le montrent les données du tableau 3, les jeunes de 12 à 14 ans sont en 2002, comme au cours des années antérieures, les plus souvent victimes d'une infraction sexuelle. Suivent les 15 à 17 ans, les 6 à 11 ans, les 18 et 19 ans et les 5 ans et moins pour les victimes féminines et les 6 à 11 ans, les 5 ans et moins et les 15 à 17 ans pour les victimes masculines. Le taux de victimisation d'infraction sexuelle décline ensuite avec l'augmentation de l'âge, quel que soit le sexe.

Les données du tableau 4 montrent que la population féminine est plus souvent victime d'infraction sexuelle que la population masculine

indépendamment de la catégorie d'infractions. Les personnes de moins de 18 ans sont aussi plus souvent victimes peu importe l'infraction sexuelle que celles de 18 ans et plus. Lorsqu'on considère à la fois l'âge et le sexe, on constate que la population féminine de moins de 18 ans est la plus souvent victime de chaque catégorie d'infraction sexuelle. Suit la population féminine de 18 ans et plus pour ce qui est des agressions sexuelles de niveau 2, puis la population masculine de moins de 18 ans pour les agressions sexuelles de niveau 1 et les autres infractions d'ordre sexuel. Quant à la population masculine de 18 ans et plus, elle enregistre les taux les plus faibles quelle que soit la catégorie d'infractions.

**TABLEAU 4**

Taux de victimisation d'infraction sexuelle<sup>1, 2</sup> selon la catégorie d'infractions, le groupe d'âge et le sexe, Québec, 2002

Catégorie d'infractions	Moins de 18 ans	18 ans et plus	Total
<b>FEMMES</b>			
Agressions sexuelles de niveau 3	2,0	1,0	1,2
Agressions sexuelles de niveau 2	2,6	1,8	1,9
Agressions sexuelles de niveau 1	266,8	42,1	87,6
Autres infractions d'ordre sexuel	83,3	4,9	20,8
<b>Total</b>	<b>354,6</b>	<b>49,7</b>	<b>111,5</b>
<b>HOMMES</b>			
Agressions sexuelles de niveau 3	0,4	0,1	0,1
Agressions sexuelles de niveau 2	0,6	0,3	0,4
Agressions sexuelles de niveau 1	64,7	3,2	16,5
Autres infractions d'ordre sexuel	29,5	1,5	7,6
<b>Total</b>	<b>95,1</b>	<b>5,0</b>	<b>24,6</b>
<b>TOTAL</b>			
Agressions sexuelles de niveau 3	1,1	0,5	0,7
Agressions sexuelles de niveau 2	1,6	1,0	1,2
Agressions sexuelles de niveau 1	163,4	23,0	52,5
Autres infractions d'ordre sexuel	55,7	3,2	14,3
<b>Total</b>	<b>221,9</b>	<b>27,8</b>	<b>68,6</b>

1. Nombre de victimes par 100 000 habitants (population basée sur les estimations de Statistique Canada).

2. Sauf les victimes dont l'âge déclaré est inconnu, douteux ou non conforme à la réalité.

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

## Les crimes connexes aux infractions sexuelles

Il existe des infractions connexes aux infractions sexuelles : les actions indécentes, la corruption des mœurs et les crimes liés à l'exploitation sexuelle des enfants au moyen de la prostitution. Ces infractions ne sont pas comptabilisées comme des crimes contre la personne dans le programme de déclaration de la criminalité<sup>19</sup> de telle sorte que les renseignements sur les victimes ne sont pas recueillis.

### *Actions indécentes*

Selon l'alinéa 173(1)b) du *Code criminel*, est coupable d'une infraction quiconque commet une action indécente dans un endroit quelconque avec l'intention d'insulter ou d'offenser quelqu'un. Le paragraphe 173(2) stipule qu'est coupable d'une infraction toute personne qui, en quelque lieu que ce soit, à des fins sexuelles, exhibe ses organes génitaux devant un enfant âgé de moins de 14 ans. Ces infractions sont punissables par voie de déclaration sommaire de culpabilité<sup>20</sup>.

Selon les données du programme DUC 2, le nombre d'actions indécentes portées à l'attention des services policiers au Québec, qui a diminué de 1 000 à 942 de 1997 à 2001, a poursuivi sa chute en 2002 pour se situer à 819. En 2002, les corps policiers ont amassé suffisamment de preuves pour déposer une dénonciation dans près la moitié des dossiers.

### *Corruption des mœurs*

Selon l'article 163 du *Code criminel*, commet une infraction quiconque produit, publie ou distribue tout document, enregistrement ou image obscène. Commet une infraction quiconque, sciemment et sans justification légitime, vend ou expose à la vue du public tout objet révoltant ou spectacle indécent. Est réputé être obscène tout document dont une caractéristique dominante est l'exploitation indue des choses sexuelles ou la combinaison de choses sexuelles et d'au moins un des sujets suivants, à savoir le crime, l'horreur, la cruauté et la violence. Il s'agit d'une infraction mixte qui peut faire l'objet d'une poursuite par procédure sommaire ou par mise en accusation (la sanction maximale est de deux ans d'emprisonnement).

Selon les données du programme DUC 2, le nombre d'actes contraires aux bonnes mœurs, qui a doublé de 1997 à 2001 (de 72 à 148), a poursuivi sa montée en 2002, atteignant 156. De ce nombre, 112 étaient des infractions liées à la production et à la distribution de pornographie juvénile et 2 étaient des infractions de leurre d'un enfant au moyen d'un ordinateur. En 2002, les corps policiers ont amassé suffisamment de preuves pour déposer une dénonciation dans le 35 % des dossiers.

- 
19. Leur nombre correspond au nombre d'événements criminels dans lesquels cette infraction est la plus grave, peu importe le nombre de victimes.
20. Sauf indication contraire dans la loi, la peine maximale qu'il est possible d'imposer pour une infraction punissable par voie de déclaration sommaire de culpabilité est une amende d'au plus 2 000 \$, une peine d'emprisonnement de six mois, ou les deux.

### *Crimes liés à l'exploitation sexuelle des enfants au moyen de la prostitution*

Selon le paragraphe 212(2) du *Code criminel*, la peine maximale pour quiconque vivant des produits de la prostitution d'une personne de moins de 18 ans est une période d'emprisonnement de 14 ans. Selon le paragraphe 212(4), toute personne qui communique avec une personne de moins de 18 ans pour obtenir des services sexuels est passible d'une peine maximale d'emprisonnement de 5 ans. Les articles 170 et 171 prévoient une peine maximale de 2 ans au parent, tuteur, entremetteur ou maître de maison qui permet des actes sexuels interdits avec un jeune de 14 à 18 ans et, une peine maximale de 5 ans, lorsque l'enfant est âgé de moins de 14 ans.

Alors que les victimes d'infraction sexuelle s'opposent souvent à leur agresseur de telle sorte qu'elles fournissent aux policiers l'information nécessaire à son identification, la logique diffère chez les protagonistes de la prostitution juvénile. Les policiers doivent donc détecter eux-mêmes ce type de criminalité. Dans ce contexte, le nombre d'infractions liées à l'exploitation sexuelle des enfants peut être influencé à la fois par la fréquence de la commission de ces infractions sur le territoire et par l'intensité de l'activité policière par rapport à cette infraction. En 2002, on dénombrait 166 infractions liées à l'exploitation sexuelle des enfants au moyen de la prostitution comparativement à 50 en 2001.

### 3. LE PROFIL DES VICTIMES D'INFRACTION SEXUELLE

Maintenant que nous situons mieux la fréquence dans la population des victimes de crimes sexuels connues des services policiers, il est intéressant de tracer le profil des victimes de ces crimes. Une meilleure connaissance de leurs caractéristiques pourra aider à mieux cibler les services et les interventions possibles auprès d'elles. Ce chapitre présente donc, pour 2002, les caractéristiques des victimes d'infractions sexuelles telles qu'elles ont été enregistrées par les corps policiers au programme DUC 2. Le lecteur sera avisé si des différences marquantes sont observées entre le profil de 2002 et celui qui a été dressé pour la période de 1997 à 2001<sup>21</sup>.

#### 3.1 LE SEXE ET L'ÂGE

*Les femmes représentent 82 % des victimes*

Comme l'ont laissé entrevoir les données du chapitre précédent, les femmes représentent la majorité (82 %) des victimes d'infraction sexuelle, soit 4 266 sur 5 183. Sur ce plan, les victimes d'infraction sexuelle se distinguent de l'ensemble des victimes de crimes contre la personne qui sont composées assez également de personnes de chaque sexe<sup>22</sup>.

*Les moins de 18 ans forment 68 % des victimes*

Sur le plan de l'âge, les victimes d'infraction sexuelle se distinguent aussi de l'ensemble des victimes de crimes contre la personne puisque 68 % sont âgées de moins de 18 ans comparativement à environ 20 % pour l'ensemble. Plus précisément, 24 % des victimes d'infraction sexuelle sont âgées de 6 à 11 ans, 20 % de 12 à 14 ans, 14 % de 15 à 17 ans et 11 % de 5 ans et moins (tableau 5). À compter de 18 ans, les proportions ont tendance à diminuer avec l'avancement en âge et elles varient de 5 % à 8 %.

Selon les données du tableau 5, les victimes d'infraction sexuelle de sexe masculin sont en proportion plus nombreuses à être âgées de 11 ans et moins (56 %) que celles de sexe féminin (30 %). En contrepartie, on trouve une plus forte proportion de victimes féminines dans presque tous les autres groupes d'âge.

---

21 . Ministère de la Sécurité publique, *Statistiques 1997 à 2001 sur les agressions sexuelles*.

22. Ministère de la Sécurité publique, *Statistique 2002 sur la criminalité au Québec*, p. 35.

**TABLEAU 5**Victimes d'infraction sexuelle<sup>1</sup> selon le groupe d'âge détaillé et le sexe, Québec, 2002

Groupe d'âge	Femmes		Hommes		Total	
	N	%	N	%	N	%
5 et moins	385	9,1	173	19,1	558	10,9
6 – 11	882	21,0	333	36,8	1 215	23,8
12 – 14	841	20,0	167	18,4	1 008	19,7
15 – 17	605	14,4	89	9,8	694	13,6
<i>Moins de 18</i>	<i>2 713</i>	<i>64,5</i>	<i>762</i>	<i>84,1</i>	<i>3 475</i>	<i>68,0</i>
18 – 19	236	5,6	26	2,9	262	5,1
20 – 24	394	9,4	30	3,3	424	8,3
25 – 34	398	9,5	34	3,8	432	8,4
35 – 44	302	7,2	25	2,8	327	6,4
45 – 54	115	2,7	22	2,4	137	2,7
55 – 64	28	0,7	3	0,3	31	0,6
65 et plus	22	0,5	4	0,4	26	0,5
<i>18 et plus</i>	<i>1 495</i>	<i>35,5</i>	<i>144</i>	<i>15,9</i>	<i>1 639</i>	<i>32,0</i>
<b>Total</b>	<b>4 208</b>	<b>100</b>	<b>906</b>	<b>100</b>	<b>5 114</b>	<b>100</b>

1. Sauf les victimes dont l'âge déclaré est inconnu, douteux ou non conforme à la réalité.

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

*Les filles de moins de 18 ans composent 53 % des victimes*

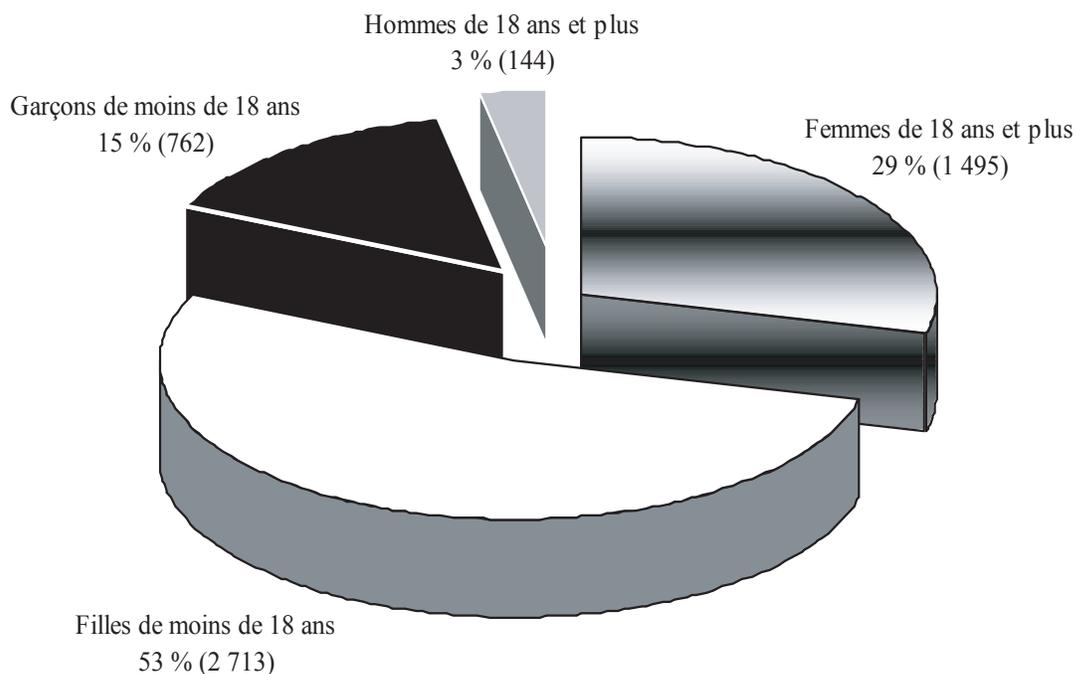
La répartition des victimes d'infraction sexuelle selon le sexe et le groupe d'âge montre que les filles de moins de 18 ans composent plus de la moitié des victimes d'infraction sexuelle. Ainsi, en 2002, elles forment 53 % des victimes alors que les proportions sont de 29 % pour les femmes adultes, 15 % pour les garçons de moins de 18 ans et 3 % pour les hommes adultes (graphique 4).

Quant aux garçons de moins de 18 ans, ils représentent une plus faible proportion des victimes que les femmes adultes même si, comme nous l'avons vu à la section 2.4.1, leur taux de victimisation est supérieur à celui des femmes adultes (95 comparativement à 50 par 100 000). Leur situation démographique différente<sup>23</sup> explique cette situation.

23. Comme le montre le tableau A de l'annexe 2 basé sur les estimations de Statistique Canada, la population du Québec en 2002 compte 801 206 garçons de moins de 18 ans comparativement à 3 009 933 femmes de 18 ans et plus.

#### GRAPHIQUE 4

Victimes d'infraction sexuelle<sup>1</sup> jeunes et adultes, selon le sexe, Québec, 2002



1. Sauf les victimes dont l'âge est inconnu, douteux ou non conforme à la réalité.

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

### 3.2 LES INFRACTIONS SEXUELLES SUBIES

*Les trois quarts des victimes subissent des agressions sexuelles simples*

Comme on a pu le constater au chapitre précédent, les victimes d'infraction sexuelle subissent surtout des agressions sexuelles simples (niveau 1), qui sont, rappelons-le, les agressions sexuelles les moins graves (tableau 6 et tableau B de l'annexe 2). Ainsi, en 2002, 76 % ont subi une agression sexuelle de niveau 1, 21 % ont subi une autre infraction d'ordre sexuel et 3 %, une agression sexuelle de niveau 2 ou 3.

*Les victimes de 18 ans et plus subissent plus souvent des agressions sexuelles graves*

Bien que les victimes d'infraction sexuelle subissent surtout une agression sexuelle de niveau 1 quels que soient le sexe et l'âge, c'est particulièrement le cas des victimes féminines. En effet, 79 % d'entre elles ont subi cette infraction en 2002 comparativement à 67 % des victimes masculines. En contrepartie, ces derniers ont subi plus souvent une autre infraction d'ordre sexuel, soit 31 % comparativement à 19 % pour les femmes. Par ailleurs, une proportion plus élevée des victimes de 18 ans et plus a subi une agression sexuelle plus grave (de niveaux 2 et 3), soit 6 % comparativement à 1 % pour les victimes de moins de 18 ans.

**TABLEAU 6**Victimes d'infraction sexuelle<sup>1</sup> selon la catégorie d'infractions, le groupe d'âge et le sexe, Québec, 2002

Catégorie d'infractions	Moins de 18 ans		18 ans et plus		Total	
	N	%	N	%	N	%
<b>FEMMES</b>						
Agressions sexuelles de niveau 3	15	0,6	29	1,9	44	1,0
Agressions sexuelles de niveau 2	20	0,7	53	3,5	73	1,7
Agressions sexuelles de niveau 1	2 041	75,2	1 266	84,7	3 307	78,6
Autres infractions d'ordre sexuel	637	23,5	147	9,8	784	18,6
<b>Total</b>	<b>2 713</b>	<b>100</b>	<b>1 495</b>	<b>100</b>	<b>4 208</b>	<b>100</b>
<b>HOMMES</b>						
Agressions sexuelles de niveau 3	3	0,4	2	1,4	5	0,6
Agressions sexuelles de niveau 2	5	0,7	8	5,6	13	1,4
Agressions sexuelles de niveau 1	518	68,0	91	63,2	609	67,2
Autres infractions d'ordre sexuel	236	31,0	43	29,9	279	30,8
<b>Total</b>	<b>762</b>	<b>100</b>	<b>144</b>	<b>100</b>	<b>906</b>	<b>100</b>
<b>TOTAL</b>						
Agressions sexuelles de niveau 3	18	0,5	31	1,9	49	1,0
Agressions sexuelles de niveau 2	25	0,7	61	3,7	86	1,7
Agressions sexuelles de niveau 1	2 559	73,6	1 357	82,8	3 916	76,6
Autres infractions d'ordre sexuel	873	25,1	190	11,6	1 063	20,8
<b>Total</b>	<b>3 475</b>	<b>100</b>	<b>1 639</b>	<b>100</b>	<b>5 114</b>	<b>100</b>

1. Sauf les victimes dont l'âge déclaré est inconnu, douteux ou non conforme à la réalité.

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

*Cinq pour cent des victimes d'infraction sexuelle subissent plus d'une infraction criminelle lors de l'événement*

Le même événement criminel peut comporter plusieurs infractions, comme nous l'avons mentionné au chapitre 2. Or, jusqu'à quatre infractions différentes commises lors du même événement peuvent être enregistrées dans le programme DUC 2, bien que seule l'infraction la plus grave soit comptabilisée. Nous avons examiné les événements d'infraction sexuelle afin de connaître le nombre de victimes pour lesquelles plus

d'une infraction a été commise lors de l'événement et avons constaté qu'un peu plus de 5 % des victimes sont dans cette situation.

Les autres infractions les plus souvent enregistrées dans les événements d'infraction sexuelle sont les suivantes : introduction par effraction dans une résidence privée, voies de fait simples, menaces, autres infractions d'ordre sexuel, actions indécentes et infractions relatives aux drogues et aux stupéfiants.

### 3.3 LA PRÉSENCE DE BLESSURES PHYSIQUES ET LEUR GRAVITÉ

*Trois victimes d'infraction sexuelle sur dix sont blessées physiquement lors de l'événement*

Selon les résultats de recherche, les crimes sexuels subis durant l'enfance ou à l'âge adulte peuvent avoir des conséquences tant physiques que psychologiques. Ces conséquences, variables selon les victimes, peuvent notamment correspondre à des douleurs chroniques, à des maladies transmises sexuellement, à de l'anxiété, à de la dépression ou encore à des comportements autodestructeurs comme la toxicomanie<sup>24</sup>. Le programme DUC 2 donne seulement des indications sur la présence et la gravité des blessures physiques subies par les victimes lors de l'événement criminel, tel qu'il a été observé par le policier au moment de son intervention ou tel qu'il a été déterminé à la suite de l'enquête policière. Il ne fournit pas de détails sur le type de blessures subies ni sur les autres conséquences possibles des infractions sexuelles sur les victimes.

En 2002, 30 % des victimes d'infraction sexuelle ont été blessées physiquement lors de l'événement criminel. Si toutes les victimes d'agression sexuelle de niveau 3 ont été blessées, la proportion baisse à 53 % pour les victimes d'agression sexuelle de niveau 2, à 31 % pour celles d'agression sexuelle de niveau 1 et à 19 % pour les victimes d'une autre infraction d'ordre sexuel (tableau 7).

*Quarante-trois pour cent des victimes blessées le sont légèrement*

Parmi l'ensemble des victimes d'infraction sexuelle blessées, 43 % ont été blessées légèrement, c'est-à-dire que leurs blessures n'ont pas nécessité de traitement médical, mais des soins mineurs. Un pour cent, exclusivement des victimes d'agression sexuelle de niveaux 2 et 3, ont subi des blessures graves, soit des blessures physiques qui ne sont ni légères, ni passagères et qui nécessitent des soins médicaux sur les lieux ou le transport dans un établissement médical. Enfin, pour 56 % des victimes, surtout celles d'agression sexuelle de niveau 1 et d'une autre infraction sexuelle, la gravité des blessures de la victime n'a pas été déterminée, bien que le contrevenant ait utilisé une arme ou la force physique.

---

24 . Martine Hébert et al., *Des interventions préventives et des services d'aide directe aux victimes en matière d'agression sexuelle* : description des pratiques québécoises, rapport de recherche, p. 4-7.

**TABLEAU 7**

Victimes d'infraction sexuelle ayant subi des blessures selon la catégorie d'infractions et la gravité des blessures, Québec, 2002

Catégorie d'infractions	Nombre de victimes	% de victimes blessées	Nombre de victimes blessées	Gravité des blessures (en %)			Total
				Légère	Grave	Inconnue	
Agressions sexuelles de niveau 3	49	100,0	49	55,1	22,4	22,4	100
Agressions sexuelles de niveau 2	87	52,9	46	76,1	13,0	10,9	100
Agressions sexuelles de niveau 1	3 969	31,3	1 242	44,1	0,0	55,9	100
Autres infractions d'ordre sexuel	1 078	18,7	202	21,8	0,0	78,2	100
<b>Total</b>	<b>5 183</b>	<b>29,7</b>	<b>1 539</b>	<b>42,5</b>	<b>1,1</b>	<b>56,4</b>	<b>100</b>

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

*Les victimes de 18 ans et plus sont plus souvent blessées que celles de moins de 18 ans*

La proportion de victimes blessées est sensiblement la même pour les deux sexes, mais elle varie selon le groupe d'âge des victimes. En effet, les victimes de 18 ans et plus sont un peu plus souvent blessées que les victimes de moins de 18 ans. Cette situation est en partie liée au fait que ces victimes sont en proportion plus souvent victimes d'agression sexuelle de niveaux 2 et 3 que celles de moins de 18 ans comme nous l'avons vu au point

précédent. En 2002, 37 % des adultes ont été blessés comparativement à 27 % des victimes de moins de 18 ans (tableau 8).

Par ailleurs, la répartition des victimes blessées selon la gravité des blessures diffère selon le sexe. Ainsi, les victimes féminines, jeunes ou adultes, sont en proportion plus nombreuses que les victimes masculines à avoir subi non seulement des blessures légères (45 % comparativement à 27 %), mais aussi des blessures graves (1 % comparativement à moins de 1 %).

**TABLEAU 8**

Victimes d'infraction sexuelle<sup>1</sup> ayant subi des blessures selon le sexe, le groupe d'âge et la gravité des blessures, Québec, 2002

Groupe d'âge	Nombre de victimes	% de victimes blessées	Nombre de victimes blessées	Gravité des blessures (en %)			Total
				Légère	Grave	Inconnue	
<b>FEMMES</b>							
Moins de 18 ans	2 713	26,9	731	35,3	0,8	63,9	100
18 ans et plus	1 495	36,7	548	58,9	1,8	39,2	100
<b>Total</b>	<b>4 208</b>	<b>30,4</b>	<b>1 279</b>	<b>45,4</b>	<b>1,3</b>	<b>53,3</b>	<b>100</b>
<b>HOMMES</b>							
Moins de 18 ans	762	24,8	189	23,3	0,5	76,2	100
18 ans et plus	144	36,8	53	41,5	0,0	58,5	100
<b>Total</b>	<b>906</b>	<b>26,7</b>	<b>242</b>	<b>27,3</b>	<b>0,4</b>	<b>72,3</b>	<b>100</b>
<b>TOTAL</b>							
Moins de 18 ans	3 475	26,5	920	32,8	0,8	66,4	100
18 ans et plus	1 639	36,7	601	57,4	1,7	40,9	100
<b>Total</b>	<b>5 114</b>	<b>29,7</b>	<b>1 521</b>	<b>42,5</b>	<b>1,1</b>	<b>56,3</b>	<b>100</b>

1. Sauf les victimes dont l'âge déclaré est inconnu, douteux ou non conforme à la réalité.

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

### 3.4 LES ARMES UTILISÉES POUR CAUSER LES BLESSURES

*Six victimes sur dix sont blessées par la force physique*

En 2002, les blessures de 62 % des victimes blessées sont attribuables à la force physique de l'auteur présumé (tableau 9). Les autres armes utilisées sont surtout un couteau (1 %) ou une autre arme (3 %).

Pour 34 % des victimes, il n'y a pas d'indication du genre d'arme ayant causé leurs blessures.

Comme le montrent les données du même tableau, les victimes de 18 ans et plus ont été blessées un peu plus par la force physique que celles de moins de 18 ans. De plus, les femmes de 18 ans et plus ont été un peu plus souvent blessées que les autres victimes au moyen d'un couteau, d'un objet contondant, d'une arme à feu et du feu.

**TABLEAU 9**Victimes d'infraction sexuelle<sup>1</sup> blessées ou décédées selon l'arme utilisée, le groupe d'âge et le sexe, Québec, 2002

Arme utilisée	Moins de 18 ans		18 ans et plus		N	Total %
	N	%	N	%		
<b>FEMMES</b>						
Force physique	427	58,4	370	67,5	797	62,3
Couteau	1	0,1	12	2,2	13	1,0
Autre objet pointu	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Objet contondant	2	0,3	3	0,5	5	0,4
Feu	0	0,0	2	0,4	2	0,2
Arme à feu	0	0,0	3	0,5	3	0,2
Autres armes	21	2,9	16	2,9	37	2,9
Arme inconnue	280	38,3	142	25,9	422	33,0
<b>Total</b>	<b>731</b>	<b>100</b>	<b>548</b>	<b>100</b>	<b>1 279</b>	<b>100</b>
<b>HOMMES</b>						
Force physique	108	57,1	36	67,9	144	59,5
Couteau	1	0,5	0	0,0	1	0,4
Autre objet pointu	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Objet contondant	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Feu	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Arme à feu	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Autres armes	6	3,2	2	3,8	8	3,3
Arme inconnue	74	39,2	15	28,3	89	36,8
<b>Total</b>	<b>189</b>	<b>100</b>	<b>53</b>	<b>100</b>	<b>242</b>	<b>100</b>
<b>TOTAL</b>						
Force physique	535	58,2	406	67,6	941	61,9
Couteau	2	0,2	12	2,0	14	0,9
Autre objet pointu	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Objet contondant	2	0,2	3	0,5	5	0,3
Feu	0	0,0	2	0,3	2	0,1
Arme à feu	0	0,0	3	0,5	3	0,2
Autres armes	27	2,9	18	3,0	45	3,0
Arme inconnue	354	38,5	157	26,1	511	33,6
<b>Total</b>	<b>920</b>	<b>100</b>	<b>601</b>	<b>100</b>	<b>1 521</b>	<b>100</b>

1. Sauf les victimes dont l'âge déclaré est inconnu, douteux ou non conforme à la réalité.

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

### 3.5 LA RELATION DE LA VICTIME AVEC L'AUTEUR PRÉSUMÉ

*Près de huit victimes sur dix connaissent l'agresseur*

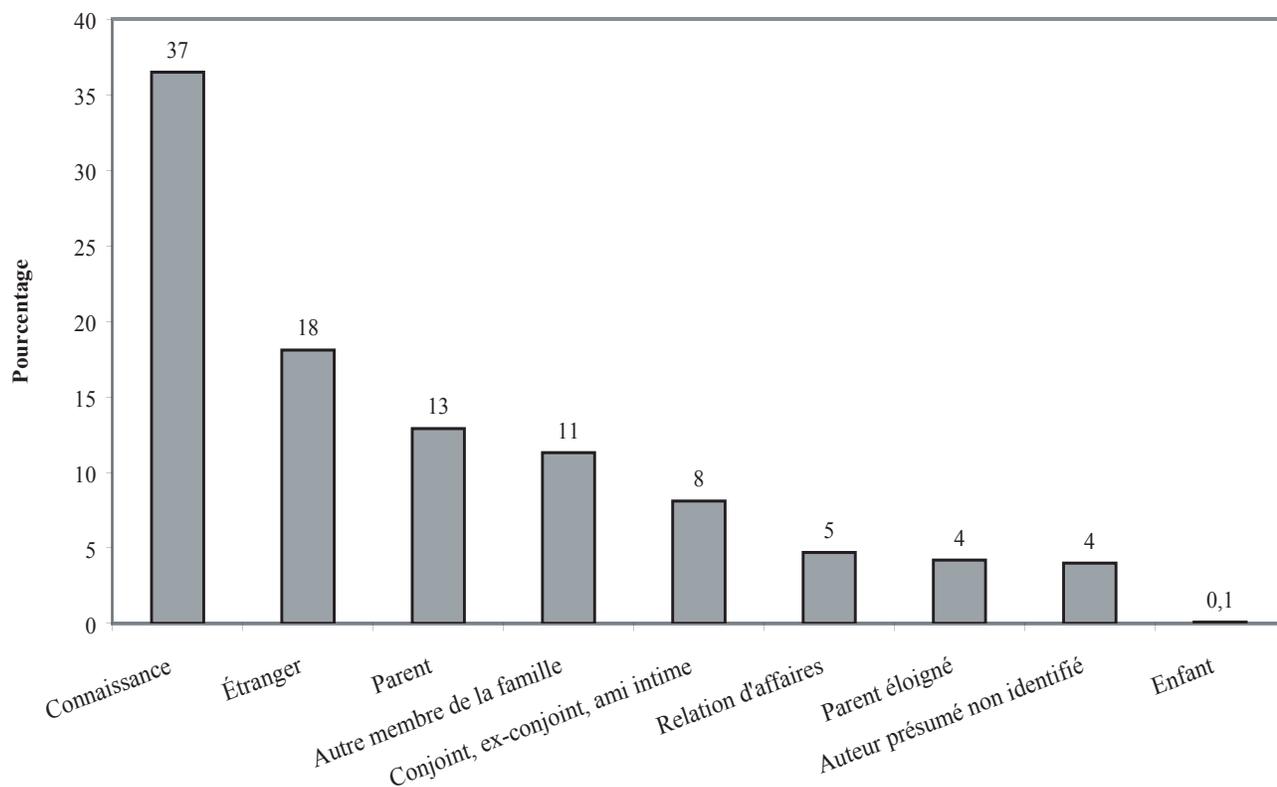
Près de 8 victimes d'infraction sexuelle sur 10 (78 %) connaissent l'auteur présumé. Pour 37 % d'entre elles, c'est une simple connaissance, pour

13 %, la mère ou le père<sup>25</sup>, pour 11 %, un autre membre de la famille immédiate, pour 8 %, le conjoint, l'ex-conjoint ou l'ami intime, pour 5 %, une relation d'affaires et pour 4 %, un parent éloigné (graphique 5). Pour 18 % des victimes, l'auteur présumé est un étranger. La relation de la victime avec l'auteur n'est pas mentionnée dans 4 % des dossiers.

25. Il s'agit du père dans 97 % des dossiers pour lesquels l'auteur présumé est un parent dont le sexe est connu.

## GRAPHIQUE 5

Victimes d'infraction sexuelle selon la relation avec l'auteur présumé, Québec, 2002



Les victimes d'infraction sexuelle connaissent un peu plus l'auteur présumé que l'ensemble des victimes de crimes contre la personne (80 % comparativement à 70 %). Par rapport à ces dernières, l'auteur présumé est plus souvent une simple connaissance (37 % comparativement à 29 %), leur parent (13 % comparativement à 4 %) et un autre membre de la famille immédiate ou éloignée (15 % comparativement à 5 %). En contrepartie, il s'agit moins souvent d'un étranger (18 % comparativement à 24 %), du conjoint, de l'ex-conjoint ou de l'ami intime (8 % comparativement à 25 %), d'une relation d'affaires (5 % comparativement à 7 %) et de leur enfant (0 % comparativement à 2 %). Ces différences

s'expliquent en partie par le fait que les victimes d'infraction sexuelle sont plus souvent âgées de moins de 18 ans que l'ensemble des victimes de crimes contre la personne.

*Les victimes de moins de 18 ans connaissent plus souvent l'agresseur*

Les victimes d'infraction sexuelle de moins de 18 ans sont en proportion plus nombreuses à connaître l'auteur présumé, soit 84 % comparativement à 66 % des victimes de 18 ans et plus (tableau 10). Par ailleurs, parmi ces dernières, les victimes masculines le connaissent plus souvent que les victimes féminines (79 % comparativement à 64 %).

Comme on peut s'y attendre, les victimes de moins de 18 ans sont plus souvent agressées que celles de 18 ans et plus par leur parent (18 % comparativement à 3 %), par un autre membre de la famille immédiate ou éloignée (20 % comparativement à 7 %) et par une simple connaissance (40 % comparativement à 29 %). De leur côté, les victimes adultes sont plus souvent agressées par le conjoint, l'ex-conjoint ou l'ami intime (17 % comparativement à 4 %) et par une relation d'affaires (9 % comparativement à 3 %).

La répartition des victimes de moins de 18 ans selon la relation avec l'auteur présumé est sensiblement la même quel que soit le sexe. La situation diffère toutefois pour les victimes de 18 ans et plus. Par rapport aux hommes, les femmes sont plus souvent agressées par le conjoint, l'ex-conjoint ou l'ami intime (18 % comparativement à 6 %) et par un étranger (31 % comparativement à 18 %). De leur côté, les hommes sont plus souvent victimes d'une simple connaissance (33 % comparativement à 28 %) et d'un membre de la famille autre qu'un conjoint ou un ex-conjoint (20 % comparativement à 10 %).

**TABLEAU 10**

Victimes d'infraction sexuelle<sup>1</sup> selon la relation avec l'auteur présumé, le groupe d'âge et le sexe, Québec, 2002

Relation avec l'auteur présumé	Moins de 18 ans		18 ans et plus		Total	
	N	%	N	%	N	%
<b>FEMMES</b>						
Conjoint, ex-conjoint, ami intime	108	4,0	275	18,4	383	9,1
Parent	483	17,8	49	3,3	532	12,6
Enfant	0	0,0	3	0,2	3	0,1
Autre membre de la famille	397	14,6	70	4,7	467	11,1
Parent éloigné	146	5,4	25	1,7	171	4,1
Connaissance	1 059	39,0	419	28,0	1 478	35,1
Relation d'affaires	67	2,5	119	8,0	186	4,4
Étranger	340	12,5	468	31,3	808	19,2
Auteur présumé non identifié	113	4,2	67	4,5	180	4,3
<b>Total</b>	<b>2 713</b>	<b>100</b>	<b>1 495</b>	<b>100</b>	<b>4 208</b>	<b>100</b>
<b>HOMMES</b>						
Conjoint, ex-conjoint, ami intime	22	2,9	9	6,3	31	3,4
Parent	124	16,3	6	4,2	130	14,3
Enfant	0	0,0	1	0,7	1	0,1
Autre membre de la famille	96	12,6	16	11,1	112	12,4
Parent éloigné	41	5,4	5	3,5	46	5,1
Connaissance	341	44,8	48	33,3	389	42,9
Relation d'affaires	26	3,4	29	20,1	55	6,1
Étranger	91	11,9	26	18,1	117	12,9
Auteur présumé non identifié	21	2,8	4	2,8	25	2,8
<b>Total</b>	<b>762</b>	<b>100</b>	<b>144</b>	<b>100</b>	<b>906</b>	<b>100</b>
<b>TOTAL</b>						
Conjoint, ex-conjoint, ami intime	130	3,7	284	17,3	414	8,1
Parent	607	17,5	55	3,4	662	12,9
Enfant	0	0,0	4	0,2	4	0,1
Autre membre de la famille	493	14,2	86	5,2	579	11,3
Parent éloigné	187	5,4	30	1,8	217	4,2
Connaissance	1 400	40,3	467	28,5	1 867	36,5
Relation d'affaires	93	2,7	148	9,0	241	4,7
Étranger	431	12,4	494	30,1	925	18,1
Auteur présumé non identifié	134	3,9	71	4,3	205	4,0
<b>Total</b>	<b>3 475</b>	<b>100</b>	<b>1 639</b>	<b>100</b>	<b>5 114</b>	<b>100</b>

1. Sauf les victimes dont l'âge déclaré est inconnu, douteux ou non conforme à la réalité.

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Plus la victime est jeune, plus elle est susceptible d'être agressée par un des parents. Ainsi, en 2002, 32 % des enfants de 5 ans et moins ont été agressés par un parent comparativement à 18 % des enfants de 6 à 11 ans, à 12 % de ceux de 12 à 14 ans et à 10 % des 15 à 17 ans. La même tendance s'observe

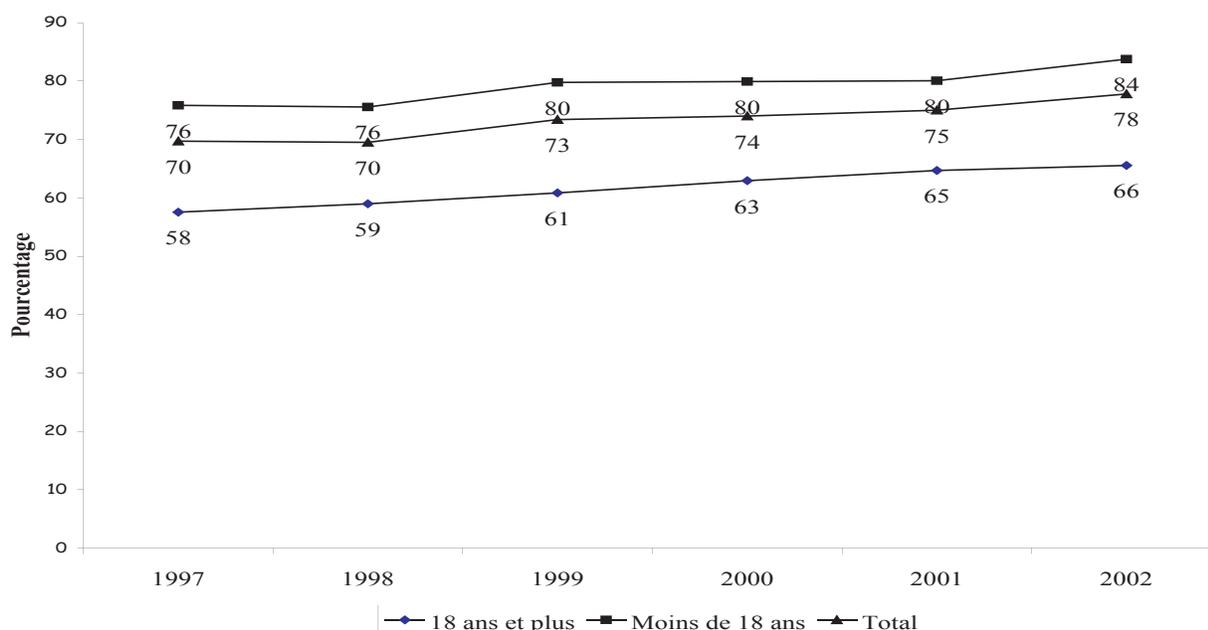
pour les autres membres de la famille immédiate, mais de façon moins accentuée. Ceux-ci sont les auteurs présumés d'infraction sexuelle de 19 % des enfants de 5 ans et moins, de 18 % de ceux de 6 à 11 ans, de 12 % de ceux de 12 à 14 ans et de 8 % de ceux de 15 à 17 ans (voir tableau C de l'annexe 2).

### Les victimes d'infraction sexuelle connaissent davantage l'auteur présumé en 2002 qu'en 1997

Alors que 70 % des victimes connaissaient l'auteur présumé en 1997, la proportion a augmenté presque annuellement pour atteindre 78 % en 2002. Ce changement s'observe autant chez les victimes de moins de 18 ans que pour celles de 18 ans et plus. Pour celles de moins de 18 ans, la proportion de victimes connaissant l'auteur présumé a connu une hausse notable en 2002, augmentant de 4 points de pourcentage.

L'augmentation, au cours de la période de 1997 à 2002, de la proportion de victimes connaissant l'auteur présumé, découle surtout, pour les moins de 18 ans, d'une hausse du nombre de victimes agressées par une simple connaissance, par un membre de la famille immédiate autre qu'un conjoint, un ex-conjoint ou un parent et, par un parent. Pour celles de 18 ans et plus, elle provient surtout de l'augmentation du nombre de victimes agressées par une simple connaissance, par une relation d'affaires et par un conjoint, un ex-conjoint ou un ami intime.

Proportion des victimes d'infraction sexuelle connaissant l'auteur présumé, Québec, 1997 à 2002.



### 3.6 LES VICTIMES D'UN MÊME ÉVÉNEMENT CRIMINEL

*Deux victimes sur dix sont mêlées au même événement criminel*

Nous avons mentionné au chapitre 2 que le même événement criminel peut comporter plus d'une victime. Les données du programme DUC 2 permettent de connaître le nombre de victimes d'infraction sexuelle mêlées au même événement criminel. Ainsi, une victime d'infraction sexuelle sur cinq (20 %) est mêlée au même événement criminel que d'autres victimes de ce type de crimes. En 2002, 12 % des victimes d'infraction sexuelle étaient avec une autre victime lors de l'événement criminel, 4 % étaient avec 2 autres victimes, 1 % avec 3 autres victimes et 3 % avec 4 autres victimes ou plus (tableau 11).

Les victimes d'infraction sexuelle de moins de 18 ans sont presque trois fois plus souvent mêlées à un événement criminel comportant d'autres victimes que les victimes adultes (25 % comparativement à 9 %). Toutefois, les victimes masculines de moins de 18 ans sont plus souvent victimes avec d'autres personnes (31 %) que les victimes féminines du même groupe d'âge (23 %). Par ailleurs, alors qu'en 2001, 21 % des victimes masculines étaient dans cette situation, la proportion n'est que de 12 % en 2002.

Plus de la moitié (55 %) des victimes d'infraction sexuelle mêlées à un événement criminel comportant d'autres victimes ont été agressées par un seul auteur présumé et 5 %, par plus d'un agresseur. Pour les autres victimes (40 %), on ne connaît pas le nombre d'auteurs présumés puisque l'enquête policière n'a pas permis d'identifier le ou les auteurs présumés.

**TABLEAU 11**

Victimes d'infraction sexuelle<sup>1</sup> selon le nombre de victimes lors de l'événement, le groupe d'âge et le sexe, Québec, 2002

Nombre de victimes lors d'un même événement	Moins de 18 ans		18 ans et plus		Total	
	N	%	N	%	N	%
<b>FEMMES</b>						
1	2 078	76,6	1 364	91,2	3 442	81,8
2	386	14,2	69	4,6	455	10,8
3	138	5,1	29	1,9	167	4,0
4	45	1,7	5	0,3	50	1,2
5	12	0,4	0	0,0	12	0,3
6	27	1,0	10	0,7	37	0,9
7 et plus	27	1,0	18	1,2	45	1,0
<b>Total</b>	<b>2 713</b>	<b>100</b>	<b>1 495</b>	<b>100</b>	<b>4 208</b>	<b>100</b>
<b>HOMMES</b>						
1	527	69,2	127	88,2	654	72,2
2	143	18,8	12	8,3	155	17,1
3	38	5,0	3	2,1	41	4,5
4	16	2,1	1	0,7	17	1,9
5	7	0,9	0	0,0	7	0,8
6	1	0,1	0	0,0	1	0,1
7 et plus	30	3,9	1	0,7	31	3,4
<b>Total</b>	<b>762</b>	<b>100</b>	<b>144</b>	<b>100</b>	<b>906</b>	<b>100</b>
<b>TOTAL</b>						
1	2 605	75,0	1 491	91,0	4 096	80,1
2	529	15,2	81	4,9	610	11,9
3	176	5,1	32	2,0	208	4,1
4	61	1,8	6	0,4	67	1,3
5	19	0,5	0	0,0	19	0,4
6	28	0,8	10	0,6	38	0,7
7 et plus	57	1,6	19	1,2	76	1,5
<b>Total</b>	<b>3 475</b>	<b>100</b>	<b>1 639</b>	<b>100</b>	<b>5 114</b>	<b>100</b>

1. Sauf les victimes dont l'âge déclaré est inconnu, douteux ou non conforme à la réalité.

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

### 3.7 LE LIEU DE L'ÉVÉNEMENT CRIMINEL

*Deux victimes sur trois sont agressées dans une résidence privée*

Deux victimes d'infraction sexuelle sur trois (68 %) sont agressées dans une résidence privée. Les victimes agressées dans un lieu public le sont principalement sur la voie publique (8 %), dans un établissement commercial (7 %), dans un établissement d'utilité publique<sup>26</sup> (5 %), dans une zone de plein air (4 %) et dans un établissement d'enseignement (3 %) (tableau 12).

Les victimes de moins de 18 ans sont agressées dans une résidence privée plus souvent que les victimes adultes, soit 72 % comparativement à 57 %. De plus, elles sont agressées un peu plus souvent dans un établissement d'enseignement (4 % comparativement à 1 %) et dans une zone de plein air (5 % comparativement à 3 %). Pour les victimes adultes, le lieu de l'agression est plus souvent un établissement commercial, soit 15 % comparativement à 4 % pour les victimes de moins de 18 ans, ainsi que la voie publique (12 % comparativement à 6 %).

On constate peu de différences entre les sexes chez les victimes de moins de 18 ans. Notons seulement que les victimes masculines sont agressées dans un établissement d'utilité publique un peu plus souvent que les victimes féminines (8 % comparativement à 3 %) alors que celles-ci le sont davantage sur la voie publique (7 % comparativement à 3 %). Les différences entre les sexes sont plus marquées chez les victimes adultes. Ainsi, les femmes sont agressées plus souvent que les hommes dans un établissement commercial (15 % comparativement à 7 %) tandis que les hommes le sont plus souvent dans un établissement d'utilité publique (14 % comparativement à 5 %), dans un établissement d'enseignement (3 % comparativement à 1 %) et dans une zone de plein air (5 % comparativement à 3 %).

---

26 . Établissements offrant des services sans but lucratif à la communauté tels qu'une installation de transport public, un hôpital, un centre de loisir ou un aréna.

**TABLEAU 12**Victimes d'infraction sexuelle<sup>1</sup> selon le lieu de l'infraction, le groupe d'âge et le sexe, Québec, 2002

Lieu de l'infraction	Moins de 18 ans		18 ans et plus		Total	
	N	%	N	%	N	%
<b>FEMMES</b>						
Résidence	1 944	71,7	858	57,4	2 802	66,6
Établissement bancaire	1	0,0	2	0,1	3	0,1
Établissement commercial	117	4,3	230	15,4	347	8,2
Établissement d'enseignement	114	4,2	12	0,8	126	3,0
Établissement d'utilité publique	92	3,4	81	5,4	173	4,1
Moyen de transport	8	0,3	14	0,9	22	0,5
Stationnement	30	1,1	34	2,3	64	1,5
Transport en commun	37	1,4	29	1,9	66	1,6
Voie publique	180	6,6	182	12,2	362	8,6
Zone de plein air	116	4,3	41	2,7	157	3,7
Autres	31	1,1	10	0,7	41	1,0
Inconnu	43	1,6	2	0,1	45	1,1
<b>Total</b>	<b>2 713</b>	<b>100</b>	<b>1 495</b>	<b>100</b>	<b>4 208</b>	<b>100</b>
<b>HOMMES</b>						
Résidence	570	74,8	78	54,2	648	71,5
Établissement bancaire	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Établissement commercial	22	2,9	10	6,9	32	3,5
Établissement d'enseignement	24	3,1	4	2,8	28	3,1
Établissement d'utilité publique	57	7,5	20	13,9	77	8,5
Moyen de transport	1	0,1	0	0,0	1	0,1
Stationnement	4	0,5	1	0,7	5	0,6
Transport en commun	2	0,3	2	1,4	4	0,4
Voie publique	26	3,4	16	11,1	42	4,6
Zone de plein air	40	5,2	7	4,9	47	5,2
Autres	10	1,3	4	2,8	14	1,5
Inconnu	6	0,8	2	1,4	8	0,9
<b>Total</b>	<b>762</b>	<b>100</b>	<b>144</b>	<b>100</b>	<b>906</b>	<b>100</b>
<b>TOTAL</b>						
Résidence	2 514	72,3	936	57,1	3 450	67,5
Établissement bancaire	1	0,0	2	0,1	3	0,1
Établissement commercial	139	4,0	240	14,6	379	7,4
Établissement d'enseignement	138	4,0	16	1,0	154	3,0
Établissement d'utilité publique	149	4,3	101	6,2	250	4,9
Moyen de transport	9	0,3	14	0,9	23	0,4
Stationnement	34	1,0	35	2,1	69	1,3
Transport en commun	39	1,1	31	1,9	70	1,4
Voie publique	206	5,9	198	12,1	404	7,9
Zone de plein air	156	4,5	48	2,9	204	4,0
Autres	41	1,2	14	0,9	55	1,1
Inconnu	49	1,4	4	0,2	53	1,0
<b>Total</b>	<b>3 475</b>	<b>100</b>	<b>1 639</b>	<b>100</b>	<b>5 114</b>	<b>100</b>

1. Sauf les victimes dont l'âge déclaré est inconnu, douteux ou non conforme à la réalité.

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

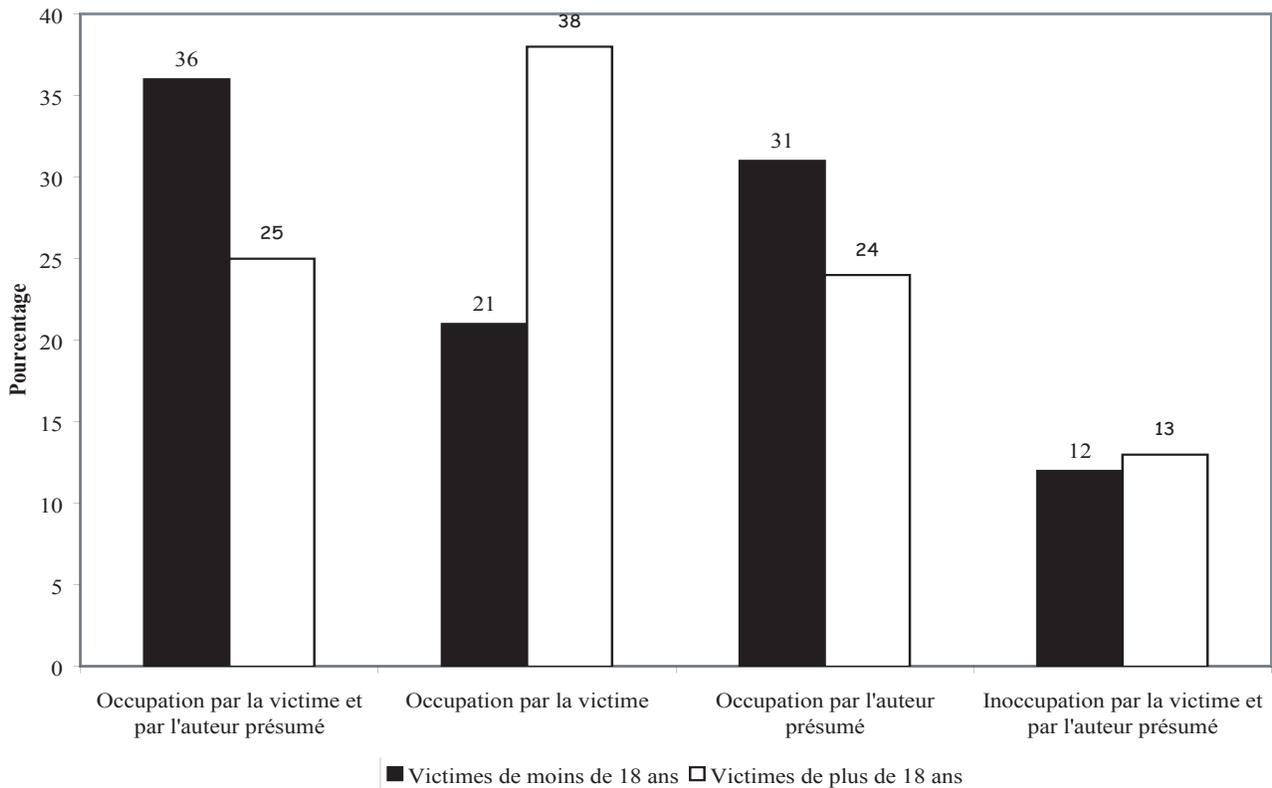
*Le tiers des victimes agressées dans une résidence y résident avec l'auteur présumé*

En 2002, près du tiers (32 %) des victimes agressées dans une résidence y résident avec l'auteur présumé. Pour 25 % des victimes, il s'agit de leur logement seulement, pour 29 %, du logement de l'auteur présumé seulement et pour 12 %, du logement d'une autre personne. Comme on peut s'y attendre, les victimes de moins de 18 ans sont

plus nombreuses à demeurer avec l'auteur présumé, soit 36 % comparativement à 25 % pour les victimes de 18 ans et plus (graphique 6). De plus, elles sont plus nombreuses à être agressées dans la résidence de l'auteur présumé, soit 31 % comparativement à 24 %. Cependant, elles sont moins souvent agressées que les victimes de 18 ans et plus dans leur propre logement qu'elles ne partagent pas avec l'auteur présumé (21 % comparativement à 38 %).

**GRAPHIQUE 6**

Type d'occupation de la résidence où a eu lieu l'événement criminel, Québec, 2002



### 3.8 LE DÉLAI ENTRE L'ÉVÉNEMENT CRIMINEL ET LE SIGNALEMENT À LA POLICE

Comme le programme DUC 2 permet l'inscription de la date de l'événement criminel et de la date du signalement à la police, il est possible de connaître le délai entre ces deux dates. Selon les règles de déclaration au programme DUC 2, lorsqu'il s'agit d'infractions répétées s'échelonnant sur une période donnée (par exemple, les cas d'inceste répétés), la date de l'événement correspond à l'infraction la plus récente plutôt qu'à l'infraction la plus ancienne, ce qui a pour effet de sous-estimer le délai entre l'événement d'infraction sexuelle et le signalement à la police.

*Pour quatre victimes sur dix, l'événement est signalé le jour même*

L'événement criminel subi par les victimes d'infraction sexuelle est signalé à la police le jour même pour près de 4 victimes sur 10 (37 %) (tableau 13). Le délai entre l'événement et le

signalement est de 1 à 5 jours pour 19 % des victimes, de 6 à 30 jours pour 12 % d'entre elles, de 31 à 365 jours pour 16 % d'entre elles et de plus d'un an pour 14 % d'entre elles. La date de l'événement est inconnue pour 1 % des victimes.

Les données du tableau 13 montrent que le délai entre l'événement criminel et le signalement à la police est souvent plus court pour les victimes de 18 ans et plus que pour celles de moins de 18 ans. Ainsi, l'événement est signalé le jour même pour 50 % des victimes de 18 ans et plus alors que la proportion est de 31 % pour les victimes de moins de 18 ans. De plus, le délai est de 1 à 5 jours pour une proportion plus élevée de victimes adultes, soit 22 % à 18 % pour les victimes de moins de 18 ans. À l'inverse, l'événement est porté à l'attention des autorités policières dans un délai de 31 jours à un an pour 19 % des victimes de moins de 18 ans comparativement à 10 % des victimes de 18 ans et plus. De plus, l'événement est signalé plus d'un an après avoir eu lieu pour 17 % des victimes de moins de 18 ans par rapport à 8 % des victimes de 18 ans et plus.

**TABLEAU 13**

Victimes d'infraction sexuelle<sup>1</sup> selon le délai écoulé entre l'événement criminel et le signalement et selon le groupe d'âge détaillé, Québec, 2002

Groupe d'âge	Aucun	1 à 5 jours	6 à 30 jours	31 à 365 jours	Plus d'un an	Inconnu	Total
<b>NOMBRE</b>							
5 et moins	136	116	91	128	82	5	558
6 – 11	342	195	155	234	285	4	1215
12 – 14	335	186	137	201	144	5	1 008
15 – 17	277	133	95	108	71	10	694
<i>Moins de 18</i>	<i>1 090</i>	<i>630</i>	<i>478</i>	<i>671</i>	<i>582</i>	<i>24</i>	<i>3 475</i>
18 – 19	136	53	20	24	24	5	262
20 – 24	217	100	42	34	28	3	424
25 – 34	237	85	41	44	23	2	432
35 – 44	157	73	35	37	23	2	327
45 – 54	48	33	11	15	30	0	137
55 – 64	14	9	4	3	1	0	31
65 et plus	14	9	3	0	0	0	26
<i>18 et plus</i>	<i>823</i>	<i>362</i>	<i>156</i>	<i>157</i>	<i>129</i>	<i>12</i>	<i>1 639</i>
<b>Total</b>	<b>1 913</b>	<b>992</b>	<b>634</b>	<b>828</b>	<b>711</b>	<b>36</b>	<b>5 114</b>
<b>POURCENTAGE</b>							
5 et moins	24,4	20,8	16,3	22,9	14,7	0,9	100
6 – 11	28,1	16,0	12,8	19,3	23,5	0,3	100
12 – 14	33,2	18,5	13,6	19,9	14,3	0,5	100
15 – 17	39,9	19,2	13,7	15,6	10,2	1,4	100
<i>Moins de 18</i>	<i>31,4</i>	<i>18,1</i>	<i>13,8</i>	<i>19,3</i>	<i>16,7</i>	<i>0,7</i>	<i>100</i>
18 – 19	51,9	20,2	7,6	9,2	9,2	1,9	100
20 – 24	51,2	23,6	9,9	8,0	6,6	0,7	100
25 – 34	54,9	19,7	9,5	10,2	5,3	0,5	100
35 – 44	48,0	22,3	10,7	11,3	7,0	0,6	100
45 – 54	35,0	24,1	8,0	10,9	21,9	0,0	100
55 – 64	45,2	29,0	12,9	9,7	3,2	0,0	100
65 et plus	53,8	34,6	11,5	0,0	0,0	0,0	100
<i>18 et plus</i>	<i>50,2</i>	<i>22,1</i>	<i>9,5</i>	<i>9,6</i>	<i>7,9</i>	<i>0,7</i>	<i>100</i>
<b>Total</b>	<b>37,4</b>	<b>19,4</b>	<b>12,4</b>	<b>16,2</b>	<b>13,9</b>	<b>0,7</b>	<b>100</b>

1. Sauf les victimes dont l'âge déclaré est inconnu, douteux ou non conforme à la réalité.

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Le signalement à la police est particulièrement tardif pour les enfants de 6 à 11 ans : l'événement criminel est signalé plus d'un an après avoir eu lieu pour 24 % d'eux alors que la proportion est de 15 % pour les victimes de moins de 6 ans, de 14 % pour celles de 12 à 14 ans et de 10 % pour celles de 15 à 17 ans. Rappelons que les victimes mineures

sont plus souvent agressées par un parent, un autre membre de la famille immédiate ou un parent éloigné que les victimes adultes (3.6.1). Or, les victimes de ces auteurs présumés ont plus souvent un délai entre l'événement et le signalement supérieur à un an (de 22 % à 36 %) que celles entretenant un autre type de relation avec l'auteur présumé (de 4 % à 16 %).

L'infraction sexuelle doit remonter à 5 jours ou moins pour qu'un examen médico-légal, soit l'examen qui permet de recueillir sur la victime des preuves pertinentes à une poursuite judiciaire, puisse être effectué chez les victimes qui ont donné leur consentement<sup>27</sup> et qui désirent porter plainte ou sont susceptibles de le faire ultérieurement. Selon les données précédentes sur le délai entre

l'événement criminel et le signalement à la police, 43 % des victimes d'infraction sexuelle n'auraient pu passer cet examen en 2002 puisque plus de 5 jours s'étaient écoulés entre l'infraction sexuelle et le signalement à la police. Cette proportion est de 50 % pour les victimes de moins de 18 ans et de 27 % pour celles de 18 ans et plus.

### L'utilité de l'examen médico-légal

L'examen médico-légal permet, entre autres : d'uniformiser les prélèvements effectués au cours de l'examen; de garantir l'intégrité des prélèvements et la chaîne de possession de ceux-ci; de disposer de preuves scientifiques objectives pouvant éclairer certains aspects de l'agression sexuelle; de soutenir la démarche judiciaire d'une victime d'agression sexuelle qui décide de porter plainte contre son agresseur.

Des délais importants entre l'événement criminel et le signalement à la police ne facilitent pas le travail d'enquête des policiers, les preuves pour déterminer formellement l'identité des auteurs présumés pouvant alors être plus difficiles à recueillir. Une telle situation peut avoir comme inconvénient de faire reposer en bonne partie la preuve sur le témoignage de la victime, ce qui peut nuire à la poursuite judiciaire du dossier.

### 3.9 LE CLASSEMENT DES DOSSIERS

*Quatre victimes sur dix ont un dossier classé par mise en accusation*

De 1997 à 2001, les dossiers d'environ 7 victimes d'infraction sexuelle sur 10 sont classés<sup>28</sup> : un peu plus de 4 par mise en accusation et un peu moins de 3 sans mise en accusation (tableau 14). En 2002, la proportion de victimes ayant un dossier classé est moindre (55 %), parce que des enquêtes policières étaient encore en cours ou que

les résultats d'enquêtes terminées n'étaient pas intégrés au moment de l'extraction des données pour les besoins de ce rapport.

Selon les règles de déclaration au programme DUC 2, un dossier est considéré comme « classé » lorsque l'enquête criminelle est complétée et qu'elle a permis de recueillir suffisamment de preuves sur au moins un auteur présumé pour déposer une dénonciation. Un dossier est considéré comme « classé par mise en accusation » lorsque le corps policier transmet le dossier au substitut du Procureur général, indépendamment de la décision ultérieure de celui-ci de porter ou non des accusations. Par ailleurs, un dossier est considéré comme « classé sans mise en accusation » lorsque le corps policier, bien qu'il ait identifié le ou les auteurs présumés et amassé suffisamment de preuves pour déposer une dénonciation, choisit, pour divers motifs, de ne pas transmettre le dossier au substitut du Procureur général.

27. Dans le cas d'une victime de moins de 14 ans, il faut obtenir le consentement du titulaire de l'autorité parentale, du mandataire, du tuteur ou du curateur.

28. Les données de 2001 sur le classement des dossiers ont été mises à jour, et conséquemment, diffèrent de celles publiées dans le rapport statistique sur les agressions sexuelles de 1997 à 2001 dans lequel on constatait que 53 % des dossiers étaient classés.

Malgré ce qui précède, le Ministère constate que, comme ailleurs au Canada, les pratiques policières liées aux règles de déclaration sur le classement des dossiers ne sont pas uniformes au Québec : les statistiques sur le classement des dossiers par ou sans mise en accusation présentées dans ce rapport pourraient avoir été influencées par une décision du substitut du Procureur général de porter ou non des accusations. Il faut donc interpréter ces statistiques avec prudence.

*Un classement par mise en accusation est plus fréquent lorsque la victime est âgée de moins de 18 ans*

Comme l'indiquent les données du tableau 14, les dossiers sont classés plus souvent lorsque la victime a moins de 18 ans, soit, en 2001, 73 % comparativement à 59 % pour celles de 18 ans et plus. De plus, les dossiers des victimes de moins de 18 ans sont plus souvent classés par mise en accusation que ceux des victimes adultes (45 % comparativement à 33 %), alors que la proportion de dossiers classés sans mise en accusation est sensiblement la même dans les deux groupes (28 % et 26 %).

**TABLEAU 14**

Victimes d'infraction sexuelle<sup>1</sup> selon le classement du dossier et le groupe d'âge, Québec, 1997 à 2002

Année	Dossiers classés									
	Dossiers non classés		Par mise en accusation				Sans mise en accusation		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
<b>MOINS DE 18 ANS</b>										
1997	632	23,5	1 258	46,7	802	29,8	2 060	76,5	2 692	100
1998	713	26,4	1 249	46,2	743	27,5	1 992	73,6	2 705	100
1999	808	27,7	1 334	45,7	777	26,6	2 111	72,3	2 919	100
2000	860	29,9	1 252	43,6	761	26,5	2 013	70,1	2 873	100
2001	820	26,8	1 373	44,8	870	28,4	2 243	73,2	3 063	100
2002	1 465	42,2	1 207	34,7	803	23,1	2 010	57,8	3 475	100
<b>18 ANS ET PLUS</b>										
1997	508	36,4	531	38,0	358	25,6	889	63,6	1 397	100
1998	587	40,1	507	34,7	369	25,2	876	59,9	1 463	100
1999	616	42,3	492	33,8	348	23,9	840	57,7	1 456	100
2000	613	42,4	485	33,5	348	24,1	833	57,6	1 446	100
2001	619	40,6	507	33,3	397	26,1	904	59,4	1 523	100
2002	855	52,2	440	26,8	344	21,0	784	47,8	1 639	100
<b>TOTAL</b>										
1997	1 140	27,9	1 789	43,8	1 160	28,4	2 949	72,1	4 089	100
1998	1 300	31,2	1 756	42,1	1 112	26,7	2 868	68,8	4 168	100
1999	1 424	32,5	1 826	41,7	1 125	25,7	2 951	67,5	4 375	100
2000	1 473	34,1	1 737	40,2	1 109	25,7	2 846	65,9	4 319	100
2001	1 439	31,4	1 880	41,0	1 267	27,6	3 147	68,6	4 586	100
2002	2 320	45,4	1 647	32,2	1 147	22,4	2 794	54,6	5 114	100

1. Sauf les victimes dont l'âge déclaré est inconnu, douteux ou non conforme à la réalité.

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Il est intéressant de constater qu'il ne semble pas y avoir de lien entre le délai de signalement des événements criminels à la police et le taux de classement des dossiers. En effet, les dossiers concernant les victimes de moins de 18 ans, victimes qui connaissent pourtant des délais plus importants que ceux observés pour celles de 18 ans et plus, ont un plus fort taux de classement que celui observé pour les victimes de 18 ans et plus (voir tableau D à l'annexe 2).

*Les dossiers de six victimes sur dix sont classés sans mise en accusation pour une raison indépendante de la volonté policière*

Le tableau 15 répartit les victimes dont le dossier est classé sans mise en accusation en 2002 selon le motif du classement. On y constate que 57 % des victimes ont eu un dossier classé sans mise en accusation pour une raison indépendante de la volonté policière. Notons que ce motif est invoqué notamment lorsque la victime, qui souhaite que des accusations soient portées contre l'agresseur, ne se sent pas capable de témoigner bien que son témoignage soit essentiel pour établir la preuve ou encore, lorsque, dans l'intérêt d'une victime mineure, il est décidé, d'un commun accord avec le substitut du Procureur général et le directeur de la protection de la jeunesse, de pas porter d'accusation contre l'auteur présumé<sup>29</sup>.

**TABLEAU 15**

Victimes d'infraction sexuelle<sup>1</sup> ayant un dossier classé sans mise en accusation selon le motif du classement et le groupe d'âge, Québec, 2001 et 2002

Motif du classement	Moins de 18 ans		18 ans et plus		Total	
	2001	2002	2001	2002	2001	2002
	N	%	N	%	N	%
Suicide de l'accusé	6	0,7	5	1,5	11	1,0
Décès de l'accusé	5	0,6	2	0,6	7	0,6
Raison indépendante de la volonté policière	496	61,8	159	46,2	655	57,1
Accusé âgé de moins de douze ans	63	7,8	0	0,0	63	5,5
Admission dans un hôpital psychiatrique	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Accusé hors pays et non extradé	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Plaignant refusant qu'une accusation soit portée	175	21,8	159	46,2	334	29,1
Accusé ayant pris part à d'autres crimes	0	0,0	3	0,9	3	0,3
Pouvoir discrétionnaire du service de police	41	5,1	9	2,6	50	4,4
Programme de déjudiciarisation	17	2,1	7	2,0	24	2,1
<b>Total</b>	<b>803</b>	<b>100</b>	<b>344</b>	<b>100</b>	<b>1147</b>	<b>100</b>

1. Sauf les victimes dont l'âge déclaré est inconnu, douteux ou non conforme à la réalité.

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

29. En vertu de l'Entente multisectorielle relative aux enfants victimes d'abus sexuels, de mauvais traitements physiques ou d'une absence de soins menaçant leur santé physique, la décision de poursuivre ou non l'auteur présumé identifié devant le tribunal doit être aussi consensuelle que possible entre les partenaires à l'entente qui sont les substituts du Procureur général, le directeur de la protection de la jeunesse, les services policiers et, lorsqu'un membre du personnel d'une école ou d'un service de garde est soupçonné d'être l'auteur présumé, les responsables de ces organismes. Cette décision dépend des nombreux facteurs, soit la gravité de l'infraction, sa durée et sa répétition, le risque de récidive, le nombre d'enfants qui sont victimes, leur âge, leur maturité, le lien entre les victimes et l'auteur des agressions, les conséquences d'un procès pour les enfants et pour leurs relations avec la famille.

Le deuxième motif principal invoqué en 2002 pour que les corps de police classent un dossier d'infraction sexuelle sans mise en accusation est le refus du plaignant qu'une accusation soit portée, ce qui met fin aux procédures (29 % des victimes). Les autres motifs principaux sont le jeune âge de l'auteur présumé (moins de 12 ans) (6 %) et le pouvoir discrétionnaire du corps policier (4 %). Enfin, au total, 4 % des victimes ont un dossier classé sans mise en accusation pour les motifs suivants : la participation de l'accusé à un programme de non-judiciarisation, le suicide ou le décès de l'accusé et le fait qu'il soit déjà incarcéré ou soit impliqué dans d'autres affaires criminelles.

La répartition des victimes selon le motif de classement sans mise en accusation en 2002 diffère selon que la victime a moins de 18 ans ou 18 ans ou plus. Pour les jeunes victimes, le dossier est classé sans mise en accusation plus souvent pour une raison indépendante de la volonté policière (62 % comparativement à 46 % pour les adultes), parce que le service de police a utilisé son pouvoir discrétionnaire (5 % comparativement à 3 %) et, bien sûr, parce que l'accusé était âgé de moins de 12 ans (8 % comparativement à 0 %). La proportion de dossiers classés sans mise en accusation parce que le plaignant a refusé qu'une accusation soit portée est cependant nettement moindre pour les jeunes que pour les adultes (22 % comparativement à 46 %).

### Une raison indépendante de la volonté policière invoquée plus souvent pour classer un dossier sans mise en accusation

La comparaison des données préliminaires sur les motifs de classement des dossiers sans mise en accusation de 2002 avec celles de 2001 montre des différences notables entre ces deux années. En effet, le motif « une raison indépendante de la volonté policière » est invoqué plus souvent en 2002 qu'en 2001 (57 % comparativement à 49 %) alors que les deux motifs suivants sont moins souvent avancés : le refus du plaignant qu'une accusation soit portée (29 % comparativement à 36 %) et le pouvoir discrétionnaire du corps de police (4 % comparativement à 7 %). Comme l'indique le tableau suivant, ces différences entre les deux années concernant ces trois motifs sont observées tant pour les victimes de moins de 18 ans que pour celles de 18 ans et plus.

Victimes d'infraction sexuelle<sup>1</sup> ayant un dossier classé sans mise en accusation selon le motif du classement et le groupe d'âge, Québec, 2001 et 2002

Motif du classement	Moins de 18 ans		18 ans et plus		Total	
	2001	2002	2001	2002	2001	2002
	N	%	N	%	N	%
Suicide de l'accusé	1,5	0,7	1,0	1,5	1,4	1,0
Décès de l'accusé	0	0,6	0,0	0,6	0,0	0,6
Raison indépendante de la volonté policière	53,9	61,8	39,5	46,2	49,0	57,1
Accusé âgé de moins de douze ans	6,8	7,8	0,3	0,0	4,6	5,5
Admission dans un hôpital psychiatrique	0,9	0,0	0,3	0,0	0,7	0,0
Accusé hors pays et non extradé	0,2	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0
Plaignant refusant qu'une accusation soit portée	26,5	21,8	53,2	46,2	35,6	29,1
Accusé ayant pris part à d'autres crimes	0,3	0,0	0,7	0,9	0,5	0,3
Pouvoir discrétionnaire du service de police	8,0	5,1	4,0	2,6	6,7	4,4
Programme de déjudiciarisation	1,7	2,1	1,0	2,0	1,5	2,1
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

1. Sauf les victimes dont l'âge déclaré est inconnu, douteux ou non conforme à la réalité.

Source: Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

### 4. LES AUTEURS PRÉSUMÉS D'INFRACTION SEXUELLE

Pour 2002, les données du programme DUC 2 révèlent que les corps de police ont recueilli une preuve suffisante sur 2 535 auteurs présumés d'infraction sexuelle, soit un nombre nettement moins élevé que celui des victimes de ces crimes (5 114). En effet, au moment de l'extraction des chiffres pour ce rapport, des enquêtes policières étaient en cours ou encore, que les résultats des enquêtes terminées n'étaient pas intégrés. De plus, étant donné que des victimes sont agressées par le même auteur présumé, il y a plus de victimes que d'auteurs présumés. Enfin, il arrive que les corps de police ne réussissent pas à amasser une preuve suffisante pour déposer une dénonciation contre un auteur ou des auteurs présumés. Par exemple, en 2001, année pour laquelle les données sont à jour, la preuve était suffisante pour 2 842 auteurs présumés d'infraction sexuelle alors qu'on comptait 4 653 victimes.

Après une brève présentation du taux de perpétration d'infraction sexuelle<sup>30</sup>, ce chapitre dresse le profil des auteurs présumés en 2002. Comme dans le chapitre précédent, le lecteur sera avisé si des différences marquantes sont observées entre les données de 2002 et celles de la période de 1997 à 2001.

#### 4.1 LE TAUX DE PERPÉTRATION D'INFRACTION SEXUELLE

*Les hommes commettent 30 fois plus d'infractions sexuelles que les femmes*

Les données sur les auteurs présumés reconnus par les services de police montrent que les hommes commettent beaucoup plus souvent des infractions

sexuelles que les femmes. Ainsi, en 2002, leur taux de perpétration d'infraction sexuelle par 100 000 est au moins 30 fois plus important que celui des femmes, soit 67 par 100 000 hommes comparativement à 1,9 par 100 000 (tableau 16). Le taux des hommes est plus élevé que celui des femmes quel que soit le groupe d'âge.

Par ailleurs, lorsqu'on exclut les jeunes de moins de 12 ans dont le taux de perpétration est très faible (6 par 100 000), on constate que les personnes de 12 à 14 ans et de 15 à 17 ans affichent les taux les plus élevés, soit respectivement 88 et 76 par 100 000. Soulignons que les taux ont tendance à diminuer avec l'avancement en âge, indépendamment du sexe.

*Le taux de perpétration d'infraction sexuelle en hausse chez les garçons de moins de 18 ans*

L'analyse de l'évolution des taux de perpétration de 1997 à 2001, années pour lesquelles les données sont finales, montre certaines tendances. Ainsi, dans la population masculine, où les taux sont plus élevés et donc moins sensibles aux variations annuelles, les taux ont augmenté presque chaque année chez les garçons de moins de 18 ans, notamment chez les 12 à 14 ans chez qui il est passé de 140 à 183 par 100 000. On remarque aussi une hausse presque annuelle du taux de perpétration chez les 18 à 19 ans et chez les 20 à 24 ans. À l'inverse, les taux ont tendance à diminuer avec l'avancement en âge chez les hommes de 45 ans et plus.

30. Le taux de perpétration d'infraction sexuelle représente le nombre d'auteurs reconnus de ces crimes par les corps policiers au cours d'une année donnée, pour chaque tranche de 100 000 habitants. Ce taux se calcule de la façon suivante : le nombre d'auteurs présumés est divisé par la population représentant un groupe (par exemple la population féminine ou masculine, un groupe d'âge ou une région) pour une année donnée, et le résultat est ensuite multiplié par 100 000.

**TABLEAU 16**

 Taux de perpétration d'infraction sexuelle<sup>1,2</sup> selon le groupe d'âge détaillé et le sexe, Québec, 1997 à 2002

Groupe d'âge	1997	1998	1999	2000	2001	2002	Variation du
							taux 2001/1997 (en %)
<b>FEMMES</b>							
11 et moins	0,7	0,9	0,2	0,6	0,6	0,6	-19,6
12 – 14	10,4	6,8	5,4	6,2	6,9	8,9	-14,9
15 – 17	2,8	1,4	7,3	2,2	13,5	5,3	93,4
<i>Moins de 18</i>	2,7	2,0	2,3	1,8	3,9	2,9	6,4
18 – 19	6,2	3,0	1,0	1,0	4,3	3,3	-47,3
20 – 24	2,5	2,1	4,5	1,2	2,8	5,2	103,7
25 – 34	2,1	2,7	2,6	3,1	2,3	1,8	-10,0
35 – 44	1,4	2,3	2,3	2,8	2,4	2,3	59,0
45 – 54	2,0	1,1	0,9	0,9	0,7	1,2	-37,7
55 – 64	1,2	1,4	0,3	1,6	0,5	0,5	-58,1
65 et plus	0,0	0,0	0,4	0,0	0,2	0,2	100,0
<i>18 et plus</i>	1,6	1,7	1,6	1,6	1,5	1,6	2,1
<b>Total</b>	<b>1,8</b>	<b>1,7</b>	<b>1,8</b>	<b>1,7</b>	<b>2,0</b>	<b>1,9</b>	<b>2,3</b>
<b>HOMMES</b>							
	0	0	0	0	0	0	0
11 et moins	5,2	5,6	8,1	8,0	8,5	11,7	125,2
12 – 14	140,1	114,5	141,4	169,2	182,6	163,2	16,5
15 – 17	134,9	134,8	145,6	132,3	147,3	142,7	5,7
<i>Moins de 18</i>	50,9	46,6	54,2	56,3	61,9	61,0	19,8
18 – 19	90,1	85,2	99,8	100,4	111,6	102,6	13,9
20 – 24	73,0	73,8	78,2	77,0	84,8	71,0	-2,8
25 – 34	99,8	104,1	102,3	99,9	98,2	84,2	-15,6
35 – 44	92,3	98,8	93,8	89,4	107,9	88,4	-4,2
45 – 54	84,1	77,0	66,8	66,9	70,6	66,0	-21,4
55 – 64	63,8	56,4	51,4	57,6	56,5	49,0	-23,1
65 et plus	34,6	36,2	36,8	27,8	30,7	30,6	-11,4
<i>18 et plus</i>	79,5	79,4	76,1	73,7	79,4	68,6	-13,7
<b>Total</b>	<b>72,7</b>	<b>71,8</b>	<b>71,1</b>	<b>69,8</b>	<b>75,5</b>	<b>67,0</b>	<b>-7,9</b>
<b>TOTAL</b>							
	0	0	0	0	0	0	0
11 et moins	3,0	3,3	4,2	4,4	4,6	6,3	107,8
12 – 14	77,0	62,1	75,1	89,7	96,9	87,9	14,1
15 – 17	70,8	69,9	78,3	69,0	82,2	75,7	6,9
<i>Moins de 18</i>	27,4	24,8	28,9	29,7	33,6	32,6	19,1
18 – 19	49,2	45,2	51,8	52,0	59,2	54,1	9,9
20 – 24	38,6	38,8	42,3	40,1	44,8	38,9	0,8
25 – 34	52,1	54,6	53,7	52,6	51,5	44,1	-15,4
35 – 44	47,2	51,0	48,6	46,6	55,8	45,9	-2,7
45 – 54	42,7	38,8	33,7	33,7	35,5	33,5	-21,6
55 – 64	31,6	28,2	25,2	28,9	27,9	24,2	-23,4
65 et plus	14,1	14,8	15,3	11,5	12,8	12,8	-9,7
<i>18 et plus</i>	39,6	39,6	38,0	36,8	39,5	34,4	-13,2
<b>Total</b>	<b>36,8</b>	<b>36,3</b>	<b>36,0</b>	<b>35,3</b>	<b>38,3</b>	<b>34,0</b>	<b>-7,6</b>

1. Nombre d'auteurs présumés par 100 000 habitants (population basée sur les estimations de Statistique Canada).

2. Sauf les auteurs présumés dont l'âge déclaré est inconnu, douteux ou non conforme à la réalité.

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

## 4.2 LE PROFIL DES AUTEURS PRÉSUMÉS

*Les auteurs présumés d'infraction sexuelle sont des adultes de sexe masculin huit fois sur dix*

En raison des taux de perpétration d'infraction sexuelle précédents, il n'est pas surprenant de constater que la presque totalité (97 %) des auteurs présumés qui ont été reconnus par les services policiers sont de sexe masculin, soit 2 464 sur 2 535 (tableau 17). Par ailleurs, 20 % des auteurs présumés étaient âgés de moins de 18 ans et 80 % de 18 ans et plus. Lorsqu'on considère à la fois le sexe et l'âge, on constate que 78 % (1 975) des

auteurs présumés d'infraction sexuelle étaient des adultes de sexe masculin. Ils étaient suivis par des garçons (489), des femmes adultes (49) et des filles (22).

La répartition des auteurs présumés d'infraction sexuelle de chaque sexe selon le groupe d'âge révèle que les auteurs présumés masculins sont en proportion plus nombreux que ceux de sexe féminin à être âgés de 18 ans et plus, soit 80 % comparativement à 69 %. C'est donc dire que les auteurs présumés de sexe féminin comprennent une plus forte proportion de personnes de moins de 18 ans (31 % comparativement à 20 %).

**TABLEAU 17**

Auteurs présumés d'infraction sexuelle<sup>1</sup> selon le groupe d'âge détaillé et le sexe, Québec, 2002

Groupe d'âge	Femmes		Hommes		Total	
	N	%	N	%	N	%
11 et moins	3	4,2	61	2,5	64	2,5
12 – 14	12	16,9	231	9,4	243	9,6
15 – 17	7	9,9	197	8,0	204	8,0
<i>Moins de 18</i>	<i>22</i>	<i>31,0</i>	<i>489</i>	<i>19,8</i>	<i>511</i>	<i>20,2</i>
18 – 19	3	4,2	99	4,0	102	4,0
20 – 24	13	18,3	187	7,6	200	7,9
25 – 34	9	12,7	431	17,5	440	17,4
35 – 44	14	19,7	564	22,9	578	22,8
45 – 54	7	9,9	377	15,3	384	15,1
55 – 64	2	2,8	193	7,8	195	7,7
65 et plus	1	1,4	124	5,0	125	4,9
<i>18 et plus</i>	<i>49</i>	<i>69,0</i>	<i>1 975</i>	<i>80,2</i>	<i>2 024</i>	<i>79,8</i>
<b>Total</b>	<b>71</b>	<b>100</b>	<b>2 464</b>	<b>100</b>	<b>2 535</b>	<b>100</b>

1. Sauf les auteurs présumés dont l'âge déclaré est inconnu, douteux ou non conforme à la réalité.

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

*Les auteurs présumés des deux sexes agressent plus souvent des victimes féminines mineures*

Comme le montrent les données du tableau 18, les auteurs présumés des deux sexes agressent plus souvent des victimes féminines. Toutefois, c'est davantage le cas des auteurs présumés masculins (82 %) que des auteurs présumés féminins (59 %). De plus, si les auteurs présumés des deux sexes agressent plus souvent des victimes de moins de 18 ans, ceux de sexe féminin sont un peu plus nombreux à s'en prendre aux victimes de ce

groupe d'âge (86 %) que ceux de sexe masculin (70 %). Enfin, lorsqu'on considère à la fois l'âge et le sexe des victimes, on constate que les auteurs présumés des deux sexes agressent principalement des victimes féminines mineures. Viennent ensuite pour les auteurs présumés masculins, les victimes féminines de 18 ans et plus, les victimes masculines de moins de 18 ans et les victimes masculines de 18 ans et plus; pour les auteurs présumés de sexe féminin, les victimes masculines de moins de 18 ans, les victimes féminines de 18 ans et plus et enfin, les victimes masculines de 18 ans et plus.

**TABLEAU 18**

Auteurs présumés d'infraction sexuelle selon le sexe et selon l'âge et le sexe des victimes, Québec, 2002

Âge et sexe des victimes	Sexe des auteurs présumés					
	Femmes		Hommes		N	Total %
	N	%	N	%		
<b>MOINS DE 18 ANS</b>						
Femmes	34	47,9	1 370	55,4	1 404	55,2
Hommes	27	38,0	367	14,8	394	15,5
<b>Total</b>	<b>61</b>	<b>85,9</b>	<b>1 737</b>	<b>70,3</b>	<b>1 798</b>	<b>70,7</b>
<b>18 ANS ET PLUS</b>						
Femmes	8	11,3	665	26,9	673	26,5
Hommes	2	2,8	70	2,8	72	2,8
<b>Total</b>	<b>10</b>	<b>14,1</b>	<b>735</b>	<b>29,7</b>	<b>745</b>	<b>29,3</b>
<b>TOTAL</b>						
Femmes	42	59,2	2 035	82,3	2 077	81,7
Hommes	29	40,8	437	17,7	466	18,3
<b>Total</b>	<b>71</b>	<b>100</b>	<b>2 472</b>	<b>100</b>	<b>2 543</b>	<b>100</b>

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Dans le même ordre d'idées, on remarque au tableau 19 que les auteurs présumés des deux sexes agressent plus souvent des victimes de moins de 18 ans quel que soit leur groupe d'âge. Notamment, ceux de moins de 18 ans s'en prennent presque totalement à des victimes également âgées de moins de 18 ans, la proportion variant de 100 % pour ceux de 11 ans et moins à 94 % pour ceux de 15 à 17 ans.

Du côté des auteurs présumés de 18 ans et plus, les proportions varient de 59 % à 70 %. Parmi les auteurs adultes, ceux de 25 à 34 ans sont les plus nombreux en proportion à agresser des enfants de 5 ans et moins (18 %) et ceux de 55 ans et plus, à agresser des enfants de 6 à 11 ans (28 % des 54 à 64 ans et 31 % des 65 ans et plus).

**TABLEAU 19**

Auteurs présumés d'infraction sexuelle<sup>1</sup> selon le groupe d'âge détaillé et le groupe d'âge détaillé des victimes, Québec, 2002

Groupe d'âge des victimes	Groupe d'âge des auteurs présumés										Total
	11 et moins	12 – 14	15 – 17	18 – 19	20 – 24	25 – 34	35 – 44	45 – 54	55 – 64	65 et plus	
<b>NOMBRE</b>											
5 et moins	22	38	24	7	24	77	50	41	9	15	307
6 – 11	34	106	57	11	24	100	131	68	54	39	624
12 – 14	6	84	67	26	38	54	119	67	34	19	514
15 – 17	2	9	44	27	39	49	88	60	18	12	348
<i>Moins de 18</i>	<i>64</i>	<i>237</i>	<i>192</i>	<i>71</i>	<i>125</i>	<i>280</i>	<i>388</i>	<i>236</i>	<i>115</i>	<i>85</i>	<i>1 793</i>
18 – 19	0	1	3	12	14	18	25	13	9	4	99
20 – 24	0	3	2	8	39	47	28	36	18	5	186
25 – 34	0	0	5	6	17	58	64	26	20	9	205
35 – 44	0	0	0	3	4	22	53	47	11	10	150
45 – 54	0	0	1	1	1	10	16	16	11	2	58
55 – 64	0	1	1	1	0	1	1	5	8	5	23
65 et plus	0	1	0	0	0	4	3	5	3	5	21
<i>18 et plus</i>	<i>0</i>	<i>6</i>	<i>12</i>	<i>31</i>	<i>75</i>	<i>160</i>	<i>190</i>	<i>148</i>	<i>80</i>	<i>40</i>	<i>742</i>
<b>Total</b>	<b>64</b>	<b>243</b>	<b>204</b>	<b>102</b>	<b>200</b>	<b>440</b>	<b>578</b>	<b>384</b>	<b>195</b>	<b>125</b>	<b>2 535</b>
<b>POURCENTAGE</b>											
5 et moins	34,4	15,6	11,8	6,9	12,0	17,5	8,7	10,7	4,6	12,0	12,1
6 – 11	53,1	43,6	27,9	10,8	12,0	22,7	22,7	17,7	27,7	31,2	24,6
12 – 14	9,4	34,6	32,8	25,5	19,0	12,3	20,6	17,4	17,4	15,2	20,3
15 – 17	3,1	3,7	21,6	26,5	19,5	11,1	15,2	15,6	9,2	9,6	13,7
<i>Moins de 18</i>	<i>100,0</i>	<i>97,5</i>	<i>94,1</i>	<i>69,6</i>	<i>62,5</i>	<i>63,6</i>	<i>67,1</i>	<i>61,5</i>	<i>59,0</i>	<i>68,0</i>	<i>70,7</i>
18 – 19	0,0	0,4	1,5	11,8	7,0	4,1	4,3	3,4	4,6	3,2	3,9
20 – 24	0,0	1,2	1,0	7,8	19,5	10,7	4,8	9,4	9,2	4,0	7,3
25 – 34	0,0	0,0	2,5	5,9	8,5	13,2	11,1	6,8	10,3	7,2	8,1
35 – 44	0,0	0,0	0,0	2,9	2,0	5,0	9,2	12,2	5,6	8,0	5,9
45 – 54	0,0	0,0	0,5	1,0	0,5	2,3	2,8	4,2	5,6	1,6	2,3
55 – 64	0,0	0,4	0,5	1,0	0,0	0,2	0,2	1,3	4,1	4,0	0,9
65 et plus	0,0	0,4	0,0	0,0	0,0	0,9	0,5	1,3	1,5	4,0	0,8
<i>18 et plus</i>	<i>0,0</i>	<i>2,5</i>	<i>5,9</i>	<i>30,4</i>	<i>37,5</i>	<i>36,4</i>	<i>32,9</i>	<i>38,5</i>	<i>41,0</i>	<i>32,0</i>	<i>29,3</i>
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

1. Sauf les auteurs présumés dont l'âge déclaré est inconnu, douteux ou non conforme à la réalité.

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

## Chronologie du dépistage des agresseurs sexuels

- 1994 - Mise en place du Système national de filtrage pour empêcher les délinquants condamnés pour des infractions sexuelles de travailler auprès d'enfants et de membres d'autres groupes vulnérables. Notamment, les antécédents criminels colligés par le Centre d'information de la police canadienne (CIPC) pour du filtrage sont mis à la disposition des organismes d'aide à l'enfance, par l'entremise des corps policiers locaux.
- 2000 - Modifications apportées en 2000 à la *Loi sur le casier judiciaire* pour permettre aux autorités d'avoir accès aux casiers judiciaires des délinquants sexuels ayant fait l'objet d'une réhabilitation, en vue de vérifier leurs antécédents lors d'un examen de candidature à un poste rémunéré ou bénévole qui mettrait ces personnes en situation de confiance ou d'autorité par rapport à des enfants ou à des personnes vulnérables.
- Juin 2000 - Mise en place de la Banque nationale de données génétiques qui prévoit la diffusion quasi automatique d'une ordonnance de prélèvement de « substance corporelle à des fins d'identification génétique » des criminels ayant commis notamment des agressions sexuelles.
- Avril 2004 - Adoption de la loi visant à créer un registre national des délinquants sexuels (*Loi sur l'enregistrement de renseignements sur les délinquants sexuels*). En vertu de cette loi, toute personne reconnue coupable d'une infraction sexuelle est tenue de fournir à la police des renseignements à jour sur ses adresses, ses numéros de téléphone, ses pseudonymes et ses marques d'identification, renseignements qui seront entrés dans une base de données policière nationale. Ce projet a pour objectif d'aider les services de police à enquêter sur les crimes de nature sexuelle par un accès à des renseignements à jour et fiables sur ces délinquants sexuels. Cette loi entrera en vigueur à l'automne 2004.

*Les auteurs présumés de sexe masculin commettent un peu plus souvent des agressions sexuelles simples que les femmes*

Si les auteurs présumés commettent principalement des agressions sexuelles de niveau 1 et, dans une moindre mesure, d'autres infractions d'ordre sexuel, quels que soient le sexe et l'âge, les

données du tableau 20 montrent que ceux de sexe masculin commettent davantage des agressions sexuelles de niveau 1 que ceux de sexe féminin (80 % comparativement à 65 %). De leur côté, les auteurs présumés de sexe féminin commettent plus souvent d'autres infractions d'ordre sexuel, soit 33 % comparativement à 18 % pour les hommes.

**TABLEAU 20**

Auteurs présumés d'infraction sexuelle<sup>1</sup> selon la catégorie d'infractions, le groupe d'âge et le sexe, Québec, 2002

Infraction sexuelle	Moins de 18 ans		18 ans et plus		Total	
	N	%	N	%	N	%
<b>FEMMES</b>						
Agressions sexuelles de niveau 3	1	4,5	0	0,0	1	1,4
Agressions sexuelles de niveau 2	0	0,0	1	2,0	1	1,4
Agressions sexuelles de niveau 1	15	68,2	32	65,3	47	66,2
Autres infractions d'ordre sexuel	6	27,3	16	32,7	22	31,0
<b>Total</b>	<b>22</b>	<b>100</b>	<b>49</b>	<b>100</b>	<b>71</b>	<b>100</b>
<b>HOMMES</b>						
Agressions sexuelles de niveau 3	2	0,4	26	1,3	28	1,1
Agressions sexuelles de niveau 2	7	1,4	25	1,3	32	1,3
Agressions sexuelles de niveau 1	375	76,7	1 571	79,5	1 946	79,0
Autres infractions d'ordre sexuel	105	21,5	353	17,9	458	18,6
<b>Total</b>	<b>489</b>	<b>100</b>	<b>1 975</b>	<b>100</b>	<b>2 464</b>	<b>100</b>
<b>TOTAL</b>						
Agressions sexuelles de niveau 3	3	0,6	26	1,3	29	1,1
Agressions sexuelles de niveau 2	7	1,4	26	1,3	33	1,3
Agressions sexuelles de niveau 1	390	76,3	1 603	79,2	1 993	78,6
Autres infractions d'ordre sexuel	111	21,7	369	18,2	480	18,9
<b>Total</b>	<b>511</b>	<b>100</b>	<b>2 024</b>	<b>100</b>	<b>2 535</b>	<b>100</b>

1. Sauf les auteurs présumés dont l'âge déclaré est inconnu, douteux ou non conforme à la réalité.

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

*Sept pour cent des auteurs présumés reconnus agissent en groupe*

Nous avons vu au chapitre 2 que le même événement criminel peut impliquer plus d'un auteur présumé. Les données du programme DUC 2 permettent de connaître le nombre d'auteurs présumés

d'infraction sexuelle présents au cours d'un même événement. Les données du tableau 21 montrent que, si la plupart des auteurs présumés reconnus par les services policiers agissent seuls (94 %), 4 % commettent l'infraction avec une autre personne, 1 %, avec deux autres et 1 %, avec plus de deux personnes.

Les auteurs présumés de sexe féminin sont proportionnellement plus nombreux (16 %) que ceux de sexe masculin (4 %) à commettre une infraction sexuelle avec d'autres agresseurs. Chez les auteurs de sexe féminin, seules les femmes adultes procèdent ainsi (20 %). Du côté des auteurs de sexe masculin, ceux de moins de 18 ans sont en

proportion plus nombreux (17 %) que ceux de 18 ans et plus (4 %) à commettre leur crime en commun. Notons que les auteurs présumés impliqués dans un événement d'infraction sexuelle avec un ou plusieurs auteurs présumés agressent la plupart du temps une seule victime.

**TABLEAU 21**

Auteurs présumés d'infraction sexuelle<sup>1</sup> selon le nombre d'auteurs présumés lors de l'événement, le groupe d'âge et le sexe, Québec, 2002

Nombre d'auteurs présumés lors d'un même événement	Moins de 18 ans		18 ans et plus		N	Total %
	N	%	N	%		
<b>FEMMES</b>						
1	22	100	39	79,6	61	85,9
2	0	0,0	7	14,3	7	9,9
3	0	0,0	1	2,0	1	1,4
4	0	0,0	2	4,1	2	2,8
5	0	0,0	0	0,0	0	0,0
6	0	0,0	0	0,0	0	0,0
<b>Total</b>	<b>22</b>	<b>100</b>	<b>49</b>	<b>100</b>	<b>71</b>	<b>100</b>
<b>HOMMES</b>						
1	405	82,8	1 904	96,4	2 309	93,7
2	57	11,7	44	2,2	101	4,1
3	14	2,9	18	0,9	32	1,3
4	13	2,7	9	0,5	22	0,9
5	0	0,0	0	0,0	0	0,0
6	0	0,0	0	0,0	0	0,0
<b>Total</b>	<b>489</b>	<b>100</b>	<b>1 975</b>	<b>100</b>	<b>2 464</b>	<b>100</b>
<b>TOTAL</b>						
1	427	83,6	1 943	96,0	2 370	93,5
2	57	11,2	51	2,5	108	4,3
3	14	2,7	19	0,9	33	1,3
4	13	2,5	11	0,5	24	0,9
5	0	0,0	0	0,0	0	0,0
6	0	0,0	0	0,0	0	0,0
<b>Total</b>	<b>511</b>	<b>100</b>	<b>2 024</b>	<b>100</b>	<b>2 535</b>	<b>100</b>

1. Sauf les auteurs présumés dont l'âge déclaré est inconnu, douteux ou non conforme.

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

*Le dossier est classé par mise en accusation plus souvent lorsque l'auteur présumé est un adulte*

En 2002, 57 % des auteurs présumés d'infraction sexuelle ont vu leur dossier classé par mise en accusation (tableau 22). Les dossiers des auteurs

présumés âgés de 18 ans et plus ont obtenu ce classement plus souvent que ceux de moins de 18 ans, soit 59 % comparativement à 50 % pour les jeunes.

**TABLEAU 22**

Auteurs présumés d'infraction sexuelle<sup>1</sup> ayant un dossier classé par ou sans mise en accusation selon le groupe d'âge détaillé, Québec, 2002

Groupe d'âge	Par mise en accusation		Sans mise en accusation		Total	
	N	%	N	%	N	%
11 et moins	1	1,6	63	98,4	64	100
12 – 14	127	52,3	116	47,7	243	100
15 – 17	129	63,2	75	36,8	204	100
<i>Moins de 18</i>	257	50,3	254	49,7	511	100
18 – 19	60	58,8	42	41,2	102	100
20 – 24	103	51,5	97	48,5	200	100
25 – 34	247	56,1	193	43,9	440	100
35 – 44	359	62,1	219	37,9	578	100
45 – 54	235	61,2	149	38,8	384	100
55 – 64	125	64,1	70	35,9	195	100
65 et plus	67	53,6	58	46,4	125	100
<i>18 et plus</i>	1 196	59,1	828	40,9	2 024	100
<b>Total</b>	<b>1 453</b>	<b>57,3</b>	<b>1 082</b>	<b>42,7</b>	<b>2 535</b>	<b>100</b>

1. Sauf les auteurs présumés dont l'âge déclaré est inconnu, douteux ou non conforme à la réalité.

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Pour les auteurs présumés dont le dossier a été classé sans mise en accusation, les principaux motifs invoqués sont une raison indépendante de la volonté policière et le refus du plaignant qu'une accusation soit portée. Ces deux motifs sont presque les seuls à être mentionnés pour les auteurs présumés de 18 ans et plus (62 % et 32 %). Pour

les auteurs présumés de moins de 18 ans, outre ces deux motifs, qui regroupent respectivement 37 % et 24 % d'entre eux, on trouve aussi les raisons suivantes : l'auteur présumé est âgé de moins de 12 ans (25 %), le pouvoir discrétionnaire du corps de police (10 %) et la participation à un programme de non-judiciarisation (4 %).

### **Les engagements en matière policière du ministère de la Sécurité publique dans le dossier des agressions sexuelles pour les années 2001 à 2006**

Conformément aux orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle, le ministère de la Sécurité publique a pris les engagements suivants en matière policière :

- Contribuer à la coordination de l'implantation de la Banque nationale de données génétiques afin de faciliter l'identification de criminels ayant commis, notamment, des agressions sexuelles.
- Réviser les politiques et directives pour les adapter aux orientations.
- S'assurer que, dans les plus brefs délais, les corps de police inscrivent au Centre de renseignements policiers du Québec tous les cas d'agression sexuelle et vérifient les antécédents judiciaires des suspects.
- Assurer une formation renouvelée et reconnue par l'École nationale de police du Québec aux enquêteurs chargés de dossiers d'agression sexuelle, en conformité avec les orientations.
- Confier toute enquête policière en matière d'agression sexuelle à un enquêteur ayant reçu une formation reconnue en ce domaine par l'École nationale de police du Québec.
- Produire et diffuser un rapport annuel sur les statistiques policières en matière d'agression sexuelle.

# LES TABLEAUX RÉGIONAUX

## 5. LES TABLEAUX RÉGIONAUX

**TABLEAU 23**

Victimes d'infraction sexuelle et taux de victimisation<sup>1</sup> selon la région, Québec, 1997 à 2002

Région	1997	1998	1999	2000	2001	2002	Variation 2002/1997 (en %)
<b>NOMBRE</b>							
Bas-Saint-Laurent	119	110	98	121	133	140	17,6
Saguenay—Lac-Saint-Jean	144	190	186	146	157	191	32,6
Capitale-Nationale	354	347	322	299	333	392	10,7
Mauricie	111	122	141	175	176	177	59,5
Estrie	125	117	123	115	154	201	60,8
Montréal	1 293	1 324	1 338	1 432	1 347	1 340	3,6
Outaouais	262	282	248	297	305	294	12,2
Abitibi-Témiscamingue	131	109	96	117	142	139	6,1
Côte-Nord	75	58	98	75	98	105	40,0
Nord-du-Québec <sup>2</sup>	9	11	66	61	62	70	677,8
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	37	72	89	61	76	72	94,6
Chaudière-Appalaches	122	156	165	149	176	187	53,3
Laval	121	150	135	148	179	188	55,4
Lanaudière	207	221	180	167	196	339	63,8
Laurentides	247	247	271	241	286	376	52,2
Montérégie	707	630	764	666	698	767	8,5
Centre-du-Québec	82	78	112	114	135	205	150,0
<b>Total</b>	<b>4 146</b>	<b>4 224</b>	<b>4 432</b>	<b>4 384</b>	<b>4 653</b>	<b>5 183</b>	<b>25,0</b>
<b>TAUX</b>							
Bas-Saint-Laurent	57,1	53,0	47,5	59,1	65,3	69,4	21,6
Saguenay—Lac-Saint-Jean	49,5	65,5	64,3	50,8	55,2	67,8	36,9
Capitale-Nationale	54,9	53,8	49,8	46,2	51,4	60,1	9,5
Mauricie	41,8	46,1	53,4	66,6	67,3	68,1	62,7
Estrie	43,8	40,8	42,7	39,7	52,8	68,6	56,8
Montréal	71,6	73,4	73,9	78,6	73,2	72,3	1,0
Outaouais	83,2	89,0	78,0	92,9	94,3	89,5	7,6
Abitibi-Témiscamingue	83,6	69,8	62,0	76,5	94,4	93,6	11,9
Côte-Nord	71,4	55,7	94,9	73,3	96,9	105,3	47,5
Nord-du-Québec <sup>2</sup>	22,8	28,0	168,1	154,9	156,9	176,5	674,1
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	34,9	68,7	86,2	60,3	76,1	72,8	108,8
Chaudière-Appalaches	31,4	40,1	42,3	38,1	44,9	47,9	52,2
Laval	35,6	43,7	39,0	42,2	50,3	52,3	46,8
Lanaudière	53,5	56,4	45,5	42,0	49,0	83,7	56,5
Laurentides	55,1	54,2	58,6	51,3	59,9	77,5	40,7
Montérégie	54,6	48,3	58,3	50,6	52,6	57,4	5,3
Centre-du-Québec	37,3	35,3	50,5	51,3	60,7	92,2	147,3
<b>Total</b>	<b>56,8</b>	<b>57,7</b>	<b>60,3</b>	<b>59,4</b>	<b>62,7</b>	<b>69,5</b>	<b>22,5</b>

1. Nombre de victimes par 100 000 habitants (population basée sur les estimations de Statistique Canada).

2. Au Nord-du-Québec, le corps de police de l'Administration régionale de Kativik a commencé à participer au Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire en 1999.

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

**TABLEAU 24**Taux de victimisation d'infraction sexuelle<sup>1,2</sup> des femmes selon le groupe d'âge et la région, Québec, 1997 à 2002

Région	1997	1998	1999	2000	2001	2002	Variation du taux 2002/1997 (en %)
<b>FEMMES DE MOINS DE 18 ANS</b>							
Bas-Saint-Laurent	262,7	254,3	288,2	337,8	339,8	435,8	65,9
Saguenay—Lac-Saint-Jean	228,5	299,4	331,2	263,2	238,1	337,7	47,8
Capitale-Nationale	279,2	264,5	272,2	216,2	270,5	317,9	13,9
Mauricie	207,7	232,7	266,0	336,0	361,8	434,2	109,0
Estrie	194,2	175,2	184,7	210,0	266,8	275,4	41,8
Montréal	308,2	324,8	336,4	370,4	332,7	332,3	7,8
Outaouais	293,1	376,9	328,3	483,1	444,4	459,4	56,8
Abitibi-Témiscamingue	348,6	296,2	278,7	339,9	559,6	437,8	25,6
Côte-Nord	358,1	257,5	475,4	363,1	555,5	587,1	64,0
Nord-du-Québec <sup>3</sup>	57,9	73,6	475,5	414,0	357,1	595,2	928,3
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	222,0	312,2	404,2	326,5	453,6	414,7	86,8
Chaudière-Appalaches	114,6	173,0	175,8	197,7	266,3	255,3	122,7
Laval	150,7	190,6	204,3	209,7	269,6	263,0	74,4
Lanaudière	209,9	253,4	204,4	190,1	227,4	408,3	94,5
Laurentides	229,1	217,1	260,5	268,8	286,7	409,4	78,7
Montérégie	255,4	213,5	283,0	231,4	262,0	313,9	22,9
Centre-du-Québec	176,9	137,8	226,2	205,8	301,3	500,5	182,9
<b>Total</b>	<b>247,0</b>	<b>252,7</b>	<b>281,8</b>	<b>283,3</b>	<b>307,5</b>	<b>354,6</b>	<b>43,5</b>
<b>FEMMES DE 18 ANS ET PLUS</b>							
Bas-Saint-Laurent	41,4	35,1	26,6	33,8	43,4	38,7	-6,6
Saguenay—Lac-Saint-Jean	32,7	52,3	35,7	36,6	47,2	53,7	64,1
Capitale-Nationale	29,2	36,2	35,6	36,9	41,8	47,5	62,5
Mauricie	28,7	24,9	37,7	34,8	39,4	35,8	24,4
Estrie	34,9	31,9	24,6	27,8	31,7	38,3	9,7
Montréal	70,8	72,8	71,5	74,9	77,5	70,0	-1,0
Outaouais	71,5	72,4	66,9	57,2	56,3	70,6	-1,3
Abitibi-Témiscamingue	58,0	38,4	36,7	47,3	42,4	58,7	1,1
Côte-Nord	52,3	36,6	65,4	28,9	63,3	37,2	-28,9
Nord-du-Québec <sup>3</sup>	25,0	16,6	115,5	139,4	202,5	226,1	805,4
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	14,5	58,1	36,5	36,8	39,4	47,0	224,0
Chaudière-Appalaches	31,2	26,8	24,5	21,0	13,7	23,4	-24,9
Laval	31,3	32,3	29,0	31,3	32,2	42,9	37,0
Lanaudière	29,3	29,4	28,9	22,6	29,5	40,7	39,0
Laurentides	37,5	40,7	43,2	26,1	35,4	39,5	5,4
Montérégie	26,3	33,7	32,6	31,8	30,3	34,4	30,4
Centre-du-Québec	22,6	29,4	31,4	38,0	27,4	44,4	96,3
<b>Total</b>	<b>43,3</b>	<b>46,2</b>	<b>45,0</b>	<b>44,3</b>	<b>47,0</b>	<b>49,7</b>	<b>14,7</b>

1. Nombre de victimes par 100 000 habitants (population basée sur les estimations de Statistique Canada).

2. Sauf les victimes dont l'âge déclaré est inconnu, douteux ou non conforme à la réalité.

3. Au Nord-du-Québec, le corps de police de l'Administration régionale de Kativik a commencé à participer au Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire en 1999.

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

**TABLEAU 25**Taux de victimisation d'infraction sexuelle<sup>1,2</sup> des hommes selon le groupe d'âge et la région, Québec, 1997 à 2002

Région	1997	1998	1999	2000	2001	2002	Variation du taux 2002/1997 (en %)
<b>HOMMES DE MOINS DE 18 ANS</b>							
Bas-Saint-Laurent	82,9	90,8	49,4	75,0	120,4	94,2	13,6
Saguenay—Lac-Saint-Jean	45,9	59,2	102,5	64,2	72,9	85,7	86,9
Capitale-Nationale	116,6	94,8	80,8	81,1	64,5	96,3	-17,5
Mauricie	58,2	95,1	83,9	165,3	146,9	110,9	90,7
Estrie	58,5	59,4	90,5	33,5	64,4	180,2	208,0
Montréal	92,3	92,5	94,2	86,2	70,1	91,7	-0,7
Outaouais	95,2	116,0	94,3	79,9	146,6	67,0	-29,6
Abitibi-Témiscamingue	108,7	131,5	91,0	141,9	82,4	163,6	50,5
Côte-Nord	52,1	84,4	119,1	163,9	84,2	182,8	250,7
Nord-du-Québec <sup>3</sup>	13,8	41,7	97,9	41,6	125,1	13,9	0,6
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	16,6	95,4	153,4	105,8	120,9	146,6	785,1
Chaudière-Appalaches	41,4	70,3	85,4	69,5	84,6	95,8	131,6
Laval	42,5	55,5	35,6	50,8	63,5	50,3	18,3
Lanaudière	94,1	91,1	58,9	67,8	68,8	103,5	9,9
Laurentides	83,0	88,5	73,1	64,8	90,8	116,5	40,3
Montérégie	88,8	58,5	81,0	78,3	82,4	64,6	-27,3
Centre-du-Québec	47,4	59,8	96,0	97,5	135,7	153,8	224,8
<b>Total</b>	<b>79,7</b>	<b>80,6</b>	<b>83,6</b>	<b>80,7</b>	<b>84,8</b>	<b>95,1</b>	<b>19,3</b>
<b>HOMMES DE 18 ANS ET PLUS</b>							
Bas-Saint-Laurent	3,8	2,5	2,5	6,3	2,5	6,3	65,7
Saguenay—Lac-Saint-Jean	7,4	6,4	3,6	1,8	4,5	6,3	-14,0
Capitale-Nationale	6,5	8,0	2,4	6,3	6,3	5,5	-15,6
Mauricie	5,0	4,0	3,9	4,9	2,9	3,9	-21,1
Estrie	0,9	1,8	4,6	3,6	5,4	1,8	89,7
Montréal	6,4	5,4	5,8	6,4	4,5	5,3	-17,0
Outaouais	21,4	4,2	3,4	11,7	7,4	5,7	-73,6
Abitibi-Témiscamingue	6,8	3,4	6,8	1,7	3,4	3,5	-49,2
Côte-Nord	4,9	2,5	2,5	2,5	2,5	12,7	156,6
Nord-du-Québec <sup>3</sup>	7,5	0,0	15,1	7,6	15,1	0,0	-100,0
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	4,9	2,5	34,6	5,0	7,6	0,0	-100,0
Chaudière-Appalaches	2,1	3,4	7,4	0,7	3,9	1,3	-36,4
Laval	1,6	7,7	2,3	1,5	1,5	3,7	132,3
Lanaudière	2,1	4,1	2,0	4,7	5,3	14,3	577,3
Laurentides	4,2	1,8	5,7	3,9	4,4	3,8	-9,7
Montérégie	4,2	2,7	4,7	4,2	2,8	3,1	-24,5
Centre-du-Québec	2,4	2,4	1,2	2,3	1,2	9,3	281,7
<b>Total</b>	<b>5,4</b>	<b>4,3</b>	<b>4,9</b>	<b>4,8</b>	<b>4,2</b>	<b>5,0</b>	<b>-7,1</b>

1. Nombre de victimes par 100 000 habitants (population basée sur les estimations de Statistique Canada).

2. Sauf les victimes dont l'âge déclaré est inconnu, douteux ou non conforme à la réalité.

3. Au Nord-du-Québec, le corps de police de l'Administration régionale de Kativik a commencé à participer au Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire en 1999.

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

**TABLEAU 26**

Victimes d'infraction sexuelle selon la catégorie d'infractions et la région, Québec, 2002

Région	Agressions sexuelles			Autres infractions d'ordre sexuel	Total
	Niveau 3	Niveau 2	Niveau 1		
<b>NOMBRE</b>					
Bas-Saint-Laurent	0	1	124	15	140
Saguenay—Lac-Saint-Jean	2	3	151	35	191
Capitale-Nationale	1	3	357	31	392
Mauricie	1	3	134	39	177
Estrie	1	2	154	44	201
Montréal	10	49	1 006	275	1 340
Outaouais	8	1	217	68	294
Abitibi-Témiscamingue	1	0	104	34	139
Côte-Nord	2	1	83	19	105
Nord-du-Québec	4	1	60	5	70
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	2	1	63	6	72
Chaudière-Appalaches	3	0	137	47	187
Laval	1	2	165	20	188
Lanaudière	1	4	205	129	339
Laurentides	6	3	263	104	376
Montérégie	6	10	613	138	767
Centre-du-Québec	0	3	133	69	205
<b>Total</b>	<b>49</b>	<b>87</b>	<b>3 969</b>	<b>1 078</b>	<b>5 183</b>
<b>POURCENTAGE</b>					
Bas-Saint-Laurent	0,0	0,7	88,6	10,7	100
Saguenay—Lac-Saint-Jean	1,0	1,6	79,1	18,3	100
Capitale-Nationale	0,3	0,8	91,1	7,9	100
Mauricie	0,6	1,7	75,7	22,0	100
Estrie	0,5	1,0	76,6	21,9	100
Montréal	0,7	3,7	75,1	20,5	100
Outaouais	2,7	0,3	73,8	23,1	100
Abitibi-Témiscamingue	0,7	0,0	74,8	24,5	100
Côte-Nord	1,9	1,0	79,0	18,1	100
Nord-du-Québec	5,7	1,4	85,7	7,1	100
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	2,8	1,4	87,5	8,3	100
Chaudière-Appalaches	1,6	0,0	73,3	25,1	100
Laval	0,5	1,1	87,8	10,6	100
Lanaudière	0,3	1,2	60,5	38,1	100
Laurentides	1,6	0,8	69,9	27,7	100
Montérégie	0,8	1,3	79,9	18,0	100
Centre-du-Québec	0,0	1,5	64,9	33,7	100
<b>Total</b>	<b>0,9</b>	<b>1,7</b>	<b>76,6</b>	<b>20,8</b>	<b>100</b>

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

**TABLEAU 27**Victimes d'infraction sexuelle et taux de victimisation<sup>1, 2</sup> selon le sexe, le groupe d'âge et la région, Québec, 2002

Région	Femmes			Hommes			Total		
	Moins de 18 ans	18 ans et plus	Total	Moins de 18 ans	18 ans et plus	Total	Moins de 18 ans	18 ans et plus	Total
<b>NOMBRE</b>									
Bas-Saint-Laurent	85	32	117	19	5	24	104	37	141
Saguenay—Lac-Saint-Jean	98	60	158	26	7	33	124	67	191
Capitale-Nationale	187	132	319	60	17	77	247	149	396
Mauricie	102	39	141	28	4	32	130	43	173
Estrie	83	45	128	58	2	60	141	47	188
Montréal	574	548	1 122	165	38	203	739	586	1 325
Outaouais	170	92	262	26	7	33	196	99	295
Abitibi-Témiscamingue	74	33	107	29	2	31	103	35	138
Côte-Nord	65	14	79	21	5	26	86	19	105
Nord-du-Québec	40	28	68	1	0	1	41	28	69
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	39	19	58	14	0	14	53	19	72
Chaudière-Appalaches	105	36	141	41	2	43	146	38	184
Laval	101	62	163	20	5	25	121	67	188
Lanaudière	190	63	253	51	22	73	241	85	326
Laurentides	226	74	300	67	8	75	293	82	375
Montérégie	459	181	640	99	16	115	558	197	755
Centre-du-Québec	117	39	156	38	8	46	155	47	202
<b>Total</b>	<b>2 715</b>	<b>1 497</b>	<b>4 212</b>	<b>763</b>	<b>148</b>	<b>911</b>	<b>3 478</b>	<b>1 645</b>	<b>5 123</b>
<b>TAUX</b>									
Bas-Saint-Laurent	441,0	38,7	114,7	94,2	6,3	24,0	263,6	22,8	69,9
Saguenay—Lac-Saint-Jean	337,7	53,7	112,3	85,7	6,3	23,4	209,0	30,1	67,8
Capitale-Nationale	319,6	47,8	95,4	97,9	6,6	24,2	206,2	28,0	60,7
Mauricie	434,2	35,8	106,4	110,9	3,9	25,1	266,7	20,4	66,6
Estrie	275,4	38,3	86,7	180,2	1,8	41,3	226,2	20,4	64,2
Montréal	332,3	70,0	117,5	91,7	5,3	22,6	209,5	39,0	71,5
Outaouais	459,4	71,4	158,0	67,0	5,7	20,3	258,6	39,2	89,8
Abitibi-Témiscamingue	437,8	58,7	146,4	163,6	3,5	41,1	297,4	30,7	92,9
Côte-Nord	587,1	37,2	162,3	182,8	12,7	51,0	381,2	24,6	105,3
Nord-du-Québec	595,2	226,1	355,9	13,9	0,0	4,9	294,2	108,9	174,0
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	414,7	47,0	116,4	146,6	0,0	28,5	279,6	23,8	72,8
Chaudière-Appalaches	255,3	23,4	72,3	95,8	1,3	22,0	174,0	12,4	47,1
Laval	263,0	42,9	89,1	50,3	3,7	14,2	154,8	23,8	52,3
Lanaudière	408,3	40,7	125,7	103,5	14,3	35,8	251,5	27,5	80,5
Laurentides	409,4	39,5	123,7	116,5	4,3	30,9	260,0	22,0	77,3
Montérégie	313,9	34,4	95,1	64,6	3,1	17,4	186,4	19,0	56,5
Centre-du-Québec	500,5	44,4	140,3	153,8	9,3	41,4	322,4	27,0	90,8
<b>Total</b>	<b>354,8</b>	<b>49,7</b>	<b>111,6</b>	<b>95,2</b>	<b>5,1</b>	<b>24,8</b>	<b>222,0</b>	<b>27,9</b>	<b>68,7</b>

1. Nombre de victimes par 100 000 habitants (population basée sur les estimations de Statistique Canada).

2. Sauf les victimes dont l'âge déclaré est inconnu, douteux ou non conforme à la réalité.

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

**TABLEAU 28**

Victimes d'infraction sexuelle selon la relation avec l'auteur présumé et la région, Québec, 2002

Région	Conjoint, ex- conjoint, ami intime	Parent	Enfant	Autre membre de la famille	Parent éloigné	Connais- sance	Relation d'affaires	Étranger	Auteur présumé non identifié	Total
<b>NOMBRE</b>										
Bas-Saint-Laurent	14	25	0	19	5	66	1	9	1	140
Saguenay—Lac-Saint-Jean	13	28	1	25	8	76	10	27	3	191
Capitale-Nationale	27	42	2	43	7	126	32	69	44	392
Mauricie	7	34	1	24	3	77	5	17	9	177
Estrie	15	31	0	21	11	90	2	27	4	201
Montréal	103	127	1	42	77	423	92	459	16	1 340
Outaouais	30	24	1	57	13	95	17	37	20	294
Abitibi-Témiscamingue	9	19	0	23	7	61	3	12	5	139
Côte-Nord	5	12	0	14	7	52	2	9	4	105
Nord-du-Québec	5	4	0	9	3	30	1	16	2	70
Gaspésie—Îles-de-la- Chaudière-Appalaches	7	11	0	18	5	27	0	4	0	72
Laval	19	30	0	20	5	67	6	40	1	188
Lanaudière	30	62	5	51	14	120	24	28	5	339
Laurentides	29	60	0	65	16	132	13	35	26	376
Montérégie	63	100	6	98	25	304	18	100	53	767
Centre-du-Québec	31	27	0	26	3	77	6	25	10	205
<b>Total</b>	<b>421</b>	<b>663</b>	<b>17</b>	<b>587</b>	<b>220</b>	<b>1 883</b>	<b>243</b>	<b>940</b>	<b>209</b>	<b>5 183</b>
<b>POURCENTAGE</b>										
Bas-Saint-Laurent	10,0	17,9	0,0	13,6	3,6	47,1	0,7	6,4	0,7	100
Saguenay—Lac-Saint-Jean	6,8	14,7	0,5	13,1	4,2	39,8	5,2	14,1	1,6	100
Capitale-Nationale	6,9	10,7	0,5	11,0	1,8	32,1	8,2	17,6	11,2	100
Mauricie	4,0	19,2	0,6	13,6	1,7	43,5	2,8	9,6	5,1	100
Estrie	7,5	15,4	0,0	10,4	5,5	44,8	1,0	13,4	2,0	100
Montréal	7,7	9,5	0,1	3,1	5,7	31,6	6,9	34,3	1,2	100
Outaouais	10,2	8,2	0,3	19,4	4,4	32,3	5,8	12,6	6,8	100
Abitibi-Témiscamingue	6,5	13,7	0,0	16,5	5,0	43,9	2,2	8,6	3,6	100
Côte-Nord	4,8	11,4	0,0	13,3	6,7	49,5	1,9	8,6	3,8	100
Nord-du-Québec	7,1	5,7	0,0	12,9	4,3	42,9	1,4	22,9	2,9	100
Gaspésie—Îles-de-la- Chaudière-Appalaches	9,7	15,3	0,0	25,0	6,9	37,5	0,0	5,6	0,0	100
Laval	7,5	14,4	0,0	17,1	5,9	32,1	5,9	13,9	3,2	100
Lanaudière	10,1	16,0	0,0	10,6	2,7	35,6	3,2	21,3	0,5	100
Laurentides	8,8	18,3	1,5	15,0	4,1	35,4	7,1	8,3	1,5	100
Laurentides	7,7	16,0	0,0	17,3	4,3	35,1	3,5	9,3	6,9	100
Montérégie	8,2	13,0	0,8	12,8	3,3	39,6	2,3	13,0	6,9	100
Centre-du-Québec	15,1	13,2	0,0	12,7	1,5	37,6	2,9	12,2	4,9	100
<b>Total</b>	<b>8,1</b>	<b>12,8</b>	<b>0,3</b>	<b>11,3</b>	<b>4,2</b>	<b>36,3</b>	<b>4,7</b>	<b>18,1</b>	<b>4,0</b>	<b>100</b>

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

**TABLEAU 29**

Victimes d'infraction sexuelle ayant subi des blessures selon la gravité des blessures et la région, Québec, 2002

Région	Nombre de victimes	% de victimes blessées	Nombre de victimes blessées	Gravité des blessures (en %)			Total
				Légère	Grave	Inconnue	
Bas-Saint-Laurent	140	24,3	34	53,1	0,0	46,9	100
Saguenay—Lac-Saint-Jean	191	24,6	47	48,7	2,6	48,7	100
Capitale-Nationale	392	42,9	168	19,4	1,5	79,1	100
Mauricie	177	25,4	45	45,2	4,8	50,0	100
Estrie	201	36,8	74	33,9	0,0	66,1	100
Montréal	1 340	33,8	453	50,3	1,3	48,4	100
Outaouais	294	37,1	109	35,9	3,8	60,3	100
Abitibi-Témiscamingue	139	20,1	28	37,1	0,0	62,9	100
Côte-Nord	105	41,9	44	36,0	0,0	64,0	100
Nord-du-Québec	70	34,3	24	80,0	4,0	16,0	100
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	72	13,9	10	41,7	8,3	50,0	100
Chaudière-Appalaches	187	21,4	40	35,1	0,0	64,9	100
Laval	188	14,9	28	43,9	1,7	54,4	100
Lanaudière	339	25,1	85	38,5	3,8	57,7	100
Laurentides	376	23,1	87	50,0	4,1	45,9	100
Montérégie	767	29,5	226	46,2	1,0	52,8	100
Centre-du-Québec	205	18,0	37	50,0	0,0	50,0	100
<b>Total</b>	<b>5 183</b>	<b>29,7</b>	<b>1 539</b>	<b>43,9</b>	<b>1,8</b>	<b>54,3</b>	<b>100</b>

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

**TABLEAU 30**

Victimes d'infraction sexuelle ayant un dossier classé par ou sans mise en accusation, selon la région, Québec, 2002

Région	Dossiers classés sans mise en accusation selon le motif du classement											
	Dossiers classés						Suicide de l'auteur présumé	Plaignant refusant de porter plainte	Raison indépen- dante de la volonté policière	Pouvoir discrétion- naire du corps policier	Autres motifs <sup>1</sup>	Total
	Total des dossiers	% de dossiers classés	Par mise en accusation		Sans mise en accusation							
	N	%	N	%	N	%						
Bas-Saint-Laurent	140	70,0	46	46,9	52	53,1	0	6	41	0	5	52
Saguenay—Lac-Saint-Jean	190	76,8	70	47,9	76	52,1	0	27	44	4	1	76
Capitale-Nationale	392	56,6	165	74,3	57	25,7	1	21	30	4	1	57
Mauricie	177	57,6	55	53,9	47	46,1	0	8	28	1	10	47
Estrie	201	75,1	87	57,6	64	42,4	0	16	45	1	2	64
Montréal	1337	25,7	203	59,2	140	40,8	1	73	18	18	30	140
Outaouais	294	65,6	125	64,8	68	35,2	1	43	15	5	4	68
Abitibi-Témiscamingue	139	51,1	41	57,7	30	42,3	0	4	18	2	6	30
Côte-Nord	105	74,3	41	52,6	37	47,4	1	7	24	3	2	37
Nord-du-Québec	69	78,3	49	90,7	5	9,3	0	2	2	0	1	5
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	72	61,1	27	61,4	17	38,6	0	0	13	1	3	17
Chaudière-Appalaches	186	64,5	78	65,0	42	35,0	3	11	25	0	3	42
Laval	188	66,5	66	52,8	59	47,2	0	22	31	3	3	59
Lanaudière	338	63,0	118	55,4	95	44,6	1	26	63	1	4	95
Laurentides	376	60,9	126	55,0	103	45,0	2	24	70	1	6	103
Montérégie	767	65,7	288	57,1	216	42,9	1	39	155	6	15	216
Centre-du-Québec	205	69,3	88	62,0	54	38,0	0	10	43	0	1	54
<b>Total</b>	<b>5176</b>	<b>54,8</b>	<b>1673</b>	<b>59,0</b>	<b>1162</b>	<b>41,0</b>	<b>11</b>	<b>339</b>	<b>665</b>	<b>50</b>	<b>97</b>	<b>1162</b>

1. Les autres motifs de classement sans mise en accusation regroupent, entre autres : suicide ou décès de l'auteur présumé, du plaignant ou d'un témoin essentiel; immunité diplomatique; auteur présumé de moins de douze ans; admission de l'auteur présumé dans un hôpital psychiatrique; auteur présumé se trouvant dans un pays étranger, déjà incarcéré ou impliqué dans d'autres affaires criminelles.

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

**TABLEAU 31**

 Auteurs présumés d'infraction sexuelle et taux de perpétration<sup>1</sup> selon la région, Québec, 1997 à 2002

Région	1997	1998	1999	2000	2001	2002	Variation 2002/1997 (en %)
<b>NOMBRE</b>							
Bas-Saint-Laurent	100	90	73	82	106	85	-15,0
Saguenay—Lac-Saint-Jean	105	155	139	121	126	136	29,5
Capitale-Nationale	229	221	219	181	219	193	-15,7
Mauricie	89	86	111	124	130	90	1,1
Estrie	94	98	97	98	123	127	35,1
Montréal	596	477	417	487	476	333	-44,1
Outaouais	185	223	173	199	197	156	-15,7
Abitibi-Témiscamingue	107	81	73	80	94	63	-41,1
Côte-Nord	58	49	80	61	84	63	8,6
Nord-du-Québec <sup>2</sup>	5	9	35	51	54	47	840,0
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	34	55	50	50	63	43	26,5
Chaudière-Appalaches	101	117	133	117	115	105	4,0
Laval	80	81	95	89	117	130	62,5
Lanaudière	167	185	143	141	142	183	9,6
Laurentides	168	185	191	157	204	208	23,8
Montérégie	520	486	543	485	496	455	-12,5
Centre-du-Québec	62	61	76	82	96	126	103,2
<b>Total</b>	<b>2 700</b>	<b>2 659</b>	<b>2 648</b>	<b>2 605</b>	<b>2 842</b>	<b>2 543</b>	<b>-5,8</b>
<b>TAUX</b>							
Bas-Saint-Laurent	47,9	43,4	35,4	40,0	52,1	42,1	-12,1
Saguenay—Lac-Saint-Jean	36,1	53,4	48,1	42,1	44,3	48,3	33,7
Capitale-Nationale	35,5	34,3	33,9	28,0	33,8	29,6	-16,6
Mauricie	33,5	32,5	42,1	47,2	49,7	34,6	3,2
Estrie	32,9	34,2	33,7	33,8	42,1	43,4	31,7
Montréal	33,0	26,5	23,0	26,7	25,9	18,0	-45,6
Outaouais	58,7	70,4	54,4	62,2	60,9	47,5	-19,1
Abitibi-Témiscamingue	68,3	51,8	47,1	52,3	62,5	42,4	-37,9
Côte-Nord	55,2	47,0	77,5	59,6	83,1	63,2	14,5
Nord-du-Québec <sup>2</sup>	12,7	22,9	89,2	129,5	136,6	118,5	835,5
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	32,0	52,5	48,4	49,4	63,1	43,5	35,7
Chaudière-Appalaches	26,0	30,1	34,1	29,9	29,4	26,9	3,3
Laval	23,5	23,6	27,4	25,4	32,9	36,1	53,5
Lanaudière	43,1	47,2	36,2	35,4	35,5	45,2	4,7
Laurentides	37,5	40,6	41,3	33,4	42,8	42,9	14,5
Montérégie	40,1	37,3	41,4	36,8	37,4	34,1	-15,1
Centre-du-Québec	28,2	27,6	34,3	36,9	43,1	56,7	101,0
<b>Total</b>	<b>37,0</b>	<b>36,3</b>	<b>36,0</b>	<b>35,3</b>	<b>38,3</b>	<b>34,1</b>	<b>-7,7</b>

1. Nombre d'auteurs présumés par 100 000 habitants (population basée sur les estimations de Statistique Canada).

2. Au Nord-du-Québec, le corps de police de l'Administration régionale de Kativik a commencé à participer au Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire en 1999.

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

**TABLEAU 32**Auteurs présumés d'infraction sexuelle et taux de perpétration<sup>1,2</sup> selon le sexe, le groupe d'âge et la région, Québec, 2002

Région	Femmes			Hommes			Total		
	Moins de 18 ans	18 ans et plus	Total	Moins de 18 ans	18 ans et plus	Total	Moins de 18 ans	18 ans et plus	Total
<b>NOMBRE</b>									
Bas-Saint-Laurent	0	3	3	20	62	82	20	65	85
Saguenay—Lac-Saint-Jean	1	3	4	22	109	131	23	112	135
Capitale-Nationale	0	6	6	37	150	187	37	156	193
Mauricie	1	4	5	22	63	85	23	67	90
Estrie	0	1	1	17	109	126	17	110	127
Montréal	2	9	11	77	241	318	79	250	329
Outaouais	1	2	3	32	121	153	33	123	156
Abitibi-Témiscamingue	1	0	1	15	47	62	16	47	63
Côte-Nord	1	0	1	7	55	62	8	55	63
Nord-du-Québec	0	0	0	11	36	47	11	36	47
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	0	1	1	13	29	42	13	30	43
Chaudière-Appalaches	4	2	6	16	83	99	20	85	105
Laval	2	2	4	25	101	126	27	103	130
Lanaudière	3	7	10	30	142	172	33	149	182
Laurentides	3	2	5	47	156	203	50	158	208
Montérégie	3	5	8	69	376	445	72	381	453
Centre-du-Québec	0	2	2	29	95	124	29	97	126
<b>Total</b>	<b>22</b>	<b>49</b>	<b>71</b>	<b>489</b>	<b>1 975</b>	<b>2 464</b>	<b>511</b>	<b>2 024</b>	<b>2 535</b>
<b>TAUX</b>									
Bas-Saint-Laurent	0,0	3,6	2,9	99,1	77,9	82,2	50,7	40,0	85,1
Saguenay—Lac-Saint-Jean	3,4	2,7	2,8	72,6	98,5	92,9	38,8	50,4	95,8
Capitale-Nationale	0,0	2,2	1,8	60,4	58,5	58,8	30,9	29,3	60,6
Mauricie	4,3	3,7	3,8	87,1	61,7	66,7	47,2	31,7	70,5
Estrie	0,0	0,9	0,7	52,8	96,4	86,8	27,3	47,7	87,4
Montréal	1,2	1,2	1,2	42,8	33,5	35,4	22,4	16,7	36,5
Outaouais	2,7	1,6	1,8	82,5	97,8	94,1	43,5	48,7	95,9
Abitibi-Témiscamingue	5,9	0,0	1,4	84,6	81,5	82,2	46,2	41,3	83,6
Côte-Nord	9,0	0,0	2,1	60,9	139,2	121,5	35,5	71,3	123,6
Nord-du-Québec	0,0	0,0	0,0	152,5	269,9	228,7	78,9	140,0	228,7
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	0,0	2,5	2,0	136,1	73,4	85,6	68,6	37,5	87,6
Chaudière-Appalaches	9,7	1,3	3,1	37,4	54,2	50,6	23,8	27,7	53,6
Laval	5,2	1,4	2,2	62,9	73,8	71,3	34,6	36,6	73,5
Lanaudière	6,4	4,5	5,0	60,9	92,0	84,5	34,4	48,2	89,4
Laurentides	5,4	1,1	2,1	81,7	84,4	83,8	44,4	42,4	85,8
Montérégie	2,1	0,9	1,2	45,0	73,9	67,2	24,0	36,8	68,4
Centre-du-Québec	0,0	2,3	1,8	117,4	109,9	111,6	60,3	55,7	113,4
<b>Total</b>	<b>2,9</b>	<b>1,6</b>	<b>1,9</b>	<b>61,0</b>	<b>68,6</b>	<b>67,0</b>	<b>32,6</b>	<b>34,4</b>	<b>68,8</b>

1. Nombre d'auteurs présumés par 100 000 habitants (population basée sur les estimations de Statistique Canada).

2. Sauf les auteurs présumés dont l'âge déclaré est inconnu, douteux ou non conforme à la réalité.

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

**TABLEAU 33**

Auteurs présumés d'infraction sexuelle<sup>1</sup> selon le groupe d'âge, le groupe d'âge des victimes et la région, Québec, 2002

Région	Auteurs présumés de moins de 18 ans			Auteurs présumés de 18 ans et plus			Auteurs présumés Total		
	Victimes de		Total	Victimes de		Total	Victimes de		Total
	moins de 18 ans	18 ans et plus		moins de 18 ans	18 ans et plus		moins de 18 ans	18 ans et plus	
Bas-Saint-Laurent	18	2	20	43	22	65	61	24	85
Saguenay—Lac-Saint-Jean	21	2	23	74	38	112	95	40	135
Capitale-Nationale	33	4	37	88	68	156	121	72	193
Mauricie	23	0	23	47	20	67	70	20	90
Estrie	17	0	17	76	34	110	93	34	127
Montréal	76	3	79	119	131	250	195	134	329
Outaouais	33	0	33	76	47	123	109	47	156
Abitibi-Témiscamingue	16	0	16	34	13	47	50	13	63
Côte-Nord	8	0	8	43	12	55	51	12	63
Nord-du-Québec	11	0	11	15	21	36	26	21	47
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	13	0	13	19	11	30	32	11	43
Chaudière-Appalaches	20	0	20	60	25	85	80	25	105
Laval	26	1	27	59	44	103	85	45	130
Lanaudière	33	0	33	108	41	149	141	41	182
Laurentides	48	2	50	110	48	158	158	50	208
Montérégie	68	4	72	262	119	381	330	123	453
Centre-du-Québec	29	0	29	67	30	97	96	30	126
<b>Total</b>	<b>493</b>	<b>18</b>	<b>511</b>	<b>1 300</b>	<b>724</b>	<b>2 024</b>	<b>1 793</b>	<b>742</b>	<b>2 535</b>

1. Sauf les auteurs présumés dont l'âge déclaré est inconnu, douteux ou non conforme à la réalité.

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

## CONCLUSION

---

En 2002, le taux de victimisation d'infraction sexuelle poursuit son ascension amorcée en 1997 avec une hausse toutefois plus importante que celles observées au cours des années antérieures. Il est possible que cette hausse découle en partie d'une plus grande dénonciation de ces crimes à la police, notamment à la suite de la mise en œuvre des actions qui s'inscrivent dans la politique gouvernementale en matière d'agression sexuelle. Toutefois, en l'absence d'un modèle explicatif permettant de rendre compte des fluctuations des infractions sexuelles, il est difficile de déterminer les conséquences réelles de ces actions sur la dénonciation de ces crimes aux autorités policières.

La hausse du taux de victimisation d'infraction sexuelle est observée dans la plupart des régions, chez les personnes de chaque sexe et dans presque tous les groupes d'âge. Néanmoins, les femmes et les personnes de moins de 18 ans demeurent les plus souvent victimes d'infractions sexuelles et, en 2002, le groupe le plus touché par ces crimes demeure largement les filles de moins de 18 ans.

Le profil des victimes d'infraction sexuelle demeure sensiblement le même en 2002 par rapport à celui observé pour la période de 1997 à 2001, profil qui a été présenté dans le précédent rapport statistique sur les agressions sexuelles. On note toutefois que la proportion de victimes qui connaissent l'auteur présumé augmente depuis 1997 et que, pour les victimes de moins de 18 ans, la hausse est particulièrement notable en 2002. De plus, les motifs justifiant le classement sans mise en accusation des dossiers par les corps de police ont quelque peu changé. Ainsi, on trouve plus souvent le motif « une raison indépendante de la volonté policière » en 2002 qu'en 2001 alors qu'à l'inverse, on invoque moins souvent les motifs « refus du plaignant qu'une accusation soit portée » et « pouvoir discrétionnaire du corps de police ». Il est possible que ces changements soient liés à une plus grande concertation entre les partenaires concernés par les crimes d'ordre sexuel, concertation qui favoriserait le signalement de ces crimes à la police ainsi qu'une prise de décision davantage concertée sur les suites à donner à ces dossiers sur le plan judiciaire. Il sera intéressant de voir si ces changements se maintiendront ou s'accroîtront au cours des prochaines années.

## BIBLIOGRAPHIE

BESSERER, SANDRA. 1999, « Délinquants sexuels », *Juristat*, No 85-002-XIF, vol. 19 no 3 au catalogue, Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, 18 pages.

BESSERER, SANDRA ET CATHERINE TRAINOR. 2000, « La victimisation criminelle au Canada, 1999 », *Juristat*, No 85-002-XIF, vol. 20 no 10, Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, 28 pages.

COMITÉ PERMANENT DE LUTTE À LA TOXICOMANIE. 2000, *La consommation de drogues ou d'alcool en tant que facteur de risque des agressions sexuelles envers les enfants : une recension des écrits*, 113 pages.

CENTRE CANADIEN DE LA STATISTIQUE JURIDIQUE. 1997, 1998, 1999, 2000 et 2001, *Statistiques de la criminalité au Canada*, No 85-205-XIF au catalogue, Statistique Canada.

FONDATION AUTOCHTONE DE GUÉRISON. 2002, *La délinquance sexuelle chez les Autochtones au Canada*, 256 pages.  
[http://www.ahf.ca/french-pdf/ab\\_sex\\_offend-f.pdf](http://www.ahf.ca/french-pdf/ab_sex_offend-f.pdf)

GOVERNEMENT DU QUÉBEC. 2001, *Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle*, Québec, 90 pages.  
<http://206.167.52.1/fr/document/publication.nsf/ed7acbc94b12630f852566de004c8587/b6a6291a32c4e252852569fb005a30e7?OpenDocument>

GOVERNEMENT DU QUÉBEC. 2001, *Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle, Plan d'action*, Québec, 23 pages.  
<http://206.167.52.1/fr/document/publication.nsf/ed7acbc94b12630f852566de004c8587/50f2ef4066ac3523852569fb005c4d95?OpenDocument>

GOVERNEMENT DU QUÉBEC. 2001, *Entente multisectorielle relative aux enfants victimes d'abus sexuels, de mauvais traitements physiques ou d'une absence de soins menaçant leur santé physique*, Québec, 2001, 41 pages.  
<http://206.167.52.1/fr/document/publication.nsf/4b1768b3f849519c852568fd0061480d/8987cadc9787af1c852569fb005b1f63?OpenDocument>

HÉBERT, MARTINE ET AL. (2002), *Des interventions préventives et des services d'aide directe aux victimes en matière d'agression sexuelle : description des pratiques québécoises, rapport de recherche*, Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes, 204 pages.

KONG, REBECCA ET AL. 2003, « Les infractions sexuelles au Canada », *Juristat*, No 85-002-XIF, vol. 23 no 6, Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, 28 pages.

LAGUEUX, FABIENNE ET MARC TOURIGNY. 1999, *État des connaissances au sujet des adolescents agresseurs sexuels*, ministère de la Santé et des Services sociaux, 86 pages.

LAROCHE, DENIS. 2001, « La victimisation », *Portrait social du Québec, Données et analyses, Édition 2001*, Institut de la statistique du Québec, p. 405-432.  
[http://www.stat.gouv.qc.ca/publications/conditions/port\\_social2001.htm](http://www.stat.gouv.qc.ca/publications/conditions/port_social2001.htm)

LAROCHE, DENIS. 2001, « Tendances des crimes contre la personne », *Portrait social du Québec, Données et analyses, Édition 2001*, Institut de la statistique du Québec, p. 434-458.  
[http://www.stat.gouv.qc.ca/publications/conditions/port\\_social2001.htm](http://www.stat.gouv.qc.ca/publications/conditions/port_social2001.htm)

MOTARD, LOUISE. 2002, « Les victimes de crimes contre la personne au Québec en 2001 », *Bulletin d'information sur la criminalité et l'organisation policière*, vol. 3, no 1, 13 pages.  
[http://www.msp.gouv.qc.ca/police/publicat/bicop/bicop\\_vol3\\_no1\\_dec02.pdf](http://www.msp.gouv.qc.ca/police/publicat/bicop/bicop_vol3_no1_dec02.pdf)

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE. 2002, *Statistiques 2001 sur la criminalité au Québec*, Québec, 73 pages.  
<http://www.msp.gouv.qc.ca/stats/stats.asp?txtSection=crimina>

THOMASSIN, CARL. 2000, « La mesure de la criminalité », *Bulletin d'information sur la criminalité et l'organisation policière*, vol. 2, no 1, 17 pages.  
<http://www.msp.gouv.qc.ca/police/publicat/bicop/bulletin.pdf>

TOURIGNY, MARC. 1992, « Rapport concernant la littérature scientifique sur l'incidence, les facteurs de risque et les programmes de prévention des abus sexuels envers les enfants », *Recueil des études commandées par le Groupe de travail sur les jeunes dans le cadre du rapport Un Québec fou de ses enfants*, ministère de la Santé et des Services sociaux, p. 69-107.

TOURIGNY, MARC ET MARIE-LAURE GUILLOT. 1999, *Conséquences entourant la prise en charge par les services sociaux et judiciaires des enfants (0-17 ans) victimes d'agression sexuelle*, ministère de la Santé et des Services sociaux, 95 pages.

TOURIGNY, MARC ET CHANTAL LAVERGNE. 1995, *Les agressions à caractère sexuel. État de la situation, efficacité des programmes de prévention et facteurs associés à la dénonciation*, Laboratoire de recherche en écologie humaine et sociale (LAREHS), Université du Québec à Montréal, 72 pages.

TRAINOR, CATHERINE. 2001, « Recours des victimes au système judiciaire et aux services sociaux », *Un profil de la victimisation criminelle : résultats de l'Enquête sociale générale de 1999*, No 85-553-XIF, Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, p. 43-56.

# ANNEXE I - DÉFINITIONS

## Agression sexuelle

Toute agression sexuelle est fondamentalement une voie de fait au sens de l'article 265 (1) du *Code criminel*. L'élément distinctif est que l'agression doit avoir été commise dans des circonstances de nature sexuelle, de manière à porter atteinte à l'intégrité sexuelle de la victime. Comme pour les voies de fait, le *Code criminel* prévoit plusieurs crimes d'agression sexuelle aux articles 271 à 273. Il s'agit dans tous ces cas des mêmes éléments d'agression auxquels se rattachent certaines circonstances aggravantes.

- a) Agression sexuelle simple ou de niveau 1 (art. 271) — L'agression sexuelle de niveau 1 ne cause pas ou presque pas de blessures corporelles à la victime. Il s'agit d'une infraction mixte qui peut faire l'objet d'une poursuite par mise en accusation (entraînant une peine maximale de dix ans d'emprisonnement) ou par procédure sommaire<sup>31</sup> (dans ce cas, la peine maximale est de dix-huit mois d'emprisonnement).
- b) Agression sexuelle armée ou de niveau 2 (art. 272) — Le second niveau d'agression sexuelle comporte quatre situations de perpétration de l'agression sexuelle considérées comme aggravantes. Toute agression sexuelle commise par une personne qui porte une arme<sup>32</sup>, qui menace d'infliger des lésions corporelles, qui a pour effet de causer des lésions ou qui est commise par plus d'une personne est un acte criminel qui rend son auteur passible d'une peine maximale de quatorze ans d'emprisonnement. Une peine minimale obligatoire de quatre ans d'emprisonnement est imposée si une arme à feu a été utilisée.
- c) Agression sexuelle grave ou de niveau 3 (art. 273) — Agression sexuelle qui blesse, mutile ou défigure la victime ou met sa vie en danger. Il s'agit d'un acte criminel qui rend son auteur passible d'une peine maximale d'emprisonnement à perpétuité. Une peine minimale obligatoire de quatre ans d'emprisonnement est imposée si une arme à feu a été utilisée.

### Voies de fait (265 (1) C.cr.

Commet des voies de fait, ou se livre à une attaque ou à une agression, quiconque, selon le cas :

- a) d'une manière intentionnelle, emploie la force, directement ou indirectement, contre une autre personne sans son consentement;
- b) tente ou menace, par un acte ou un geste, d'employer la force contre une autre personne, s'il est en mesure actuelle, ou s'il porte cette personne à croire, pour des motifs raisonnables, qu'il est alors en mesure actuelle d'accomplir son dessein;
- c) en portant ostensiblement une arme ou une imitation, aborde ou importune une autre personne ou mendie.

31. Une infraction mixte peut faire l'objet d'une poursuite par mise en accusation (acte criminel) ou par procédure sommaire. Sauf indication contraire dans la loi, la peine maximale qu'il est possible d'imposer pour une infraction punissable par voie de déclaration sommaire de culpabilité est une amende d'au plus 2 000 \$, une peine d'emprisonnement de six mois, ou les deux.

32. L'accusé n'a pas à avoir la possession physique de l'arme. Il suffit que la victime ait des motifs raisonnables de croire qu'il a la capacité de l'utiliser.

## Autres infractions d'ordre sexuel

L'expression « autres infractions d'ordre sexuel » comprend un groupe d'infractions qui visent avant tout les affaires de violence sexuelle envers les enfants. Voici les infractions prévues au *Code criminel* qui appartiennent à cette catégorie :

- a) Contacts sexuels (art. 151) — Le fait pour une personne de toucher, directement ou indirectement (à des fins sexuelles), avec une partie de son corps ou avec un objet, une partie du corps d'un enfant de moins de quatorze ans. Il s'agit d'une infraction mixte qui peut faire l'objet d'une poursuite par mise en accusation (entraînant une peine maximale de dix ans d'emprisonnement) ou par procédure sommaire.
- b) Incitation à des contacts sexuels (art. 152) — Le fait pour une personne d'inviter, d'engager ou d'inciter un enfant de moins de quatorze ans à toucher, directement ou indirectement (à des fins sexuelles), le corps de toute personne avec une partie de son corps ou avec un objet. Il s'agit d'une infraction mixte qui peut faire l'objet d'une poursuite par mise en accusation (entraînant une peine maximale de dix ans d'emprisonnement) ou par procédure sommaire.
- c) Exploitation sexuelle (art. 153) — Le fait pour une personne, en situation d'autorité ou de confiance vis-à-vis d'un adolescent ou à l'égard de laquelle l'adolescent est en situation de dépendance, de commettre les infractions de contacts sexuels et d'incitation à des contacts sexuels. « Adolescent » s'entend d'une personne de quatorze à dix-huit ans. Il s'agit d'une infraction mixte qui peut faire l'objet d'une poursuite par mise en accusation (entraînant une peine maximale de cinq ans d'emprisonnement) ou par procédure sommaire.
- d) Inceste (art. 155) — Le fait pour une personne d'avoir des rapports sexuels avec une personne qu'elle sait avoir des liens de sang avec elle. Il s'agit d'un acte criminel passible d'une peine maximale de quatorze ans d'emprisonnement.
- e) Relations sexuelles anales (art. 159) — À l'exception des actes commis dans l'intimité par les couples mariés ou d'autres personnes de plus de 18 ans, avec leur consentement respectif, il s'agit d'une infraction mixte qui peut faire l'objet d'une poursuite par mise en accusation (entraînant une peine maximale de dix ans d'emprisonnement) ou par procédure sommaire<sup>33</sup>.
- f) Bestialité (art. 160) — Quiconque commet un acte de bestialité ou force une autre personne à commettre un acte de bestialité est coupable d'une infraction mixte qui peut faire l'objet d'une poursuite par mise en accusation (entraînant une peine maximale de dix ans d'emprisonnement) ou par procédure sommaire.

---

33 . Cet article a été jugé inconstitutionnel par les cours d'appel de l'Ontario et du Québec (R. c. M(C) [1995], 98 C.C.C. [3d] 481, [Cour d'appel de l'Ontario] et R. c. Roy [1998], 125 C.C.C. [3d] 442 [Cour d'appel du Québec]).

TABLEAU A (1 de 3)

Population selon la région, le sexe et le groupe d'âge détaillé, Québec, 2002

Région	5 ans et moins	6 – 11	12 – 14	15 – 17	Moins de 18 ans	18 – 19	20 – 24	25 – 34	35 – 44	45 – 54	55 – 64	65 ans et plus	18 ans et plus	Total
<b>FEMMES</b>														
Bas-Saint-Laurent	5 149	6 421	3 742	3 962	19 274	2 768	6 925	10 200	15 853	17 030	11 679	18 236	82 691	101 965
Saguenay—Lac-Saint-Jean	7 671	10 092	5 464	5 794	29 021	4 145	10 412	14 490	23 216	22 802	15 895	20 753	111 713	140 734
Capitale-Nationale	16 634	21 040	10 458	10 370	58 502	7 855	22 904	41 989	52 826	54 416	39 950	55 994	275 934	334 436
Mauricie	6 229	8 461	4 278	4 524	23 492	3 309	8 533	13 353	20 809	21 237	16 309	25 506	109 056	132 548
Estrie	8 540	10 821	5 385	5 390	30 136	3 895	10 304	17 536	22 483	22 407	16 569	24 308	117 502	147 638
Montréal	57 221	60 405	28 016	27 081	172 723	20 492	65 068	151 863	143 560	134 055	98 663	168 662	782 363	955 086
Outaouais	10 153	13 786	6 732	6 330	37 001	4 210	10 507	22 761	30 640	25 555	16 276	18 922	128 871	165 872
Abitibi-Témiscamingue	4 632	5 985	3 115	3 169	16 901	2 051	5 005	8 855	12 288	11 047	7 472	9 492	56 210	73 111
Côte-Nord	3 103	3 998	1 990	1 980	11 071	1 268	3 189	6 445	8 632	7 649	5 149	5 276	37 608	48 679
Nord-du-Québec	2 215	2 448	1 046	1 011	6 720	677	1 549	3 292	2 820	1 913	1 318	816	12 385	19 105
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	2 385	3 380	1 808	1 831	9 404	1 168	3 043	5 106	7 956	8 394	6 150	8 599	40 416	49 820
Chaudière-Appalaches	11 478	14 661	7 415	7 579	41 133	5 300	13 666	22 792	30 841	30 691	21 186	29 353	153 829	194 962
Laval	11 142	14 157	6 823	6 288	38 410	4 328	11 520	22 836	31 784	27 226	19 736	27 135	144 565	182 975
Lanaudière	12 119	17 882	8 724	7 806	46 531	4 827	12 091	23 022	37 417	31 256	21 755	24 450	154 818	201 349
Laurentides	15 946	20 632	9 723	8 897	55 198	5 671	14 649	29 785	45 053	36 670	25 848	29 735	187 411	242 609
Montréal	40 717	54 041	26 242	25 239	146 239	17 026	43 563	79 809	116 928	106 213	74 410	88 783	526 732	672 971
Centre-du-Québec	6 744	8 204	4 124	4 305	23 377	3 059	7 706	12 727	17 211	16 804	12 518	17 804	87 829	111 206
<b>Total</b>	<b>222 078</b>	<b>276 414</b>	<b>135 085</b>	<b>131 556</b>	<b>765 133</b>	<b>92 049</b>	<b>250 634</b>	<b>486 861</b>	<b>620 317</b>	<b>575 365</b>	<b>410 883</b>	<b>573 824</b>	<b>3 009 933</b>	<b>3 775 066</b>

Source : Données compilées par l'Institut de la statistique du Québec (version du 21 novembre 2002), à partir des estimations de population de Statistique Canada.

TABLEAU A (2 de 3)

Population selon la région, le sexe et le groupe d'âge détaillé, Québec, 2002

Région	5 ans et moins	6 – 11	12 – 14	15 – 17	Moins de 18 ans	18 – 19	20 – 24	25 – 34	35 – 44	45 – 54	55 – 64	65 ans et plus	18 ans et plus	Total
<b>HOMMES</b>														
Bas-Saint-Laurent	5 504	6 958	3 774	3 937	20 173	2 795	7 683	11 111	15 518	17 684	11 587	13 246	79 624	99 797
Saguenay—Lac-Saint-Jean	8 048	10 342	5 724	6 207	30 321	4 558	11 498	15 993	23 675	24 158	15 551	15 187	110 620	140 941
Capitale-Nationale	17 745	21 672	10 838	11 037	61 292	7 900	23 354	45 616	54 350	52 516	36 711	36 092	256 539	317 831
Mauricie	6 640	9 114	4 661	4 833	25 248	3 492	9 234	13 965	20 896	21 709	15 568	17 274	102 138	127 386
Estrie	9 209	11 404	5 836	5 740	32 189	4 032	10 793	18 930	23 449	22 572	16 070	17 193	113 039	145 228
Montréal	59 867	62 233	29 420	28 446	179 966	20 479	64 291	162 460	151 885	125 368	86 522	107 432	718 437	898 403
Outaouais	10 986	14 035	7 109	6 676	38 806	4 354	10 742	22 525	29 924	25 498	16 430	14 301	123 774	162 580
Abitibi-Témiscamingue	4 924	6 252	3 243	3 309	17 728	2 303	5 457	9 409	13 029	12 303	7 692	7 490	57 683	75 411
Côte-Nord	3 306	4 218	1 971	1 995	11 490	1 380	3 616	6 571	9 150	8 490	5 626	4 691	39 524	51 014
Nord-du-Québec	2 482	2 557	1 152	1 023	7 214	656	1 567	3 433	3 189	2 188	1 421	883	13 337	20 551
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	2 459	3 358	1 812	1 921	9 550	1 357	3 171	5 183	8 009	8 751	6 133	6 932	39 536	49 086
Chaudière-Appalaches	12 337	14 689	7 622	8 143	42 791	5 815	15 388	24 778	32 396	31 640	21 453	21 547	153 017	195 808
Laval	11 805	14 575	6 837	6 520	39 737	4 544	12 035	23 020	32 821	26 228	18 140	20 127	136 915	176 652
Lanaudière	13 028	18 774	9 217	8 277	49 296	5 402	13 211	23 524	37 712	32 295	22 437	19 760	154 341	203 637
Laurentides	16 503	21 456	10 231	9 316	57 506	6 106	15 506	29 536	45 863	37 709	26 280	23 865	184 865	242 371
Montréal	43 111	56 421	27 551	26 113	153 196	18 044	47 194	81 803	117 845	104 384	73 859	65 969	509 098	662 294
Centre-du-Québec	6 995	8 635	4 509	4 564	24 703	3 261	8 815	13 817	18 111	17 338	12 371	12 736	86 449	111 152
<b>Total</b>	<b>234 949</b>	<b>286 693</b>	<b>141 507</b>	<b>138 057</b>	<b>801 206</b>	<b>96 478</b>	<b>263 555</b>	<b>511 674</b>	<b>637 822</b>	<b>570 831</b>	<b>393 851</b>	<b>404 725</b>	<b>2 878 936</b>	<b>3 680 142</b>

Source : Données compilées par l'Institut de la statistique du Québec (version du 21 novembre 2002), à partir des estimations de population de Statistique Canada.

**TABLEAU A (3 de 3)**

Population selon la région, le sexe et le groupe d'âge détaillé, Québec, 2002

Région	5 ans et moins	6 – 11	12 – 14	15 – 17	Moins de 18 ans	18 – 19	20 – 24	25 – 34	35 – 44	45 – 54	55 – 64	65 ans et plus	18 ans et plus	Total
<b>SEXES RÉUNIS</b>														
Bas-Saint-Laurent	10 653	13 379	7 516	7 899	39 447	5 563	14 608	21 311	31 371	34 714	23 266	31 482	162 315	201 762
Saguenay—Lac-Saint-Jean	15 719	20 434	11 188	12 001	59 342	8 703	21 910	30 483	46 891	46 960	31 446	35 940	222 333	281 675
Capitale-Nationale	34 379	42 712	21 296	21 407	119 794	15 755	46 258	87 605	107 176	106 932	76 661	92 086	532 473	652 267
Mauricie	12 869	17 575	8 939	9 357	48 740	6 801	17 767	27 318	41 705	42 946	31 877	42 780	211 194	259 934
Estrie	17 749	22 225	11 221	11 130	62 325	7 927	21 097	36 466	45 932	44 979	32 639	41 501	230 541	292 866
Montréal	117 088	122 638	57 436	55 527	352 689	40 971	129 359	314 323	295 445	259 423	185 185	276 094	1 500 800	1 853 489
Outaouais	21 139	27 821	13 841	13 006	75 807	8 564	21 249	45 286	60 564	51 053	32 706	33 223	252 645	328 452
Abitibi-Témiscamingue	9 556	12 237	6 358	6 478	34 629	4 354	10 462	18 264	25 317	23 350	15 164	16 982	113 893	148 522
Côte-Nord	6 409	8 216	3 961	3 975	22 561	2 648	6 805	13 016	17 782	16 139	10 775	9 967	77 132	99 693
Nord-du-Québec	4 697	5 005	2 198	2 034	13 934	1 333	3 116	6 725	6 009	4 101	2 739	1 699	25 722	39 656
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	4 844	6 738	3 620	3 752	18 954	2 525	6 214	10 289	15 965	17 145	12 283	15 531	79 952	98 906
Chaudière-Appalaches	23 815	29 350	15 037	15 722	83 924	11 115	29 054	47 570	63 237	62 331	42 639	50 900	306 846	390 770
Laval	22 947	28 732	13 660	12 808	78 147	8 872	23 555	45 856	64 605	53 454	37 876	47 262	281 480	359 627
Lanaudière	25 147	36 656	17 941	16 083	95 827	10 229	25 302	46 546	75 129	63 551	44 192	44 210	309 159	404 986
Laurentides	32 449	42 088	19 954	18 213	112 704	11 777	30 155	59 321	90 916	74 379	52 128	53 600	372 276	484 980
Montérégie	83 828	110 462	53 793	51 352	299 435	35 070	90 757	161 612	234 773	210 597	148 269	154 752	1 035 830	1 335 265
Centre-du-Québec	13 739	16 839	8 633	8 869	48 080	6 320	16 521	26 544	35 322	34 142	24 889	30 540	174 278	222 358
<b>Total</b>	<b>457 027</b>	<b>563 107</b>	<b>276 592</b>	<b>269 613</b>	<b>1 566 339</b>	<b>188 527</b>	<b>514 189</b>	<b>998 535</b>	<b>1 258 139</b>	<b>1 146 196</b>	<b>804 734</b>	<b>978 549</b>	<b>5 888 869</b>	<b>7 455 208</b>

Source : Données compilées par l'Institut de la statistique du Québec (version du 21 novembre 2002), à partir des estimations de population de Statistique Canada.

**TABLEAU B**

Victimes d'infraction sexuelle selon la catégorie d'infractions et le sexe, Québec, 1997 à 2002

Catégorie d'infractions	1997	1998	1999	2000	2001	2002
<b>NOMBRE</b>						
<b>FEMMES</b>						
Agressions sexuelles de niveau 3	60	52	56	54	48	44
Agressions sexuelles de niveau 2	81	91	59	58	58	73
Agressions sexuelles de niveau 1	2 442	2 515	2 700	2 639	2 949	3 356
Autres infractions d'ordre sexuel	724	761	778	828	779	793
<b>Total</b>	<b>3 307</b>	<b>3 419</b>	<b>3 593</b>	<b>3 579</b>	<b>3 834</b>	<b>4 266</b>
<b>HOMMES</b>						
Agressions sexuelles de niveau 3	10	17	8	11	6	5
Agressions sexuelles de niveau 2	11	11	7	14	4	14
Agressions sexuelles de niveau 1	563	516	547	548	564	613
Autres infractions d'ordre sexuel	255	261	276	232	245	285
<b>Total</b>	<b>839</b>	<b>805</b>	<b>838</b>	<b>805</b>	<b>819</b>	<b>917</b>
<b>TOTAL</b>						
Agressions sexuelles de niveau 3	70	69	64	65	54	49
Agressions sexuelles de niveau 2	92	102	66	72	62	87
Agressions sexuelles de niveau 1	3 005	3 031	3 247	3 187	3 513	3 969
Autres infractions d'ordre sexuel	979	1 022	1 054	1 060	1 024	1 078
<b>Total</b>	<b>4 146</b>	<b>4 224</b>	<b>4 431</b>	<b>4 384</b>	<b>4 653</b>	<b>5 183</b>
<b>POURCENTAGE</b>						
<b>FEMMES</b>						
Agressions sexuelles de niveau 3	1,8	1,5	1,6	1,5	1,3	1,0
Agressions sexuelles de niveau 2	2,4	2,7	1,6	1,6	1,5	1,7
Agressions sexuelles de niveau 1	73,8	73,6	75,1	73,7	76,9	78,7
Autres infractions d'ordre sexuel	21,9	22,3	21,7	23,1	20,3	18,6
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
<b>HOMMES</b>						
Agressions sexuelles de niveau 3	1,2	2,1	1,0	1,4	0,7	0,5
Agressions sexuelles de niveau 2	1,3	1,4	0,8	1,7	0,5	1,5
Agressions sexuelles de niveau 1	67,1	64,1	65,3	68,1	68,9	66,8
Autres infractions d'ordre sexuel	30,4	32,4	32,9	28,8	29,9	31,1
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
<b>TOTAL</b>						
Agressions sexuelles de niveau 3	1,7	1,6	1,4	1,5	1,2	0,9
Agressions sexuelles de niveau 2	2,2	2,4	1,5	1,6	1,3	1,7
Agressions sexuelles de niveau 1	72,5	71,8	73,3	72,7	75,5	76,6
Autres infractions d'ordre sexuel	23,6	24,2	23,8	24,2	22,0	20,8
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

**TABLEAU C**Victimes d'infraction sexuelle<sup>1</sup> selon le groupe d'âge détaillé et la relation avec l'auteur présumé, Québec, 2002

Groupe d'âge	Conjoint, ex-conjoint, ami intime	Parent	Enfant	Autre membre de la famille	Parent éloigné	Connais- sance	Relation d'affaires	Étranger	Auteur présumé non identifié	Total
<b>NOMBRE</b>										
5 et moins	4	177	0	105	34	175	11	32	20	558
6 – 11	15	216	0	218	96	473	21	129	47	1 215
12 – 14	46	118	0	113	31	476	24	141	37	986
15 – 17	65	72	2	57	26	276	37	129	30	694
<i>Moins de 18</i>	<i>130</i>	<i>583</i>	<i>2</i>	<i>493</i>	<i>187</i>	<i>1 400</i>	<i>93</i>	<i>431</i>	<i>134</i>	<i>3 453</i>
18 – 19	19	15	1	13	5	81	26	89	13	262
20 – 24	51	18	0	22	8	122	43	144	14	422
25 – 34	93	7	0	14	12	118	27	140	21	432
35 – 44	86	21	0	18	4	90	25	77	14	335
45 – 54	25	0	0	18	1	37	24	25	7	137
55 – 64	7	1	0	1	0	13	1	8	0	31
65 et plus	3	1	1	0	0	6	2	11	2	26
<i>18 et plus</i>	<i>284</i>	<i>63</i>	<i>2</i>	<i>86</i>	<i>30</i>	<i>467</i>	<i>148</i>	<i>494</i>	<i>71</i>	<i>1 645</i>
<b>Total</b>	<b>414</b>	<b>646</b>	<b>4</b>	<b>579</b>	<b>217</b>	<b>1 867</b>	<b>241</b>	<b>925</b>	<b>205</b>	<b>5 098</b>
<b>POURCENTAGE</b>										
5 et moins	0,7	31,7	0,0	18,8	6,1	31,4	2,0	5,7	3,6	100
6 – 11	1,2	17,8	0,0	17,9	7,9	38,9	1,7	10,6	3,9	100
12 – 14	4,7	12,0	0,0	11,5	3,1	48,3	2,4	14,3	3,8	100
15 – 17	9,4	10,4	0,3	8,2	3,7	39,8	5,3	18,6	4,3	100
<i>Moins de 18</i>	<i>3,8</i>	<i>16,9</i>	<i>0,1</i>	<i>14,3</i>	<i>5,4</i>	<i>40,5</i>	<i>2,7</i>	<i>12,5</i>	<i>3,9</i>	<i>100</i>
18 – 19	7,3	5,7	0,4	5,0	1,9	30,9	9,9	34,0	5,0	100
20 – 24	12,1	4,3	0,0	5,2	1,9	28,9	10,2	34,1	3,3	100
25 – 34	21,5	1,6	0,0	3,2	2,8	27,3	6,3	32,4	4,9	100
35 – 44	25,7	6,3	0,0	5,4	1,2	26,9	7,5	23,0	4,2	100
45 – 54	18,2	0,0	0,0	13,1	0,7	27,0	17,5	18,2	5,1	100
55 – 64	22,6	3,2	0,0	3,2	0,0	41,9	3,2	25,8	0,0	100
65 et plus	11,5	3,8	3,8	0,0	0,0	23,1	7,7	42,3	7,7	100
<i>18 et plus</i>	<i>17,3</i>	<i>3,8</i>	<i>0,1</i>	<i>5,2</i>	<i>1,8</i>	<i>28,4</i>	<i>9,0</i>	<i>30,0</i>	<i>4,3</i>	<i>100</i>
<b>Total</b>	<b>8,1</b>	<b>12,7</b>	<b>0,1</b>	<b>11,4</b>	<b>4,3</b>	<b>36,6</b>	<b>4,7</b>	<b>18,1</b>	<b>4,0</b>	<b>100</b>

1. Sauf les victimes dont l'âge déclaré est inconnu, douteux ou non conforme à la réalité.

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

## TABLEAU D

Victimes d'infraction sexuelle<sup>1</sup> selon le classement du dossier et le délai entre l'événement criminel et le signalement, Québec, 2002

Délai	Dossiers classés										
	Dossiers non classés		Par mise en accusation				Sans mise en accusation		Total		Total
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	
<b>MOINS DE 18 ANS</b>											
Aucun	473	43,4	362	33,2	255	23,4	617	56,6	1 090	100,0	
1 à 5 jours	266	42,2	213	33,8	151	24,0	364	57,8	630	100,0	
6 à 30 jours	184	38,5	185	38,7	109	22,8	294	61,5	478	100,0	
31 à 365 jours	267	39,8	244	36,4	160	23,8	404	60,2	671	100,0	
Plus d'un an	268	46,0	188	32,3	126	21,6	314	54,0	582	100,0	
Inconnu	7	29,2	15	62,5	2	8,3	17	70,8	24	100,0	
<b>Total</b>	<b>1 465</b>	<b>42,2</b>	<b>1 207</b>	<b>34,7</b>	<b>803</b>	<b>23,1</b>	<b>2 010</b>	<b>57,8</b>	<b>3 475</b>	<b>100,0</b>	
<b>18 ANS ET PLUS</b>										0,0	
Aucun	437	53,1	242	29,4	144	17,5	386	46,9	823	100,0	
1 à 5 jours	187	51,7	88	24,3	87	24,0	175	48,3	362	100,0	
6 à 30 jours	73	46,8	41	26,3	42	26,9	83	53,2	156	100,0	
31 à 365 jours	71	45,2	40	25,5	46	29,3	86	54,8	157	100,0	
Plus d'un an	86	66,7	21	16,3	22	17,1	43	33,3	129	100,0	
Inconnu	1	8,3	8	66,7	3	25,0	11	91,7	12	100,0	
<b>Total</b>	<b>855</b>	<b>52,2</b>	<b>440</b>	<b>26,8</b>	<b>344</b>	<b>21,0</b>	<b>784</b>	<b>47,8</b>	<b>1 639</b>	<b>100,0</b>	
<b>TOTAL</b>										0,0	
Aucun	910	47,6	604	31,6	399	20,9	1 003	52,4	1 913	100,0	
1 à 5 jours	453	45,7	301	30,3	238	24,0	539	54,3	992	100,0	
6 à 30 jours	257	40,5	226	35,6	151	23,8	377	59,5	634	100,0	
31 à 365 jours	338	40,8	284	34,3	206	24,9	490	59,2	828	100,0	
Plus d'un an	354	49,8	209	29,4	148	20,8	357	50,2	711	100,0	
Inconnu	8	22,2	23	63,9	5	13,9	28	77,8	36	100,0	
<b>Total</b>	<b>2 320</b>	<b>45,4</b>	<b>1 647</b>	<b>32,2</b>	<b>1 147</b>	<b>22,4</b>	<b>2 794</b>	<b>54,6</b>	<b>5 114</b>	<b>100,0</b>	

1. Sauf les victimes dont l'âge déclaré est inconnu, douteux ou non conforme à la réalité.

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

**TABLEAU E**Auteurs présumés d'infraction sexuelle<sup>1</sup> selon le groupe d'âge détaillé et le sexe, Québec, 1997 à 2002

Groupe d'âge	1997	1998	1999	2000	2001	2002	Variation du nombre 2002/1997 (en %)
<b>FEMMES</b>							
11 et moins	4	5	1	3	3	3	-25,0
12 – 14	14	9	7	8	9	12	-14,3
15 – 17	4	2	10	3	18	7	75,0
<i>Moins de 18</i>	22	16	18	14	30	22	0,0
18 – 19	6	3	1	1	4	3	-50,0
20 – 24	6	5	11	3	7	13	116,7
25 – 34	11	14	13	15	11	9	-18,2
35 – 44	9	15	15	18	15	14	55,6
45 – 54	10	6	5	5	4	7	-30,0
55 – 64	4	5	1	6	2	2	-50,0
65 et plus	0	0	2	0	1	1	100,0
<i>18 et plus</i>	46	48	48	48	44	49	6,5
<b>Total</b>	<b>68</b>	<b>64</b>	<b>66</b>	<b>62</b>	<b>74</b>	<b>71</b>	<b>4,4</b>
<b>HOMMES</b>							
11 et moins	29	31	44	43	45	61	110,3
12 – 14	198	160	194	229	249	231	16,7
15 – 17	208	201	211	188	207	197	-5,3
<i>Moins de 18</i>	435	392	449	460	501	489	12,4
18 – 19	92	89	105	103	110	99	7,6
20 – 24	180	185	200	200	223	187	3,9
25 – 34	560	563	537	513	502	431	-23,0
35 – 44	594	642	613	584	700	564	-5,1
45 – 54	425	399	356	366	395	377	-11,3
55 – 64	208	189	178	207	212	193	-7,2
65 et plus	126	135	140	108	122	124	-1,6
<i>18 et plus</i>	2 185	2 202	2 129	2 081	2 264	1 975	-9,6
<b>Total</b>	<b>2 620</b>	<b>2 594</b>	<b>2 578</b>	<b>2 541</b>	<b>2 765</b>	<b>2 464</b>	<b>-6,0</b>
11 et moins	33	36	45	46	48	64	93,9
12 – 14	212	169	201	237	258	243	14,6
15 – 17	212	203	221	191	225	204	-3,8
<i>Moins de 18</i>	457	408	467	474	531	511	11,8
18 – 19	98	92	106	104	114	102	4,1
20 – 24	186	190	211	203	230	200	7,5
25 – 34	571	577	550	528	513	440	-22,9
35 – 44	603	657	628	602	715	578	-4,1
45 – 54	435	405	361	371	399	384	-11,7
55 – 64	212	194	179	213	214	195	-8,0
65 et plus	126	135	142	108	123	125	-0,8
<i>18 et plus</i>	2 231	2 250	2 177	2 129	2 308	2 024	-9,3
<b>Total</b>	<b>2 688</b>	<b>2 658</b>	<b>2 644</b>	<b>2 603</b>	<b>2 839</b>	<b>2 535</b>	<b>-5,7</b>

1. Sauf les auteurs présumés dont l'âge déclaré est inconnu, douteux ou non conforme à la réalité.

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.